



PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU
CINEMA

Présidence de M. Cayrou, président d'âge

Séance du mercredi 1er décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 50.

Présents : MM. BENE, BOULANGE, CAYROU, CHARLET, CORNIGLION-
MOLINIER, CORNU, DEBU-BRIDEL, DUCHET, DUMAS,
DURAND, GASPARD (suppléant : M. SAINT-CYR),
GREGORY, HAURIOU, HOUCHE (délégué :
M. CORNIGLION-MOLINIER), JACQUES-DESTREE,
de LACHOMETTE, Emilien LIEUTAUD, MARCILHACY,
Jacques MASTEAU, de MAUPEOU.

Absents : MM. BONNEFOUS, BRIZARD, CHALAMON, CHAZETTE,
Mme DUMONT, MM. EHM, PAJOT, RUCART,
SOUQUIERE, VAUTHIER.

Ordre du jour*

- Election du Bureau de la Commission.

COMPTE-RENDU

M. CAYROU, président d'âge, demande à M. Boulangé, secrétaire d'âge, de venir siéger à sa droite. Il propose à la Commission d'élire tout de suite son président.

La candidature de M. Hauriou est proposée.

Il est procédé au vote.

19 bulletins - majorité absolue : 10.

M. HAURIOU obtient 6 voix, M. CORNIGLION-MOLINIER 5, M. DUCHET 2, M. CORNU 1, M. DEBU-BRIDEL 1.

Bulletins blancs : 4.

M. LE PRESIDENT déclare qu'aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. BENE fait remarquer que chacun est libre de son vote mais que les résultats des élections des présidents des autres commissions pourront être influencés si les conventions établies entre les groupes pour la répartition des présidences ne sont pas respectées.

M. CORNIGLION-MOLINIER répond que, à la Commission du Travail, ces conventions ont été violées par certains puisque le président n'a été élu qu'à une faible majorité relative.

M. DEBU-BRIDEL demande une suspension de séance de dix minutes.

La Commission est d'accord.

A la reprise, M. DUCHET déclare que ses amis et lui avaient cru qu'un incident s'était produit à la Commission du Travail mais, renseignements pris, les conventions ont été respectées. M. DUCHET votera donc pour M. Hauriou.

M. DEBU-BRIDEL déclare, au nom de l' A.D.R., qu'il a été peiné par les résultats du vote pour l'élection du président de la Commission du Travail. Il demande que le fair play soit respecté dans tous les domaines, y compris pour la répartition des places dans l'hémicycle.

M. CORNU se rallie aux points de vue de ses collègues. Il votera pour M. Hauriou mais fera tous ses efforts, d'ici le mois de janvier, pour réformer le mode de scrutin proportionnel dans les commissions.

M. BENE dit que ce ne sont pas les socialistes qui se sont abstenus lors de l'élection du Président de la Commission du Travail.

Il est procédé au deuxième tour de scrutin.

20 bulletins - majorité absolue : 11.

M. HAURIOU est élu président par 18 voix et 2 bulletins blancs.

M. HAURIOU remercie tous ses collègues de la marque de confiance qu'ils viennent de lui témoigner ; il s'est efforcé l'an dernier de présider la Commission avec le maximum d'objectivité et il espère que celle-ci constatera ce même souci de sa part dans les prochains débats. L'an dernier, la Commission avait eu peu de grandes questions à examiner mais, cette année, un grave problème devra être étudié, celui du statut de la presse.

La Commission procède ensuite à l'élection de deux vice-présidents.

M. DEBU-BRIDEL propose la candidature de M. Jacques-Destrée.

M. DUCHET est également candidat.

MM. JACQUES-DESTREE et Roger DUCHET sont élus à l'unanimité, respectivement premier et deuxième vice-présidents.

MM. LIEUTAUD et de MAUPEOU sont élus premier et deuxième secrétaires.

M. HAURIOU convoquera la Commission ~~le~~ jeudi prochain à 10 heures mais verra le Président de la Commission des Affaires Etrangères, Commission qui siège dans le même local, pour lui demander de réunir la Commission de la Presse, si possible, le mercredi après-midi.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

H.T. Courrou

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU
CINEMA

Présidence de M. Lieutaud, secrétaire

Séance du jeudi 9 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. BONNEFOUS, BOULANGE, BRIZARD, CHAZETTE,
CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, DURAND, GASPARD,
HOUCKE, Emilien LIEUTAUD, de MAUPEOU, PAJOT,

Excusés : MM. CHARLET, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE.

Absents : MM. BENE, CAYROU, CHALAMON, DEBU-BRIDEL, DUCHET,
DUMAS, Mme DUMONT, MM. EHM, GREGORY, MARCILHACY,
Jacques MASTEAU, RUCART, SOUQUIERE, VAUTHIER.

Ordre du jour

- I - Organisation des travaux de la Commission.
- II - Désignation d'un membre pour participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des finances (article 26 du Règlement).
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. CORNU tient à faire observer que, la semaine précédente, la Commission avait été unanime à voter pour M. Hauriou alors que, l'après-midi même, à la Commission de l'Intérieur, les Socialistes se sont alliés aux M.R.P. pour faire passer, contrairement aux conventions conclues, M. Hamon à la présidence de la Commission. Celui-ci a, en effet, été élu par 15 voix contre 14 au troisième tour.

M. CHAZETTE répond qu'il prend bonne note de cette observation et qu'il la communiquera à son groupe.

M. LIEUTAUD, président, propose à la Commission de désigner un membre pour participer aux travaux de la Commission des Finances.

M. GASPARD, candidat, est désigné.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission si elle ne pense pas qu'il serait utile de désigner, en son sein, une sous-commission de quelques membres pour étudier les textes relatifs au statut de la presse.

La Commission est d'accord mais renvoie à sa prochaine séance la désignation des membres. Elle demande, en outre, aux membres de son Bureau, de rendre une visite à M. Mitterand, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de l'information.

M. de MAUPEOU déclare qu'à la Commission de l'Education Nationale, la question de la moralité des publications destinées à la jeunesse a été discutée. Devant le danger très grave que ces publications présentent pour la jeunesse, cette Commission a décidé de faire une démarche auprès de la Commission de l'Assemblée Nationale pour que les textes de loi déposés à ce sujet, et, notamment, une proposition de loi de M. Pernot, reçoivent une solution rapide. La Commission de la Presse pourrait-elle s'associer à cette démarche ?

La Commission est d'accord.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre, adressée à la Commission par le Président du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, demandant à celle-ci d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics, dans le cas où une information, concernant une éventuelle suppression des exonérations de taxes dont bénéficie la presse, se révélerait exacte, pour protester contre une telle mesure.

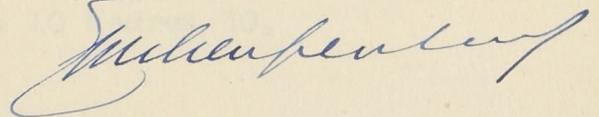
M. LE PRESIDENT ajoute que tout le monde connaît la situation difficile des entreprises de presse. L'exonération des taxes fiscales dont elles bénéficient depuis toujours n'est pas un cadeau car le Gouvernement et les Administrations utilisent la presse pour faire passer leurs communiqués ; il s'agit donc bien d'un service public.

M. CORNU dit qu'une suppression de l'exonération fiscale vient à l'encontre de l'intérêt général et entraînerait une augmentation du prix des journaux, ce qui pourrait constituer l'origine d'autres augmentations.

La Commission se déclare unanimement d'accord pour prendre position, le cas échéant, contre une suppression des exonérations fiscales en faveur de la presse.

La séance est levée à 10 heures 35.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO
ET DU CINEMA**

Présidence de M. Hauriou, président

Séance du jeudi 23 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BENE, CHAZETTE, CORNIGLION-MOLINIER, CORNU,
DUMAS, DURAND, HAURIOU, HOUCKE, LIEUTAUD,
DE MAUPEOU, PAJOT.

Excusés : MM. BRIZARD, GREGORY.

Absents : MM. BONNEFOUS, BOULANGÉ, CAYROU, CHALAMON, CHARLET,
DEBU-BRIDEL, DUCHET, Mme DUMONT, MM. EHM,
GASPARD, JACQUES-DESTREE, DE LACHOMETTE,
MARCILHACY, MASTEAU, RUCART, SOUQUIERE, VAUTHIER.

Ordre du jour

- I - Accroissement éventuel des charges fiscales des entreprises de presse.
- II - Situation de la presse filmée.
- III - Questions diverses.

COMPTÉ-RENDU

M. HAURIUO, président, déclare que la question de la situation de la presse filmée ne peut être débattue à la séance présente, M. Duchet qui en avait demandé l'inscription à l'ordre du jour n'ayant pu venir et attendant, en outre, des renseignements complémentaires importants. Le premier point à l'ordre du jour est la suite d'une communication du Président de la Fédération Nationale de la Presse française et du Président du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, attirant l'attention de la Commission sur une suppression éventuelle de l'exonération fiscale dont bénéficie la presse. Traditionnellement, les entreprises de presse ont bénéficié d'une exonération fiscale, notamment pour la taxe sur le chiffre d'affaires ; ces entreprises ont, en effet, un chiffre d'affaires très élevé pour un bénéfice modique : il est de 160 millions par an pour un journal tirant quotidiennement à 100.000 ; le Gouvernement avait envisagé de taxer ce chiffre d'affaires à 4 %, soit un peu plus de 6 millions par an pour l'exemple ci-dessus. Etant donné la situation actuelle de la presse (prix du papier qui est passé de 1.200 francs la tonne en 1938 à 43.000 francs actuellement, exigences du personnel, etc.), cette taxation équivaldrait à une charge supplémentaire qui, dans la plupart des cas, accroîtrait le déficit d'autant.

Devant cette situation très grave, le Gouvernement aurait, suivant les dernières informations, accepté de renoncer à l'imposition.

M. LE PRÉSIDENT donne, ensuite, lecture d'une lettre du Syndicat National des Acteurs Dramatiques et Cinématographiques, demandant qu'une action soit entreprise pour remédier à la nouvelle crise que subit le cinéma français.

Le Président déclare qu'il existe, en effet, une situation qui mériterait qu'on y portât remède. Il pense que la Commission pourrait entendre M. Fourré-Cormeray à la fin du mois de janvier.

M. CORNU propose à la Commission de lui faire connaître par écrit le point de vue des producteurs français, étant lui-même en rapport professionnel avec eux.

M. BENE dit que les syndicats ont demandé à être entendus par les groupes.

M. CORNU demande que la Commission de la Presse ne se réunisse pas en même temps que la Commission de l'Intérieur.

M. LE PRESIDENT répond qu'il convoquera la Commission à 9 heures 30 au lieu de 10 heures, le jeudi matin.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le Président,

A. Aurio

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Ernest PEZET, Président d'âge

Séance du jeudi 20 janvier 1949

La séance est ouverte à 17 heures quinze

Présents.- MM. BENE, BRIZARD, CHARLET, CHAZETTE, CORNIGLION
MOLINIER, DUCHET, DULIN, DURAND, GASPARD,
GREGORY, LACHOMETTE (de), LASALARIE, Emilien
LIEUTAUD, MARCILHACY, Jacques MASTEAU,
MAUPEOU (de), PAJOT, Ernest PEZET.

Suppléants MM. BOLIFRAUD, de M. HOUCKE, BOUDET, de M. EHM,
BOZZI, de M. HAURIU, CLAPAREDE, de M. CHA-
LAMON, COUINAUD, de M. DEBU-BRIDEL, COZZANO,
de M. JACQUES DESTREE, SERRURE, de M. BONNE-
FOUS, SALAH MENCUARD, de M. DUMAS.

Absents.- Mme Yvonne DUMONT, M. SOUQUIERE.

Ordre du Jour

Constitution du bureau de la Commission.

.../...

- 2 -

- Compte-rendu -

M. PEZET, président d'âge, assisté de M. De Lachomette secrétaire d'âge, donne lecture d'une lettre de M. Hauriou, président sortant, déclarant que son état de santé ne lui permet pas de poser, à nouveau, sa candidature à la présidence de la Commission.

M. MARCILHACY présente la candidature de M. Duchet à la présidence, M. le Général Corniglion-Molinier est également candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Sur les 28 votants, ont obtenu :

M. le Général Corniglion-Molinier	: 22 voix
M. Duchet	: 6 voix

M. LE PRESIDENT d'âge proclame M. le Général Corniglion-Molinier président de la Commission.

Elections des Vice-Présidents

M. DUCHET précise qu'il n'est pas candidat à la vice-présidence.

M. CLAPAREDE présente la candidature de M. Gaspard, M. Bène est également candidat.

M. SERRURE demande que l'on procède au vote à bulletin secret.

Ont obtenu :

M. Gaspard	: 23 voix
M. Bène	: 17 voix
M. Duchet	: 6 voix
Bulletins blancs	: 4 voix

MM. GASPARD et BENE sont proclamés vice-présidents.

Elections des Secrétaires

MM. De MAUPEOU et LIEUTAUD étant seuls candidats sont proclamés secrétaires de la Commission.

../.....

- 3 -

M. LE PRESIDENT d'âge cède la fauteuil présidentiel à M. le Général Corniglion-Molinier, Président.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER, Président, remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée.

M. Jean DURAND appelle l'attention de ses collègues sur la prochaine mise en vigueur du plan de détresse radiophonique, qui aura pour effet de réduire considérablement les émissions des postes émetteurs régionaux.

Il estime que le refus par le Parlement d'augmenter la taxe radiophonique pour l'année 1949 n'est pas une raison suffisante permettant de justifier cette décision.

M. CHARLET a également l'impression que cette mesure est un "chantage a posteriori".

Les émissions régionales vont être réduites de moitié alors qu'elles étaient déjà extrêmement modestes.

Il s'élève contre cette mesure et demande que l'application de cette décision soit suspendue.

M. DURAND se rallie à la proposition de M. Charlet.

M. LE PRESIDENT met aux voix cette suggestion qui est adoptée à l'unanimité.

La Commission demande à son Président d'adresser une lettre au secrétaire d'Etat à l'Information, le priant de surseoir à la mise en vigueur du plan de détresse radiophonique, jusqu'à ce qu'il ait pu lui fournir des explications sur ce sujet.

M. CHARLET demande à ce que l'on procède sur le champ à la constitution des trois sous-commissions de la presse, de la radio et du cinéma.

Il en est ainsi décidé.

Sous-Commission de la Presse.

MM. BENE, CLAVIER, DE LACHOMETTE, DULIN, HAURIU, LASALIE, LIEUTAUD, MASTEAU, MARCILHACY, DE MAUPEOU.

..//.....

Sous-Commission de la Radio.

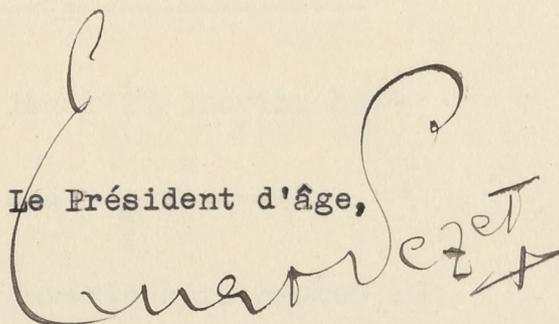
MM. CHARLET, DULIN, DURAND, GASPARD, GREGORY.

Sous-Commission du Cinéma

MM. DUCHET, DURAND, MASTEAU.

A 17 heures 45, la séance est levée.

Le Président d'âge,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Charlet', written over the typed name 'Le Président d'âge,'.

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 27 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. Jean BENE, Raymond BONNEFOUS, BRIZARD,
CHAZETTE, Général CORNIGLION-MOLINIER, François
DUMAS, Jean DURAND, GREGORY, HOUCHE, DE LACHO-
METTE, LESALARIE, DE MAUPEOU, Hubert PAJOT,
Ernest PEZET.

Excusés : MM. DEBU-BRIDEL, JACQUES-DESTREE.

Absents : MM. CHALAMON, CHARLET, CLAVIER, CORNU, DUCHET,
DULIN, Mme Yvonne DUMONT, MM. EHM, GASPART,
HAURIOU, LIEUTAUD, MARCILHACY, Jacques MASTEAU,
SOUQUIERE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. André FORTIN, Directeur de la télévision à la compagnie des compteurs, sur la situation de la télévision dans les principaux pays étrangers et en France.
- II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT présente à la Commission M. André FORTIN qui est le directeur de la télévision à la compagnie des compteurs et qui vient de faire un voyage dans plusieurs pays étrangers pour faire connaître la télévision française; la France est, actuellement, à la tête du progrès dans ce domaine.

M. FORTIN déclare qu'en effet notre pays est très en avance au point de vue technique mais que, malheureusement, il n'en est pas de même sur le plan de la réalisation commerciale où les U.S.A. , par exemple, nous dépassent largement. Plus le nombre de lignes composant l'image télévisée, est grand et plus la vision est nette; le nombre actuellement employé par les principaux pays est de : 405 lignes pour la Grande-Bretagne, 525 pour les U.S.A., 625 pour la Hollande et 450 pour la France; mais notre pays a mis au point un 819 lignes qui est prêt à être fabriqué. A 1.000 lignes, on obtient à peu près la netteté de l'image cinématographique, quelle que soit la surface de cette image; le type d'écran le plus grand employé en France a 36 centimètres de diamètre. Plusieurs sociétés françaises ont passé des contrats avec des sociétés étrangères (notamment le groupe anglais Rank) et ce sont toujours les premières qui vendent des licences aux autres.

Sur le plan pratique, notre pays est très en retard; il existe aux U.S.A. 17 postes émetteurs et 1.500.000 postes récepteurs de télévision, alors qu'en France 5.000 postes récepteurs seulement fonctionnent. Un tiers de la production américaine du verre sert à la fabrication des tubes cathodi-

27.I.49. Pre.

- 3 -

ques; les Américains achètent, en outre, des tubes en France. L'usine française de Cholet peut fabriquer 100 tubes par jour.

M. CHAZETTE demande s'il est exact que les Américains équipent en émetteurs certains pays, à condition de se réserver le monopole de vente des récepteurs.

M. FORTIN répond qu'ils ont, en effet, essayé, en Espagne, en Italie, en Belgique et en Argentine; ce dernier pays a refusé.

M. BENE pense que le principal obstacle à la vulgarisation de la télévision en France est le prix élevé des postes récepteurs; il demande s'il n'y aurait pas possibilité de diminuer ce prix; à 150.000 francs l'appareil, le nombre d'acheteurs restera infime.

M. FORTIN répond qu'il faut six fois plus d'équipement *que* pour un appareil de T.S.F.; le prix de ce dernier étant environ de 20.000 francs, il n'est guère possible de descendre pour la télévision au-dessous de 120.000 francs.

M. CHAZETTE fait remarquer que la France est un pays où le bricoleur est tout puissant et l'on peut penser qu'il en sera pour la télévision comme il en a été pour la T.S.F.

M. FORTIN dit qu'en effet environ 3.000 postes sur 5.000 ont été construits par des amateurs.

M. BRIZARD demande s'il ne serait pas possible d'accroître le rayon d'action de l'émission télévisée.

M. FORTIN répond que la limite de réception est actuellement de 80 kilomètres mais qu'il dépend de la surface des terrains; en effet, les rayons se propagent en ligne droite.

M. GREGORY demande quand il sera possible d'équiper la Tour Eiffel à 800 lignes.

M. FORTIN dit que l'actuel poste émetteur à 450 lignes restera en fonction pendant 10 ans encore; un second poste émetteur à 800 lignes est en cours d'exécution. Les Anglais et les Américains mettent actuellement au point des émetteurs de 1000 et 1200 lignes pour équiper leurs salles de spectacles; on comprend que les acquéreurs de postes récepteurs attendent avant d'acheter : les 450 lignes seront inutilisables dans 10 ans et il n'est pas encore émis à 800 lignes. La transformation des récepteurs de 450 lignes en 800 lignes n'a pas été envisagée; elle coûterait trop cher et il vaut mieux acheter du neuf. Un arrêté de 1947 fixait le nombre de lignes officiel à 819 (postes fabriqués par Radio-Industrie), mais la discussion

.../...

continue entre le secrétariat d'état et les constructeurs; beaucoup préféreraient 1.000 lignes.

M. CHAZETTE déclare qu'il lui semble indispensable de donner l'assurance aux constructeurs de pouvoir fabriquer, pendant un temps assez long, sur un nombre de lignes déterminé; il s'agit de profiter de l'avance que la France a acquise.

M. GREGORY dit qu'il ne comprend pas que pour les 5000 postes actuellement en fonction, on continue à émettre sur 450 lignes alors qu'on pourrait faire beaucoup mieux sur 819 lignes. Ne vaudrait-il pas mieux rembourser ces postes ?

M. FORTIN pense qu'il serait nécessaire de faire des comparaisons entre les 800, 1000 et 1200 lignes et d'adopter définitivement le meilleur système. Quatre ans sont indispensables pour équiper les 200.000 postes récepteurs nécessaires à la télévision française pour être rentable. Celle-ci pourra alors vivre d'une taxe à la vente de l'appareil, d'une taxe annuelle et de la publicité. Actuellement, les crédits manquent et les programmes deviennent lamentables. La création d'une société d'économie mixte avec capital d'un milliard a été décidée; en fait, trois milliards auraient été nécessaires pour équiper huit postes et projeter trois programmes différents, pour construire les relais indispensables (relais par câble ou relais aériens; ce dernier n'est pas encore au point). Les industriels veulent bien participer à la Société mais désirent la diriger. Quatre ou cinq sociétés françaises s'occupent d'émission télévisée.

Seule une entreprise privée, obligée de se débattre et d'inventer des moyens pour vivre et réaliser des bénéfices, pourrait arriver à lancer la télévision en France. Quand, en Amérique, une société désire faire des émissions télévisées, elle doit s'engager à projeter au moins huit heures par jour. Une taxe assez lourde de 1500 à 2000 francs devrait être perçue mais un moyen devrait être trouvé pour éviter les frais de perception que connaît la radio (700 agents coûtant 150 millions de francs).

M. CHAZETTE pense qu'un système de sondage comme en Angleterre, prévoyant des pénalités importantes contre les fraudeurs, serait suffisant.

M. DE MAUPEOU fait remarquer que lorsque les relais seront suffisants pour les échanges internationaux d'émissions, la question du nombre de lignes se posera à nouveau; il serait préférable qu'une entente internationale soit conclue dès maintenant.

27.I.49. Pre.

- 5 -

M. FORTIN répond qu'une conférence se tient aujourd'hui à Bruxelles pour régler cette question.

M. LE PRESIDENT remercie M. Fortin de ses explications; il propose à la Commission de prendre rendez-vous avec lui pour aller visiter ses usines de Montrouge.

La Commission est d'accord pour se rendre à Montrouge le mardi 8 février à 10 heures 30.

M. PEZET demande quelle serait la part de la publicité envisagée dans les recettes de la télévision.

M. FORTIN répond qu'on ne peut faire de prévision avant qu'un minimum de postes récepteurs soient en fonction.

M. PEZET dit qu'une question préalable se pose néanmoins, c'est celle de l'admission de la publicité dans la télévision.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission d'entendre, à sa prochaine séance, M. Pierre-Bloch, directeur de la S.N.E.P. sur la situation de la presse.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

(Signature)
Mouglis / oliviti

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président

Séance du jeudi 3 février 1949

La séance est ouverte à 10 heures 10.

- Présents : MM. BENE, CLAVIER, le Général CORNIGLION-MOLINIER, DEBU-BRIDEL, DULIN, DURAND, GREGORY, JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE, Emilien LIEUTAUD, MARCILHACY, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, PAJOT.
- Excusés : MM. BRIZARD, DUMAS.
- Absents : MM. BONNEFOUS, CHALAMON, CHARLET, CHAZETTE, CORNU, DUCHET, Mme DUMONT, MM. LHM, GASPARD, HAURIOU, HOUCKE, LASALARIE, PEZET, SOUQUIERE.

Ordre du jour

- I - Audition de M. Pierre Bloch, ancien ministre, président de la Société Nationale des Entreprises de Presse, sur la situation de la presse à Paris et en Province.
- II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3838, A.N.) sur les publications destinées à la jeunesse.

COMPTÉ-RENDU

M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, président, souhaite la bienvenue à M. Pierre Bloch qui va entretenir la Commission de la situation des journaux tant à Paris qu'en province.

M. Pierre BLOCH déclare qu'il va parler de la situation de la presse française et de la Société Nationale des Entreprises de Presse. Le fait important, qui domine l'histoire de la presse depuis la Libération, est que la presse parisienne, de nationale, est devenue régionale. Une des raisons de cette situation peut être trouvée dans le fait que la France occupée a été longtemps partagée en deux zones. Les habitants de la zone sud ont perdu l'habitude de lire la presse de Paris. Un seul journal parisien a atteint, depuis 1944, son tirage d'avant-guerre.

D'autre part, le nombre total des lecteurs de la presse française a considérablement diminué : de 20 millions en 1939, le nombre est actuellement à peine de 13 millions. On cite volontiers une justification : la radio ; mais celle-ci est aussi développée en Grande-Bretagne et aux U.S.A. sans que la presse en ait été touchée.

Tout ceci explique la crise que subit la presse française actuellement. Tant que la liberté du papier ne sera pas revenue et que les journaux paraîtront sur un nombre de pages limité, il est incontestable que le public boudera. Cette crise rejaillit sur l'imprimerie française toute entière.

Une ordonnance rendue à Alger en 1944 prévoyait que les imprimeries des journaux ayant paru sous l'occupation devaient être mises sous séquestre. Ces imprimeries furent confiées à la Société Nationale des Entreprises de Presse par la loi du 11 mai 1946, mais ce n'est que depuis le 1er janvier 1947 que la S.N.E.P. gère effectivement ces entreprises. Jusque là, celles-ci étaient sous le séquestre de l'administration des domaines qui s'en tenait à une gestion purement conservatoire, payant les salaires mais non les charges et ne se préoccupant ni de l'amortissement ni du renouvellement du matériel. Le bilan de la gestion des domaines faisait apparaître des dettes immédiatement exigibles, notamment envers l'Etat, se montant à 370 millions. De plus, la moitié d'une créance de 600 millions sur les journaux devait être considérée comme irrécouvrable.

La S.N.E.P. a dû, dès le début, faire face à cette situation par ses propres moyens ; aucune subvention, aucun crédit la concernant n'a été porté au budget de l'Etat.

La S.N.E.P. attend, en outre, depuis deux ans et demi, un règlement d'administration publique prévu à l'article 6 de la loi du 11 mai et concernant les formes et conditions de liquidation des indemnités d'expropriation. Un texte avait été préparé par M. Pierre Tissier et accepté par le Secrétariat d'Etat à l'Information et les Finances, mais il a été stoppé depuis un an et ne sort pas ; il envisageait, en faveur des administrateurs et actionnaires de bonne foi, un remboursement au taux de 1946.

D'autres textes d'application de la loi n'ont jamais vu le jour. D'autre part, du fait de l'interprétation donnée à l'article 17 de la loi, la S.N.E.P. s'est vue refuser le droit d'aliéner ses biens, même lorsqu'ils étaient inutiles à sa gestion ; le résultat de cette impossibilité fut parfois désastreux : des machines, coupe 62, ayant appartenu au quotidien "Le Matin", auraient pu être vendues un bon prix en Amérique du Sud, il y a deux ans. Mais l'autorisation du contrôleur d'Etat fut refusée en vertu de l'article 17 de la loi et il est aujourd'hui impossible de les vendre.

En revanche, la S.N.E.P. a été mise dans l'obligation de payer la totalité des indemnités de licenciement lorsqu'elle procède à la rationalisation des entreprises qu'elle gère. Cette rationalisation était rendue nécessaire par le déséquilibre grandissant et le fait que les grandes imprimeries ne correspondaient plus aux besoins de la presse actuelle.

M. Pierre BLOCH va maintenant faire le bilan de l'effort considérable réalisé par la S.N.E.P. depuis sa création.

La S.N.E.P. a pris possession de cent cinquante entreprises, au hasard des arrêtés de dévolution signés par les ministres successifs. En arrivant, elle a trouvé des comptabilités très diverses, des écritures passées parfois avec de longs retards ; aucun compte n'avait été tenu des amortissements.

La première tâche fut donc de dresser une comptabilité uniforme et sévère ; des experts, désignés par M. Caujolle, Président de l'Ordre des Experts Comptables, furent chargés de ce travail dont la coordination fut assurée par un comité d'experts siégeant à Paris et présidé

par M. Caujolle. Une oeuvre considérable fut réalisée et la S.N.E.P. peut actuellement se flatter d'être la première société nationalisée ayant une comptabilité régulière. Elle veut maintenant établir un plan général de comptabilité industrielle. La S.N.E.P. peut ainsi équilibrer l'exploitation de ses entreprises. En même temps, elle devait assurer la vie de ses 20.000 ouvriers dans des conditions très difficiles : assurances sociales impayées, impôts cédulaires retenus sur les salaires et non versés au Trésor, etc. Il a fallu exiger de chaque directeur d'imprimerie le paiement intégral des charges sociales et fiscales, ce qui est actuellement réalisé. Puis les efforts ont porté sur la réduction du déficit. Celui-ci était de 1.250 millions en 1945-1946. La plupart des journaux n'avaient jamais payé de loyer aux domaines ; en notifiant leurs dettes aux journaux, il a été possible de faire rentrer 23 millions de loyer en 1947 ; 67 millions en 1948 ; 120 millions rentreront en 1949. En même temps, les frais généraux étaient comprimés. Deux ans après sa fondation, la S.N.E.P. avait réalisé 340 millions de compression dont 200 millions à Paris et 140 millions en province ; 1.090 personnes avaient été licenciées ; deux imprimeries, dont celle du "Petit Parisien", furent fermées.

On reproche souvent à la S.N.E.P. d'avoir des tarifs très élevés ; mais il ne faut pas oublier que l'imprimerie est à 80 % une industrie de salaires ; or, les augmentations de salaires sont souvent accordées directement par la Fédération de la Presse sans en référer à la S.N.E.P. De plus, il n'y a qu'un tarif de taux d'étoffes qui est le même pour le secteur privé. D'ailleurs, en dehors de l'Epoque, du Parisien Libéré et de La Croix, tous les journaux parisiens sont imprimés à la S.N.E.P. Son chiffre d'affaires est passé de 2 milliards, en 1947, à 4 milliards, en 1948.

Ainsi, l'on peut dire qu'à la S.N.E.P. rationalisation allait de pair avec nationalisation. Le déficit qui était de plus d'un milliard en 1945 a été considérablement réduit ; le déficit d'exploitation, qui était de 74 millions pour Paris en 1947, n'était plus que de 30 millions en 1948 ; en province, le même déficit, qui était de 8 millions en 1947, s'est transformé en 10 millions de bénéfices pour 1948. M. Pierre Bloch est certain de l'équilibre budgétaire pour 1949.

La S.N.E.P. peut ainsi se flatter d'avoir sauvé l'imprimerie française sans aucune aide du Gouvernement, ce qui lui aurait pourtant permis de donner des délais de paiement aux journaux ; son rôle est, en effet, d'aider la

presse ; elle a toujours favorisé les journaux de bonne foi.

On a dit que, dans beaucoup d'entreprises nationalisées, la notion du prix de revient tendait à disparaître. C'est cependant une notion que la S.N.E.P. ne perd pas de vue. M. Pierre Bloch pense, après deux ans d'expérience d'une société nationalisée, qu'il serait bon de réformer la gestion tripartite de ces sociétés ; le conseil d'administration de la S.N.E.P. étant composé de représentants des ouvriers, des directeurs de journaux et de l'Etat, l'intérêt général ne possède qu'un tiers des voix et est souvent mis en minorité. Ceci constitue un danger et une contradiction qui risquent de gêner la vie d'une entreprise nationalisée.

M. LE PRESIDENT remercie M. Pierre Bloch de l'excellent exposé qu'il a bien voulu faire à la Commission. Il demande si ses collègues désirent poser des questions à l'orateur.

M. MARCILHACY demande si la S.N.E.P. a bien un statut d'établissement autonome.

M. Pierre BLOCH répond affirmativement. La S.N.E.P. est cependant sous le contrôle de la Cour des Comptes.

M. MARCILHACY dit qu'alors elle peut formuler un recours devant les tribunaux administratifs pour le préjudice que lui cause l'Etat en ne rendant pas les règlements d'administration publique prévus par la loi.

M. Pierre BLOCH répond que le Conseil d'Etat aurait émis un avis favorable à l'interprétation extensive de l'article 17 de la loi mais que cet avis n'a jamais été connu de lui.

M. MARCILHACY déclare que l'imprimerie de Paris-Soir ne doit pas fonctionner actuellement d'une façon très différente de celle de 1938.

M. Pierre BLOCH dit qu'au lieu d'imprimer un journal à gros tirage, cette imprimerie est utilisée par deux journaux : l'Humanité et Ce Soir qui n'arrivent pas, à eux deux, à tirer autant que Paris-Soir ; le travail est devenu différent : moins d'efforts sont demandés aux rotatives et plus à la composition.

M. BENE ajoute que Paris-Soir paraissait sur douze et quatorze pages alors que les deux quotidiens n'ont au total que 8 pages.

M. MARCILHACY dit que les six éditions actuelles de l'Humanité et de Ce Soir sont moins une raison de déficit que les huit anciennes éditions de Paris-Soir.

M. Pierre BLOCH répond que les conventions collectives ont réduit le temps de travail ; il faut vingt-quatre personnes pour faire le travail de seize personnes avant guerre.

M. LIEUTAUD demande quelle est la situation du papier de presse.

M. Pierre BLOCH répond que cette situation s'est beaucoup améliorée et que l'on peut prévoir une demi liberté pour 1949.

M. LIEUTAUD dit qu'on va alors se trouver en présence, dans quelques mois, d'une situation différente pour la S.N.E.P. qui aura à faire face à une composition beaucoup plus importante.

M. Pierre BLOCH admet qu'en province, par exemple, la S.N.E.P. sera souvent dans l'impossibilité d'imprimer des journaux de huit pages. A Chateauroux, deux journaux ne peuvent déjà se faire imprimer dans la seule imprimerie existante.

M. LIEUTAUD demande s'il est fréquent que des augmentations de salaires soient accordées directement aux ouvriers en dehors des directeurs d'imprimerie.

M. Pierre BLOCH répond que 12 % d'augmentation viennent encore d'être accordés par la Fédération du Livre ; le Gouvernement, ainsi que la S.N.E.P., ont refusé si bien que des menaces de grèves ont eu lieu. La fermeture de l'imprimerie d'Enghien a donné un premier coup à la Fédération.

M. PEZET dit qu'on est en présence d'une opposition systématique des syndicats et d'un chantage qui empêchent que l'on revienne à des conditions normales de travail.

M. DEBU-BRIDEL ajoute qu'une entente entre tous les directeurs de journaux est indispensable.

M. DULIN voudrait connaître le bouillonnement des journaux.

M. CLAVIER pense que la S.N.E.P. devrait pratiquer une politique de location de ses imprimeries. A une demande de location d'imprimerie faite par un journal de province, la S.N.E.P. a répondu que la Commission régionale devait être consultée ; or, cette Commission n'a jamais été constituée.

M. Pierre BLOCH répond que c'est le Gouvernement qui aurait dû, en application de la loi du 11 mai, constituer ces commissions régionales. En leur absence, la S.N.E.P. doit prendre des décisions qui ne sont pas de son ressort.

M. CLAVIER demande si la S.N.E.P. a prévu un renouvellement suffisant du matériel car celui-ci est dans un état lamentable.

M. Pierre BLOCH répond que, dans ses tarifs de location, il est prévu une part pour la S.N.E.P. et une part pour le renouvellement des machines.

M. DEBU-BRIDEL demande où en est la dévolution des biens des entreprises non condamnées et quelle en est la proportion.

M. Pierre BLOCH répond qu'il n'a pas les chiffres en mains et qu'il n'a pas voulu aborder la question politique. En vertu de la loi du 11 mai, les biens des entreprises condamnées sont dévolus à la S.N.E.P., mais, depuis quatre ans, toutes les condamnations n'ont pas été prononcées, des affaires ont été classées. A la S.N.E.P., il existe des dossiers sur des entreprises dont l'affaire a été classée.

M. LIEUTAUD dit que, lorsqu'on a voté la loi du 11 mai, on pensait que le statut de la presse serait voté rapidement et que les commissions régionales seraient instaurées.

Il cite le cas d'un journal de Marseille, issu de la résistance, qui a dû changer d'imprimerie et qui, de ce fait, a perdu son droit de priorité. Pour le journal "Le Provençal", on ne sait encore si la S.N.E.P. sera ou non dévolutaire.

M. CLAVIER demande si l'on peut obliger une imprimerie louée par la S.N.E.P. à tirer un autre journal que celui pour lequel elle a été louée, quand cela est possible.

M. Pierre BLOCH répond affirmativement.

M. DEBU-BRIDEL dit que la question de priorité est tellement contraire à l'esprit de la loi qu'il serait nécessaire de reviser cette loi.

M. LIEUTAUD déclare qu'il y a un abus évident à ce que les Fédérations s'entendent pour accorder des augmentations de salaires ; mais, quand ces augmentations interviennent, la S.N.E.P. augmente proportionnellement ses taux des étoffes ; or, l'augmentation des salaires n'entraîne pas l'accroissement d'un certain nombre d'autres éléments.

M. Pierre BLOCH répond que, sur le plan parisien, la S.N.E.P. s'est refusée à augmenter le taux des étoffes ; quand les salaires ont augmenté de 75 %, elle a augmenté ce taux du même pourcentage mais a été largement dépassée par l'accroissement des autres éléments du prix de revient.

M. LE PRESIDENT remercie M. Pierre Bloch d'avoir bien voulu donner d'utiles renseignements à la Commission à propos des questions qui lui furent posées.

M. Pierre BLOCH se retire.

o
o o

M. LE PRESIDENT dit que la Commission a maintenant à désigner un rapporteur pour le projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. Il a examiné un certain nombre de ces publications et a été frappé de leur bêtise et de leur immoralité. Il a consulté des psychiatres, des juristes, des instituteurs sur l'influence de ces publications sur la moralité de la jeunesse et est persuadé de l'utilité d'un texte réglementant les publications destinées aux jeunes. La lecture des débats de l'Assemblée Nationale sur ce sujet montre que la question a donné lieu à des discussions qui n'avaient pas toujours un lien étroit avec le texte de la loi ; des considérations politiques et d'intérêts matériels se sont révélées souvent derrière les grands mots en faveur de l'enfance.

M. DEBU-BRIDEL dit que, sous le couvert de la moralité, on ne doit pas porter atteinte au principe de la liberté de la presse.

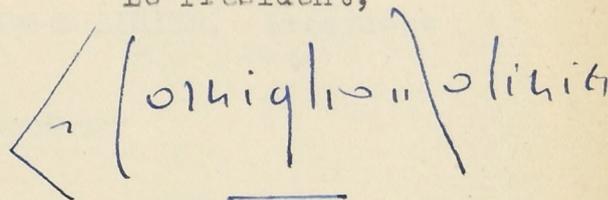
M. PEZET ajoute qu'il sera difficile d'établir un critère de moralité tout en restant dans le cadre juridique.

M. LIEUTAUD pense que ce qui est plus dangereux encore que l'immoralité est la bêtise ; les publications destinées aux enfants sont trop souvent un objet de dégradation intellectuelle.

La Commission désigne M. Lieutaud comme rapporteur du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, enclosed in a large, hand-drawn left-facing curly bracket. The signature appears to be 'Lieutaud' with some stylized flourishes. Below the signature, there is a horizontal line.

PARIS. LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET
DU CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 10 février 1949

La séance est ouverte à 10 heures tente

Présents : MM. Jean BENE, Raymond BONNEFOUS, BRIZARD, CHAZETTE,
le Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, DUCHET,
François DUMAS, GASPARD, LASALARIE, Emilien
LIEUTAUD.

Absents : MM. CHALAMON, Gaston CHARLET, CLAVIER, Jacques
DEBU-BRIDEL, DULIN, Mme Yvonne DUMONT, MM.
Jean DURAND, EHM, GREGORY, HAURIOU, HOUCKE,
JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE, MARCILHACY,
Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, Hubert PAJOT,
Ernest PEZET, SOUQUIERE.

Ordre du Jour

- Audition de M. SALLARD, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Directeur Général de la Société Nouvelle des Etablissements Gaumont, sur la situation actuelle du cinéma français (production, distribution, exploitation).

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. SALLARD et le présente à la Commission comme un des techniciens qui connaissent actuellement le mieux les questions cinématographiques.

M. SALLARD remercie le Président qui lui donne l'occasion de parler, en son nom personnel, de la situation du cinéma. Comme la Société Gaumont exerce toutes les activités de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques, il va faire porter son exposé non sur une branche particulière, mais sur l'ensemble de cette "industrie" ; ce mot est justifié par l'importance du personnel employé et des capitaux mis en jeu, bien que les facteurs psychologiques jouent un grand rôle. Le film est une marchandise spéciale dont on ne prévoit le prix de revient que très approximativement et le prix de vente qu'un ou deux ans après sa fabrication. C'est cependant sur la comparaison prix de revient - prix de vente que M. Sallard va insister. Il parlera d'abord de la rentabilité des films français, puis de la rentabilité des exploitations de salles et, enfin, il tirera les conclusions pratiques :

I Rentabilité des films français. Le coefficient de hausse des prix de revient des films depuis 1938 approche de 20 ; les auteurs, artistes et techniciens ont des prétentions sans cesse croissantes : 1 à 3 millions pour les droits d'adaptation d'une oeuvre ; 4 à 6 millions pour un metteur en scène ; 6 à 12 millions pour une grande vedette.

..//.....

- 3 -

Une grosse concurrence est faite au cinéma français par Hollywood.

La pellicule, par suite du quasi monopole de Kodak subit à plein toutes les hausses des matières nécessaires à sa réalisation. Une seule copie d'un grand film et du documentaire qui l'accompagne coûte 80.000 francs.

Tous ces facteurs concourent à une hausse toujours accrue du prix de revient qui s'échelonne maintenant de 30 à 110 millions par film (1.000.000 par jour de tournage); les grands films américains coûtent de un à trois millions de dollars, soit dix fois plus.

Il n'existe pas de données statistiques suffisamment sûres pour établir le coefficient moyen de variation des recettes depuis 1938.

En France, le prix net des places (taxes payées) est à peu près au coefficient 7 et la fréquentation des salles semble multipliée par 1,5 mais la hausse en résultant pour les recettes des films français est nettement moins élevée que le produit de ces deux chiffres qui donnerait un coefficient de 10,5.

La clientèle choisit le film, d'après ce qu'elle en a entendu dire et on peut enregistrer, dans la même salle, des différences relatives de recettes de près de un à dix suivant que le film déplaît ou attire. Un film qui ne plaît pas peut recueillir en France moins de six millions pour son amortissement, tandis que la recette maxima possible d'un film sur notre territoire semble être de l'ordre de soixante millions.

Le prix des places est bloqué alors que le prix de la pellicule est libre. Ainsi les marges bénéficiaires de Kodak sont pleinement assurées alors que notre Industrie Cinématographique Nationale est exsangue.

Celle-ci subit un traitement d'exception puisqu'un Comité d'organisation, malgré les protestations des organismes corporatifs, survit encore sous la forme coûteuse et inefficace du Centre National du Cinéma.

- A l'Etranger, les recettes de nos films, malgré la dévaluation sont, en général, très inférieures aux espérances qui pouvaient être formées à la fin de la guerre. Le film français n'a pas réussi à pénétrer dans

..//...

- 4 -

les pays Anglo-Saxons, a regressé sur les marchés Belge, Suisse, Italien, Scandinave, Sud-Américain et se trouve, par le rideau de fer, exclu de l'Europe Orientale. Le marché allemand est devenu très important depuis que nos films pénètrent dans la bizone, mais les transferts de Deutchmarks restent aléatoires. Le marché espagnol où l'on croyait pouvoir pénétrer après la conclusion du traité de commerce l'an dernier, demeure fermé. Si des films exceptionnels peuvent recueillir à l'Etranger 30 à 50 millions de francs français, la recette du film moyen est souvent de l'ordre de cinq millions seulement.

L'aide au cinéma que le parlement ~~aura~~ a bien voulu voter, fournira aux producteurs, à partir de février ou mars prochain, des ressources supplémentaires qui viendront en atténuation des prix de revient des nouveaux films (en moyenne de l'ordre de 15% du prix de chaque film).

Cette aide compense à peine les hausses de prix de revient survenues depuis la mise en discussion de la loi au début de 1948.

Ainsi, ceux des films qui plaisent au public peuvent apporter un profit notable, mais les films moyennement réussis sont souvent en lourde perte.

Cette situation a entraîné, une diminution de la qualité moyenne des films produits en France et semble devoir, amener une réduction notable de la quantité des films produits. Les Banques ont, en effet, resserré considérablement leurs crédits à la production et le financement par les avances de distributeurs se ralentit beaucoup.

- Les répercussions de cette crise de la production sont surtout dures pour les studios et les distributeurs.

Les studios ont connu depuis la Libération et spécialement dans ces derniers mois, une crise très sérieuse.

Ceux-ci, incomplètement occupés, espéraient trouver une clientèle parmi les distributeurs américains qui auraient pu être tentés d'utiliser, dans la production de films, des fonds qui leur proviennent de l'exploitation de films américains en France et dont le transfert en

./...

- 5 -

dollars n'est pas autorisé. Jusqu'à présent, ces distributeurs n'ont pas fait de tels emplois, préférant attendre un transfert aléatoire. Il est vrai que le Centre National du Cinéma, pour des considérations diverses, se montre très restrictif quant aux autorisations de tournage à donner à des Américains en France.

Les distributeurs français se trouvent devant un problème difficile. Leurs ressources ne suffisent pas pour assurer le renouvellement régulier à leur portefeuille de films, le montant moyen des à-valoir à verser sur chaque film ayant beaucoup augmenté ; les difficultés des distributeurs, financiers principaux de la production, se répercutent à leur tour sur la cadence de fabrication de nouveaux films.

Les restrictions récemment apportées à l'importation de films étrangers ne frappent pas les grandes compagnies américaines qui se sont assuré un contingent privilégié, mais vont radicalement diminuer l'importation de films indépendants dans lesquels puisaient les distributeurs français pour se procurer, sans débours ni minimum garanti, des films supplémentaires.

La situation des actualités cinématographiques est à l'image de celle de la production ; les sociétés d'actualités ont atténué depuis le début de l'année leur déficit en réduisant de 300 à 220 mètres la longueur moyenne de leurs numéros. Elles vont, prochainement, avoir droit à un certain quantum de l'Aide au Cinéma, mais l'équilibre de ces exploitations demeure précaire.

II - Rentabilité des salles. Le manque de marge bénéficiaire dans les salles a eu pour résultat un déplorable état d'entretien, une absence complète de modernisation de la plupart des salles de France ; aussi la fréquentation en est-elle quatre fois moindre qu'en Grande Bretagne et huit fois moindre qu'en Amérique. La rentabilité des salles de cinéma ne doit donc pas être négligée.

Les dépenses des salles sont toutes à des niveaux élevés : les salaires du personnel ne sont guère qu'au minimum légal de chaque catégorie, mais seront difficilement maintenus à ce taux. Le courant électrique, les

./...

- 6 -

travaux d'entretien, la publicité par la presse ou l'affichage sont en hausse constante. Si le coût du programme consistant en un pourcentage de la recette est proportionnellement assez stable, les taxes sont revenues de 40 à 30% environ de la recette brute mais restent supérieures à celles d'avant-guerre. Quant aux impôts directs, foncier et patente, ils sont en progression considérable.

Le cinéma français, qui dispose d'un marché intérieur trop petit, voit ses salles beaucoup plus lourdement taxées que ne le sont les salles anglaises ou américaines qui assurent pourtant à leurs films nationaux des marges bénéficiaires importantes. La taxe, dite unique, comporte quatre échelles de tarifs entre lesquelles les municipalités ont le choix ; le très lourd tarif maximum n° 4 se trouve appliqué dans un très grand nombre de communes.

Il y aurait un moyen de détaxer les salles sans en faire profiter le film étranger, ce serait de diminuer les patentes des salles, qui sont au tarif très élevé de 1/20^e de la valeur locative ; l'Administration prendrait ainsi en juste considération notre rôle de collecteur d'impôts. Voici, en effet, à titre indicatif, les sommes payées en 1948 par les 38 salles de la Société Gaumont :

Recette approximative ; fr :	1.000.000.000	1.000.000.000
sur la recette, il est prélevé environ :		
- timbres	16.000.000	
- taxe sur les spectacles, taxe à la production	270.500.000	
- taxe sur les transactions et taxe locale.....	30.500.000	317.000.000

Il reste sur ce milliard, francs//////..... 683.000.000

Le coût de location des films à l'exploitant se monte à 340 Millions/ L'exploitant paie sur sa recette propre :

- charges sur salaires	30.500.000
- patente, foncier et divers....	17.500.000
- évaluation des impôts compris	

..//..

- 7 -

dans les assurances	500.000
B.I.C.....	5.000.000

	53.500.000

D'où la nécessité d'une détaxation et d'une libération du prix des places.

L'aide au cinéma donnera, pendant trois ou cinq ans, à chaque exploitant, une subvention pour travaux qui sera de l'ordre de 5% de ses recettes brutes, mais avec obligation pour l'exploitant d'y ajouter une somme égale sur ses fonds propres. On peut déplorer que, malgré la compréhension manifestée par le Conseil de la République, la loi ait finalement maintenu cette obligation de payer 50% de tous travaux, ce qui fait obstacle au démarrage rapide de travaux importants de rénovation.

Dans l'ensemble, la situation des salles de cinéma est équilibrée ou bénéficiaire en trésorerie sans toutefois que les amortissements permettent le renouvellement réel des installations. Les petites salles indépendantes diminuent leurs dépenses en ne respectant pas strictement les règlements syndicaux ou de sécurité et beaucoup d'entre elles augmentant leurs profits en ne déclarant qu'une partie des recettes pour le calcul des taxes et de la rémunération du film. Cette fraude paraît atteindre des chiffres considérables (plusieurs milliards par an...) Elle est énergiquement combattue avec un succès croissant par nos organisations syndicales de distributeurs. La rentabilité finale est médiocre : moins de 2% du chiffre d'affaires pour notre circuit ; encore ce résultat est-il entièrement dû aux profits de vente de la confiserie dans les salles.

III - Remarques sur les perspectives d'avenir.

Les considérations ci-dessus montrent que le problème capital du cinéma est de réduire le déséquilibre entre prix de revient et prix de vente par une compression des uns, un relèvement des autres, et une extension des marchés. Pour rapprocher prix de vente et prix de revient, on ne peut compter seulement sur l'action des forces économiques classiques.

./..

- 8 -

Il serait possible d'établir, dans ce grand artisanat qu'est notre production, une discipline qui est nécessaire et serait profitable. Il suffirait pour cela que l'action de nos organismes professionnels fut appuyée par une action concertée des banques compétentes. La production ne peut généralement se faire sans crédit et il serait rationnel que le crédit ne fut accordé qu'aux producteurs qui acceptent un minimum de discipline. Des conversations à notre avis très importantes, sont en cours à ce sujet.

- l'Extension des marchés pose les divers problèmes suivants :

- modernisation des salles pour en augmenter la fréquentation ;
- constitution de groupements de producteurs français pour une meilleure introduction et une meilleure exploitation de nos films dans les pays étrangers.

Appui de nos films à l'étranger par des prises d'intérêt dans des salles situées dans les principales capitales et qui se spécialiseraient dans l'exploitation de films français sélectionnés.

La reconquête des marchés étrangers n'est pas seulement une question d'organisation commerciale. Elle dépend surtout de la qualité commerciale des films. Nous souffrons, en particulier, beaucoup du fait qu'il n'y a pas de vedettes françaises comparables aux vedettes américaines. C'est incontestablement la vedette qui constitue l'atout majeur du film américain dans le Monde, mais le recrutement, la formation et le lancement de vedettes exigent d'énormes moyens financiers.

Il serait possible de réaliser en France quelques co-productions franco-américaines avec vedettes américaines. Le potentiel commercial de tels films leur permettrait probablement de faire, à l'étranger, des recettes élevées, dont la part revenant au co-producteur français serait supérieure aux recettes à l'étranger d'un film français courant. Une telle opération pourrait être financièrement intéressante, mais, ne soutenant en rien le prestige des films français à l'étranger, elle ne constitue pas une solution de ce difficile problème.

.../...

- 9 -

Pour conclure, M. Sallard pense que pour remédier à la crise du cinéma français, il serait nécessaire de rendre la liberté aux prix des places, d'assurer une détaxation aussi étendue que possible et de donner un soutien sérieux aux producteurs français dans les difficultés commerciales qu'ils rencontrent avec l'étranger.

M. LE PRESIDENT remercie M. Sallard du brillant exposé qu'il a bien voulu faire à la Commission.

M. BRIZARD craint que si on élève le prix des places, on ferme le cinéma à une partie de la population ; la crise du cinéma s'accroîtra.

M. SALLARD répond que la liberté des prix ne signifiera pas hausse générale ; ce sont surtout les salles d'exclusivité qui augmenteront leur prix.

M. DUCHET ajoute qu'en ce domaine, la liberté n'est pas à craindre car la concurrence joue. Il serait bon que la profession envisageât une réorganisation interne et une compression des dépenses ; dans un studio, la construction d'une rue avait coûté trois millions et avait dû être démolie à la fin du film.

M. SALLARD répond que sa société avait envisagé l'achat d'un terrain dans le midi où des décors seraient fixés et serviraient pour plusieurs films, mais, pour l'équipement du terrain, une somme de 100 millions était nécessaire et le projet n'a pu aboutir.

M. BENE dit qu'il aurait sans doute mieux valu faire porter l'effort de l'aide au cinéma à des travaux semblables.

M. CORNU déclare qu'en l'absence d'un tel terrain, on ne peut garder un décor, faute de place et de locaux.

M. DUCHET dit que le Centre National du Cinéma crée beaucoup de difficultés à la profession ; de plus, son fonctionnement coûte très cher et il serait bon d'en demander la suppression ; il demande, d'autre part, à M. Sallard si la taxe à la sortie de films instituée par la loi d'aide au cinéma a donné de bons résultats.

M. SALLARD répond que bien qu'il en ait été indirectement l'auteur, il doit constater qu'elle n'a pas atteint

- 10 -

son but qui était d'arrêter la production de films médiocres.

M. DUCHET pense que l'on pourrait demander son remplacement par la projection à l'étranger de films touristiques français.

M. BENE demande si la situation difficile du cinéma français ne va pas bénéficier à la production de films de qualité.

M. SALLARD répond que ce ne sont pas les meilleurs /re films qui font le plus de/cettes

M. LE PRESIDENT dit que le film français est un agent de propagande à l'étranger d'une grande importance.

- M. SALLARD se retire. -

M. DUCHET dit qu'il serait très intéressant d'aller visiter l'usine Kodak qui emploie 2.500 ouvriers et qui a le quasi monopole de la fabrication de la pellicule.

La Commission est d'accord.

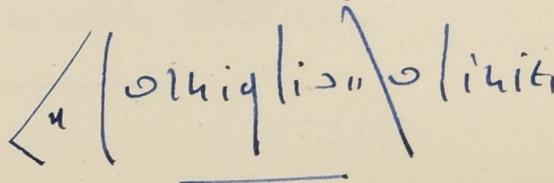
M. LE PRESIDENT tire les conclusions pratiques de la séance : la Commission est d'accord pour demander :

- 1°) - la suppression du C.N.C. et son remplacement par une direction au Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- 2°) - la suppression de la taxe à la sortie de films et son remplacement par la diffusion à l'étranger de films touristiques français.

La Commission charge M. Duchet de lui faire un rapport sur ces questions.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Duchet", enclosed in a large, stylized blue bracket. Below the signature is a horizontal line.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION MOLINIER, Président

Séance du jeudi 17 février 1949

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. Jean BENE, Raymond BONNEFOUS, BRIZARD, Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, DEBU-BRIDEL, DULIN, François DUMAS, GASPARD, GREGORY, JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE, LASALARIE, Emilien LIEUTAUD, PAJOT, Ernest PEZET.

Excusé : M. CHAZETTE.

Absents : MM. CHALAMON, CHARLET, CLAVIER, Mme Yvonne DUMONT, MM. DURAND, EHM, HAURIOU, HOUCHE, MARCILHACY, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, SOUQUIERE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. LIEUTAUD sur le projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les publications destinées à la jeunesse.
- II - Compte-rendu, par le Président, d'une entrevue avec les représentants de la Fédération Nationale de la Presse Française au sujet de la parution d'un hebdomadaire.

COMPTE-RENDU

M. LIEUTAUD, rapporteur du projet de loi (n° 71, année 1949), sur les publications destinées à la jeunesse, donne lecture de son rapport. Après avoir rappelé le débat qui eut lieu devant le Conseil de la République, en février 1948, à la suite d'une question orale de M. Pernot sur la criminalité juvénile et avoir souligné l'influence néfaste de certaines publications destinées à la jeunesse, le rapporteur fait l'analyse du projet de loi. Il propose à la Commission d'ajouter à l'énumération de l'article 2, "la débauche". A l'article 3, il suggère d'élargir la composition de la Commission chargée de surveiller et de contrôler l'application de l'article 2 en y ajoutant un membre de chacune des Commissions du Conseil de la République correspondant à celles de l'Assemblée Nationale; enfin, le rapporteur propose la disjonction de l'article 12 qui vise à limiter à 25% la place réservée dans les publications dont il s'agit aux textes et illustrations de provenance étrangère. M. Lieutaud pense qu'il n'est pas possible de tenir les dessins étrangers pour suspects a priori d'immoralité. S'il s'agit d'une considération de défense des dessinateurs français contre la concurrence étrangère, cette disposition n'a pas sa place dans le texte de loi. De plus, elle entraînerait des mesures de rétorsion de la part de l'étranger qui ne pourraient que nuire à l'exportation de notre culture.

M. DUMAS demande si l'on connaît la part des dessins étrangers dans les publications françaises ?

.../...

- 3 -

M. LIEUTAUD répond qu'environ 10 publications sur 53 contiennent des dessins d'origine étrangère; d'autre part, la France exporte pour plus de 1600 millions de livres, journaux, pièces de théâtre, etc... alors qu'elle n'en importe que pour 200 millions. Il n'y a pas de dumping de la part de l'étranger; toute une série de publications françaises paraissent en Amérique. On avait déjà interdit Mickey pendant l'occupation allemande parce qu'il était américain.

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur.

M. LE PRESIDENT fait à la Commission le compte-rendu d'une démarche que plusieurs membres de la Fédération de la Presse conduits par M. Bayet ont faite auprès de lui. Cette délégation demandait que la Commission de la Presse intervienne auprès du Secrétaire d'Etat chargé de l'information afin d'obtenir de celui-ci qu'il interdise la parution, qui doit avoir lieu prochainement, de l'hebdomadaire "France" sous la direction de M. Prouvost, ancien Haut-Commissaire sous Vichy. La Commission de la Presse de l'Assemblée Nationale a été saisie de la même demande.

M. DULIN rappelle que le Journal "France" a paru à Londres sous l'occupation; il était, d'ailleurs, contre la France Libre; M. Dulin pense que la Commission n'a pas à s'imiscer dans cette affaire; une telle démarche constituerait une atteinte à la Liberté de la presse, ce qui serait très grave.

M. BENE dit que ce journal, qui va être imprimé sur un papier de qualité non réglementé, va pouvoir paraître librement sans avoir besoin d'une allocation de papier; on ne voit donc pas quelle possibilité le ministre aurait de l'empêcher de paraître.

M. LE PRESIDENT dit qu'il y a lieu tout de même de faire des réserves sur la personnalité de M. Prouvost.

.../...

17.2.49. Pre.

- 4 -

M. PEZET répond que la Commission est chargée de surveiller l'application des lois et ne peut se substituer à l'exécutif; du fait que ce journal va paraître avec du papier non contingenté, on ne peut agir contre lui; il est assez déplaisant que la Fédération veuille, sous couvert de moralité, supprimer un concurrent.

M. LE PRESIDENT déclare qu'une telle situation est due au fait que le statut de la presse n'est pas encore voté.

M. PEZET propose à la Commission d'inviter le secrétaire d'état à vérifier si les lois et décrets en vigueur ont été respectés dans le cas de l'hebdomadaire "France".

La Commission charge son président d'écrire une lettre en ce sens à M. Mitterrand.

M. LIEUTAUD ajoute que, si le statut de la presse n'est pas encore voté, c'est dû, en partie, à l'attitude scandaleuse de la Fédération de la presse.

M. PEZET dit que, s'il y avait eu une infraction à une loi, la Commission pourrait protester mais elle ne peut admettre la notion d'infraction à une loi future.

M. DEBU-BRIDEL déclare que M. Prouvost a été acquitté et que la démarche de la Fédération cache des intérêts matériels.

La Commission décide de demander à M. Mitterrand de venir devant elle la semaine prochaine pour lui exposer la situation actuelle de la presse et pour lui demander quand interviendra le dépôt par le Gouvernement des projets de statut de la presse et de la radio.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

(Signature)

ORDRE DU JOUR

PARIS, LE

I - Audition de M. MITTERRAND, Secrétaire d'Etat chargé de l'information.

II - Questions diverses.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Voir en annexe le rapport en extenso de l'audition de M. MITTERRAND.

Présidence de M. le général CORNIGLION-MOLINIER, président

Séance du jeudi 24 février 1949

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, CHAZETTE, le général CORNIGLION-MOLINIER, Jacques DEBU-BRIDEL, DUCHET, DULIN, François DUMAS, Jean DURAND, GASPARD, GREGORY, HOÛCKE, Emilien LIEUTAUD, MARCILHACY, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, Ernest PEZET.

Excusés : MM. CORNU, JACQUES-DESTREE.

Absents : MM. Raymond BONNEFOUS, CHALAMON, Gaston CHARLET, CLAVIER, Mme Yvonne DUMONT, MM. EHM, HAURIU, de LACHOMETTE, LASALARIE, Hubert PAJOT, SOUQUIERE.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. MITTERRAND, Secrétaire d'Etat chargé de l'information.

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Voir en annexe le compte-rendu in extenso de l'audition de M. MITTERRAND.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Présidence du général Corniglion-Molinier

Audition de M. François Mitterand, secrétaire
d'Etat à la présidence du Conseil.

La séance est ouverte à dix heures trente cinq minutes.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

~~M. LE MINISTRE.~~ Je vous souhaite la bienvenue, car c'est la première fois que nous avons le plaisir de vous recevoir, et je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la commission.

Je sais que certains de nos collègues désirent vous poser des questions. Peut-être serait-il bon qu'ils le fassent immédiatement, ce qui vous permettrait de leur répondre au cours de votre exposé d'ensemble.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je me tiens à la disposition de la commission.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Pezet.

M. PEZET. Je désire poser à M. le secrétaire d'Etat une question d'ordre chronologique à propos du statut de l'agence France-Presse.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le statut est déposé et, par suite, soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale; cette affaire est donc terminée en ce qui me concerne.

- 2 -

M. PEZET. Avez-vous l'espoir qu'il sorte rapidement ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui, l'Assemblée nationale en avait réclamé le dépôt avant le 31 décembre. Celui-ci a été effectué avec un mois de retard, mais je crois que la commission de la presse a l'intention de faire diligence.

M. PEZET. Et pour ce qui concerne le statut de la presse en général ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je serai en mesure de le mettre en discussion d'ici une huitaine de jours.

M. LE PRESIDENT. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Il est certain qu'il y a, à l'heure actuelle, un très grand malaise dans la presse. Voyez par exemple l'affaire France-Soir; d'anciens camarades se déchirent les uns les autres. S'il y avait un statut, cela ne se produirait pas.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cela se produirait tout de même, croyez moi, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. La maison Hachette que l'on accuse a été amenée par M. Blan~~k~~ qui, maintenant, est lui aussi accusé.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Blan~~k~~ n'avait qu'à refuser sa signature. A ce moment-là, il était dissident de la fédération de la presse. Du jour où les gens qu'il a introduits le renvoient, il déclare qu'il est inadmissible que les intérêts des ~~représentants~~ ^{représentants} soient bafoués.

Sur le fonds, j'admets qu'il soit possible de discuter, mais sur l'ensemble des faits, il s'agit d'une affaire d'intérêts privés qui ne me regarde pas.

M. LE PRESIDENT. La justice est saisie. Je ne vois pas pourquoi plusieurs juridictions interviendraient en même temps.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il faudrait être extrêmement au courant des intérêts divers qui s'opposent. Ce n'est ni le rôle du Gouvernement, ni celui des assemblées. Le juge est saisi;

à lui de décider en conscience s'il y a eu, oui ou non, violation des textes.

M. PEZET. Nous discutons sur une innovation juridique fort curieuse. Nous avons appris avec la plus vive surprise qu'il y avait eu une "violation par anticipation". Je me demande bien sur quelle notion juridique il serait possible de fonder l'action correspondante.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Sur l'esprit du futur statut de la presse.

J'ai assuré l'intérim de M. Pierre Bourdan en 1947; on réclamait déjà le statut. Au mois de novembre de la même année, le Gouvernement Ramadier a consacré plusieurs réunions du Conseil des ministres à l'étude de cette question. Chacun de mes prédécesseurs a du avoir le même sujet d'ennui.

Aujourd'hui, nous arrivons au terme de l'affaire. Il y a 174 articles, et nous en sommes au 150°. Ce sera donc terminé cette semaine. Je ne fais d'ailleurs que reprendre l'essentiel du projet présenté par M. Abelin, mon prédécesseur, sauf quelques modifications que j'ai estimées nécessaires pour l'adapter au temps actuel.

Vous savez que ce projet avait été ébauché par M. Pierre Bourdan dans des conditions qui, sans aucun doute, ne sont plus celles d'aujourd'hui ; il existait une sainte horreur des capitaux et une crise de vertu sévissait.

Le statut de la presse, établi il y a deux ans, est nettement dépassé.

Le nouveau projet modifie une quarantaine d'articles et règle notamment le problème de la diffamation. A mon avis, il faudrait voter une loi très sévère. C'est là un point difficile. J'ai saisi le Gouvernement de la question. J'espère que les Assemblées seront en mesure de délibérer sur le statut de la presse à la rentrée.

Il y a eu plusieurs procès pour diffamation. Il y a un conflit à "France-Soir". Dans cette dernière affaire, nous ne savons pas qui a raison. Les intéressés interprètent le droit à leur façon et il ne m'appartient pas de trancher la question.

M. DEBU-BRIDEL. - J'ai entendu avec grand plaisir M. le Ministre dire que nous allons être saisis d'un projet de loi portant statut de la presse. Je crois qu'il est essentiel de doter la presse d'un statut. Le conflit de "France-Soir" en montre la nécessité. Vous avez parlé avec raison, Monsieur le Ministre, d'une crise de vertu. J'estime que cette crise correspondait bien à la réalité.

Il y a, à mon avis, dans le projet de loi, tel que je le connais, des impossibilités d'ordre matériel.

Le retour à l'investissement total du capital présente d'immenses dangers.

J'espère que la liberté de la presse vis-à-vis des capitaux sera aussi sauvegardée. S'il y a un aspect social du problème, il y a également un aspect national. Il serait très grave qu'une fraction de la presse française soit soumise à des capitaux étrangers. Pourquoi n'envisagerait-on pas l'organisation de la profession de journalistes ?

J'ai parlé de cela avec de jeunes journalistes, des journalistes de talent et avec mon collègue et confrère

M. Pezet. Nous sommes tous d'accord pour dire que cette profession qui a les plus lourdes responsabilités devrait être dotée d'un statut.

Nous ne sauvegarderons la dignité et l'indépendance de la presse que si l'on crée l'ordre des journalistes. Vouloir confondre le côté matériel de la vie de la presse avec la direction politique et la rédaction, c'est commettre une grave erreur. J'en parle en connaissance de cause. Je ne pense pas qu'un journaliste professionnel soit, de par la nature de sa profession, un homme d'affaires. Il faut donc faire une distinction très nette entre la gestion de l'entreprise et la rédaction. C'est, à mon avis, la voie dans laquelle nous devons nous engager. Nous aurons ainsi des responsables pour défendre la profession comme cela existe pour les médecins et les avocats.

M. PEZET. Je suis tout à fait d'accord avec mon confrère M. Debû-Bridel sur la nécessité de créer l'ordre des journalistes. Mais je ne le suis plus sur la question des investissements de capitaux dans la presse. Il y a deux solutions : ou bien elle dépend de l'Etat, et on dit qu'elle est affranchie du joug capitaliste, ou bien elle entre dans le circuit commercial.

Si elle dépend de l'Etat, nous savons où cela mène. C'est très grave. Si elle dépend des capitalistes, c'est également grave, mais cela l'est moins parce que la concurrence s'établit à l'intérieur du territoire national.

Si l'on veut aider les gens qui veulent faire une presse libre, il faudra mettre à leur disposition des capitaux. D'autre part, lorsqu'on fait un journal, il faut le vendre. Au point de vue commercial, le lecteur a besoin d'un journal intéressant.

Nous n'avons pas le droit d'imposer certaines idées, car, au point de vue commercial, en supprimant la concurrence capitaliste, on supprime la qualité.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Debû-Bridel lorsque vous dites qu'il faut doter d'un statut nos anciens camarades.

M. DEBU-BRIDEL. Je souligne ce côté du problème : N'importe quelle puissance étrangère pourra acheter des journaux sur le marché français. Il faut revenir à une certaine liberté, mais elle ne pourra exister pour la presse qu'avec quelques garanties, comme pour les charges d'avocat.

M. LIEUTAUD. Ce n'est pas la même chose. Pour faire un journal quotidien, il faut un budget de 10 millions par mois et avoir une avance de capital pour trois mois. Cela représente un capital considérable qu'il faut trouver.

M. DEBU-BRIDEL. Je suis d'accord, mais n'importe quels capitaux ne peuvent être investis dans la presse.

M. PEZET. - L'Etat doit avoir un droit de surveillance sur la presse, mais comment et jusqu'à quel point ? On sait très bien que, par le jeu d'une publicité fictive, on pourrait faire pénétrer dans la presse des capitaux dont l'origine aurait une incidence grave pour l'intérêt national. Il faut donc établir un contrôle sur l'origine des capitaux; Une fois ce contrôle assuré, il y aurait liberté totale.

M. BENE. Il faudrait établir des contrôles, avec obligation pour les journaux de publier des bilans à différentes époques de l'année, contenant des renseignements sur l'origine des fonds.

Il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. Pezet. Si l'on peut dire que le public est libre, à Paris, d'acheter le journal qu'il lui plaît - il y en a une vingtaine - cela n'est pas possible en province où le public est bien obligé de choisir le plus souvent entre deux journaux. C'est un choix bien limité. Le public, en province, est donc obligé de lire la prose qu'on lui sert.

M. PEZET. Je ne connais pas un centre rural de France où il n'y a pas deux ou trois journaux. Peut-être n'y a-t-il pas autant de journaux que de subdivisions de l'opinion. Cela est difficile, il ne peut exister un organe pour chacune d'elles. Le client est libre d'acheter son journal. S'il ne reflète pas son opinion, il ne l'achète pas. C'est le lecteur qui, en dernière analyse, fait le destin du journal. La publicité est fonction de l'importance du journal.

M. MARCILHACY. Je suis d'accord avec M. Pezet en ce qui concerne le contrôle de l'origine des capitaux, mais je suis sceptique quant aux possibilités d'application. Si la loi est trop sévère sur l'origine des capitaux, elle entraînera des combinaisons occultes dans les entreprises

qui auront du découvert.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre nous présentera un statut sur lequel nous aurons à discuter. Il ne peut répondre sur ce point.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cette idée de création de l'ordre des journalistes mérite d'être retenue et je crois que tout le monde sera d'accord. Je suis également d'accord avec M. Pezet sur l'analyse qu'il fait des conditions d'existence de la presse.

Messieurs, je suis prêt à vous entendre. Je pourrais revenir devant la commission dans trois semaines.

M. LE PRESIDENT. Cela nous permettra de réfléchir.

M. BENE. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de venir devant nous après les élections, de manière que le plus grand nombre de sénateurs puissent être présents. (Approbation).

M. DUCHET. La commission des finances va demander, cet après-midi, au Conseil de la République de se prononcer sur la désignation d'une sous-commission pour enquêter à la Radio. J'aimerais savoir ce que vous pensez, monsieur le ministre, de cette question.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est une affaire délicate. Il y a environ trois semaines, j'ai reçu une lettre de M. Roubert, président de la commission des finances, me demandant de surseoir, au sein de la Radiodiffusion, à tout avancement pour deux raisons : la première, parce que le Conseil d'Etat aurait cassé tous les classements de fonctionnaires opérés en 1945. En deuxième lieu, elle ne pouvait entériner un classement quel qu'il soit, tant que nous ne serons pas revenus au nombre des fonctionnaires de 1938.

J'ai répondu à M. Roubert quelques jours après que ce n'était pas possible. Je lui donnais un certain nombre d'explications à l'appui et je lui disais que mon personnel ne devait pas être lésé en la circonstance.

J'ai, en quelque sorte, refusé l'invitation de M. le président de la commission des finances. Cette commission a eu connaissance de ma lettre. M. Pellenc, spécialiste des questions de radio - ce qui est un avantage et quelquefois un danger - prit feu et flamme et déclara que, puisqu'il en était ainsi, il proposait, d'accord avec quelques-uns de ses collègues, une sorte de commission singulière d'enquête, qui n'en était pas une, amenée à représenter la

commission des finances avec tous pouvoirs d'investigation au sein de la Radiodiffusion française.

Cette commission est composée de quatre personnes : M. Pellenc, Minvielle, rapporteur de mon budget à la commission des finances, M. Duchet et M. Debû-Bridel.

La commission, à peine constituée, M. Pellenc vient, au nom de ses trois autres collègues, m'expliquer cette affaire. Il me laisse entendre qu'on peut s'arranger à l'amiable et que cette commission n'a pas été constituée pour m'atteindre en aucune manière et que l'enquête serait discrète. Je me permets de douter de la discrétion lorsqu'on sait qu'à la commission des finances, tous les partis sont représentés.

D'un autre côté, s'il doit y avoir investigation, je demande qu'elle soit officielle pour que je puisse m'y opposer.

Vous savez qu'il y a le contrôle de la Cour des Comptes, celui de la commission du coût et du rendement des services publics. Il y a la commission des finances et son rapporteur, à l'Assemblée nationale, la commission des finances et son rapporteur, au Conseil de la République, la commission de la presse de l'Assemblée nationale et la commission de la presse du Conseil de la République. Cela fait un certain nombre de contrôles. Je me refuse donc à des contrôles qui ne me paraissent pas justifiés.

Je dis à M. Pellenc : Laissez-moi réfléchir. M. Pellenc rétorque que je ne suis pas très pressé et qu'il y a urgence en la matière.

Je répons huit jours après à M. Pellenc que la Radiodiffusion n'étant ni une société à caractère industriel, ni une société à économie mixte, je ne vois pas pourquoi il pourrait enquêter.

Un incident surgit : Les syndicats de la Radiodiffusion : C.G.T., C.F.T.C., F.O. et Comité de Libération se réunissent. Ils sont au courant. Ils adressent une lettre à M. Roubert dans laquelle ils ne prennent pas position pour ou contre l'enquête, mais contre la personne de M. Pellenc. "Nous n'acceptons pas que M. Pellenc, qui fut le directeur de la Radio, vienne régler ses comptes en tant que parlementaire".

La commission des finances prend connaissance de la lettre avec une grande émotion, car il s'agit d'une intrusion des syndicats dans la vie parlementaire.

J'écris aussitôt, une lettre aux syndicats en question dans laquelle je dis que, si je ne suis pas favorable à la désignation d'une commission d'enquête, je ne m'associe pas à cette démarche.

Ce sont là des événements qui n'ont rien à voir avec le fond de l'affaire et qui sont la cause de l'énervement de M. Pellenc. Il avait le sentiment d'être blessé dans son amour-propre.

Un soir, je reçois un coup de téléphone de M. Gasser, secrétaire de M. Roubert, m'informant que MM. Roubert et Pellenc voulaient me voir. La commission des finances, dans l'intervalle, se réunit et décide de la désignation d'une commission d'enquête à la suite de mon refus.

Je réponds à M. Gasser que je ne peux recevoir MM. Roubert et Pellenc, mais que j'ai écrit une lettre à M. Pellenc lui donnant les raisons de mon refus et que celle-ci lui arrivera dès demain.

Dans cette lettre, je dis : "Je n'ai pas cru utile de vous recevoir ce soir, mais je serai à votre disposition demain, à l'heure que vous voudrez."

Les membres de la commission des finances lèvent les bras, je faisais un affront au Conseil en refusant de recevoir MM. Roubert et Pellenc. C'est la deuxième cause d'énervement.

Je vais vous dire ce que j'en pense. Je combattrai l'idée de cette commission d'enquête; si l'affaire vient, je me présenterai.

J'ai la charge de la Radiodiffusion depuis six mois. Je sais ou crois savoir les faits que M. Pellenc signale dans un dossier mystérieux qui n'est ouvert à personne. Vous devez comprendre que je ne suis pour rien dans cette affaire.

Cela regarde mes prédécesseurs qui sont MM. Teitgen, Malraux, Soustelle, Abelin, Gazier, Defferre et Béchard, et appartiennent au parti socialiste, au M.R.P. et au R.P.F. maintenant; le seul groupe qui n'ait pas eu à s'occuper de la radio est celui auquel j'appartiens. Je rappelle en effet que M. Bourdan était ministre de l'information, mais qu'on lui avait retiré la radio. De ce fait, nous nous sentons parfaitement à l'aise. Cependant, le premier devoir d'un membre du Gouvernement est d'être solidaire de ses prédécesseurs, et dans ce sens, je les défendrai par tous les moyens.

Si j'étais convaincu qu'il y ait un scandale quelconque, je pourrais avoir à réfléchir, mais je suis bien au contraire convaincu qu'il n'y a rien du tout, et je suis prêt à le démontrer. Voilà pourquoi, sans souhaiter qu'intervienne un débat de cet ordre, je suis cependant prêt à l'accepter.

Je sais bien qu'un organisme parlementaire est toujours flatté d'obtenir des pouvoirs d'enquête qui lui permettent de montrer son existence. Mais le ministre se trouve alors désavantagé au départ dans un débat, surtout s'il doit faire face à quelque chose qui demeure au fond assez mystérieux. Cela remonte aux temps primitifs, mais, que voulez-vous, l'homme est ainsi fait qu'il a toujours eu peur de ce qui n'est pas clairement énoncé. M. Pellenc, en effet, n'exprime rien clairement, il se contente de dire que c'est très grave; il semble, s'il sait quelque chose, qu'il ne veuille pas le dire.

Ma position est plus claire: s'il y a quelque chose, suivons la procédure normale; s'il n'y a rien, alors c'est une plaisanterie. La procédure normale: le rapporteur de la commission des finances n'a pas été saisi, la commission de la presse non plus. N'oublions pas non plus la possibilité de poser une question orale avec débat. Avec cette commission d'enquête, c'est comme si on voulait guillotiner quelqu'un et lui demander ensuite des explications. Quant à moi, je ne marche pas!

Que reproche la lettre de M. Roubert? Des faits dont M. Pellenc s'empare à son tour. C'est tout d'abord l'arrêt du Conseil d'Etat cassant un arrêté portant nomination et avancement de 1726 personnes de la radiodiffusion française. Cela mérite quelques explications.

En 1942, le gouvernement de Vichy a modifié la situation des fonctionnaires de la radio, qui avaient un statut d'agents des P.T.T., de façon à pouvoir nommer ou renvoyer qui bon lui semblait. En échange de la perte de ce statut, les fonctionnaires de la radio diffusion reçurent des avantages pécuniaires. En 1945, une ordonnance est intervenue pour rétablir les choses, renvoyer ceux qui étaient entrés indûment et rétablir les autres dans leurs fonctions et leurs droits. Cette ordonnance devait être appliquée par le ministère de l'information qui devait réunir une commission de classement chargée de rétablir chacun dans sa grille de reclassement. A la suite des travaux de cette commission, le ministre de l'époque prit un arrêté de classement. Pourvoi en

Conseil d'Etat qui casse l'arrêté, sous prétexte qu'il n'y a pas eu seulement classement, mais avancement (motif invoqué : incompétence et excès de pouvoir) et aussi parce que les élections du personnel n'ont eu lieu que dans la région parisienne (vice de forme).

Cette partie du rapport de M. Pellenc est exacte : 1726 personnes se trouvaient dans une situation anormale. M. Roubert et M. Pellenc en concluent que le ministre ne peut plus prendre aucun arrêté tant que cette situation ne sera pas régularisée. Le malheur est que cette situation a été régularisée. Mon prédécesseur a en effet demandé avis au Conseil d'Etat, et cet organisme lui a dit de convoquer d'abord une commission de classement, puis une commission d'avancement. Pour plus de ~~garantie~~ garantie, le Conseil d'Etat était représenté par le président de cette commission, désigné par lui ; en plus, le contrôleur financier n'avait plus, cette fois, uniquement voix consultative, mais voix délibérative, et vous savez que ce contrôleur signe les arrêtés avant le ministre. Il en fut fait ainsi, de nouvelles élections du personnel eurent lieu ; et de nouveaux arrêtés furent pris par le ministre, avec toutes ces garanties, et l'approbation du Conseil d'Etat. De sorte qu'on ne peut raisonnablement prétendre que la situation révélée par MM. Pellenc et Roubert n'a pas été parfaitement régularisée ; en fait, cette situation n'existe plus.

Quant au nombre des fonctionnaires en 1938, c'est une idée fixe de M. Pellenc, qui dirigeait la radiodiffusion française à l'époque. C'est sans doute un réflexe humain de suspecter ce qui a été fait par d'autres, mais cela ne saurait servir de base au jugement d'une assemblée. En 1938, il y avait 2.800 fonctionnaires et en 1949 il y en a 3.700, soit une différence de 900 personnes.

Il ne faut pas regarder ce chiffre en valeur absolue, mais voir ce qu'il représente en face de l'activité de la radio.

La radiodiffusion, vous le savez, administre elle-même la redevance radiophonique et, pour l'ensemble de ces services de contentieux et d'administration il y avait, en 1938, 500 personnes, alors qu'en 1949, il y en a 700, soit 200 de plus. Par contre, en 1938 il y avait 4 millions de postes déclarés, et 6 millions en 1949. De plus, le contentieux a été détaché du ministère des finances et rattaché à la radiodiffusion. Il est également fort difficile de retrouver les personnes qui payaient la taxe en 1938, le travail est considérable, et le personnel en surplus paraît justifié. D'autant plus que, si on examine la rentabilité du service, c'est à dire le pourcentage des frais généraux, on trouve, pour les 500 personnes employées en 1938 : 10 %, et pour les 700 employées en 1949 : 9,25 %. Il n'y a donc pas aggravation des charges.

En ce qui concerne le volume technique, administratif, artistique, qui accuse une augmentation de 700 personnes, on peut discuter, prétendre qu'il y a trop ou trop peu de personnel, qu'il est mal réparti. Mais il faut voir quel est le travail comparé

de ces deux années, pour établir le rendement. En 1938, il y avait un poste d'état, des postes privés, mais un seul programme. En 1949, il y a deux programmes. Mais ce n'est pas là l'élément le plus important.

En 1938, il y avait 2.300 personnes, pour 18 émetteurs ; en 1949, pour 3.000 personnes, il y a 71 émetteurs, sans parler de tous les postes à grande puissance détruits par les allemands et qu'il faut reconstruire.

En ce qui concerne le volume d'émissions, il est plus faible qu'en 1938. A cette époque, cela correspondait à 40 heures par jour, alors qu'en 1949, cela correspond à 32 heures environ. Mais il ne faut pas oublier les émissions à destination de l'étranger et de la France d'outremer, qui n'existaient absolument pas en 1938. Voici les chiffres actuels :

Vers l'étranger : 6448 heures par an
 France d'outremer : 2450 heures
 Algérie : 1352 heures
 Heures d'enregistrements exportés : 2.000 heures
 Emissions de Brazzaville : 2360 heures
 Tunisie : 365 heures

soit au total 16.000 heures environ, par an, vers l'étranger et la France d'outremer.

Quant aux studios, en 1938, il y en avait 8, et aujourd'hui 26. Il ne faut pas se récrier sur l'augmentation du nombre des studios, si l'on songe que la BBC occupe 158 studios, et il ne peut venir à l'esprit de personne de vouloir faire une radio française minuscule en face d'une concurrence telle que celle-là.

J'accepte donc de discuter sur ces augmentations de personnel, sur la répartition de ce personnel, sur l'utilisation de la puissance des émetteurs... Mais cela ne regarde pas le fond du problème soulevé et je ne vois pas ce que vient faire une commission d'enquête dans toute cette affaire. Au surplus, cette commission d'enquête se trouverait créée sans examen contradictoire préalable, sans que j'aie pu m'expliquer selon la procédure normale en usage dans les assemblées parlementaires. Cela ne me semble ni juste, ni admissible.

En tout cas, je suis convaincu qu'il n'y a rien et si le débat pouvait être évité, cela éviterait pas la même occasion des heurts qui ne sont nullement souhaitables. Je puis simplement m'étonner qu'on ait décidé cette commission d'enquête, dernier degré de la suspicion vis à vis d'un ministre, sans l'avoir au préalable entendu et lui avoir demandé des explications. Je n'ai jamais eu l'honneur d'aller devant la commission des finances ; c'est la première fois que j'ai le plaisir d'être entendu par votre commission. Les commissions compétentes de l'Assemblée nationale

et leurs rapporteurs ne m'ont nullement saisi de ce problème.

Tout ceci doit suffire à vous faire comprendre les réserves que je formule en face de cette commission d'enquête.

M. DEBU-BRIDEL. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications très claires et précises. Je suis, avec mon collègue Duchet, membre de cette commission d'enquête, et j'ai été désigné sans en avoir été averti. Sans me désolidariser de mes collègues, je vous dis tout de suite que je comprends très bien vos réserves. Les explications que vous nous avez fournies sont tout à fait convaincantes, et il est tout aussi impossible de revenir aux chiffres de 1938, ce que personne ne souhaite, bien au contraire. Nous devons au contraire souhaiter que la radiodiffusion française possède bientôt les 156 studios, comme la B.B.C.

M. LE MINISTRE. Cela sera possible le jour où il y aura en France une maison de la radio. Actuellement, les services sont dispersés dans 21 immeubles. J'ai un rapport d'un ingénieur de l'hygiène qui déclare que les installations sont particulièrement mauvaises pour la santé du personnel qui y travaille.

M. DEBU-BRIDEL. Nous le savons parfaitement. Il faut voir l'élément psychologique de cette affaire, élément que vous avez signalé du reste. C'est un peu la revanche des comptables, déposés par cas de force majeure de leurs droits, en 1944. Cependant il ne faut pas oublier les nécessités dans lesquelles nous nous trouvons alors. Tout ce qu'il faut, c'est revenir le plus possible aux méthodes normales.

Ce qui crée cette hostilité de la presse à l'égard de la radio, ne serait-ce pas tout simplement la médiocrité des programmes ? Je sais bien que c'est une toute autre question, mais je pense qu'il y aurait un gros effort à faire.

M. LE MINISTRE. Quand même cette médiocrité serait démontrée, c'est un tout autre problème. Il faut du reste constater qu'il est difficile de savoir à quoi correspond l'auditeur moyen. Chaque fois que nous avons fait une enquête, telle émission qui m'avait fait bondir a été trouvée excellente par la majorité des auditeurs.

Mais il y a plus. En 1946, on ne nous achetait aucune émission. En 1948, 54 pays étrangers nous achètent nos émissions, et nous exportons 2.000 heures de plus d'émissions que nous n'en importons.

M. LE PRESIDENT. Il y a cependant un point précis : la chaîne nationale diffuse des programmes excellents et d'une haute tenue -je cite par exemple l'émission "Plaisir de la Musique" de Roland-Manuel- mais ces émissions ne sont pas entendues à l'étranger, Belgique, Angleterre, Suisse, Italie, notamment.

25/30

M. LE MINISTRE. Je sais tout cela. Nous sommes en présences de problèmes qu'il faut constamment remettre à l'étude. Cela ne nécessite cependant pas une commission d'enquête.

M. LE PRESIDENT. J'insiste, les Suisses disent par exemple : si nous n'entendons que vos variétés, nous avons la même chose chez nous.

M. LE MINISTRE. Les responsables de la radiodiffusion française sont des gens qui comptent parmi les grands noms de la pensée et de l'art français. On ne peut se substituer à eux, en raison des susceptibilités qui règnent dans ce milieu... C'est un travail que nous devons faire ensemble et pour lequel je serais toujours heureux d'avoir vos suggestions.

M. DEBU BRIDEL. Je voudrais également soulever le cas des personnes payées au cachet et savoir ce que cela représente dans le budget de la radio, notamment en ce qui concerne le cas du double cachet.

M; LE MINISTRE. Je ne peux pas vous donner le pourcentage en question, ne le connaissant pas. Mais je peux vous dire que je suis contre ce système du double cachet. Ce système est du reste imposé par une convention collective passée avec les fédérations des auteurs, compositeurs, journalistes...

M. LE PRESIDENT. C'est ainsi que les musiciens qui ont joué une oeuvre touchent un droit chaque fois que cette oeuvre enregistrée passe. En Angleterre, au moins, le tarif de ce droit est décroissant.

M. LE MINISTRE. De toute façon, ces questions me dépassent, vous le comprenez.

M. DEBU-BRIDEL. Vous avez entendu parler, monsieur le ministre, des doléances de gens mécontents, concernant le recrutement, et qui se plaignent d'un certain favoritisme.

M. LE MINISTRE. Vous savez, le critère du génie est actuellement lié au nombre de litres d'alcool qu'on peut ingérer... Plus on est miséreux, plus on a de génie. Mais j'ai participé à une audition.

Quatre auditions sont effectuées avant qu'une décision intervienne.

Quelles personnes assurent ces auditions ? Tous les plus grands noms de la branche artistique intéressée, les plus grands noms de la musique française s'il s'agit, par exemple, d'une émission musicale. Les membres de ce jury, qui juge en premier et dernier ressort, ne connaissent pas le nom de l'artiste, de même que celui-ci ignore quels sont les membres du jury le jour de l'examen. Ils ne se trouvent d'ailleurs pas dans le même immeuble, des salles ayant été créées spécialement, et les notes sont anonymes.

Vous pouvez désigner l'un d'entre vous, messieurs les commissaires, qui se rendrait sur place. Il y verrait ainsi les fiches de toutes les personnes qui se sont fait~~##~~ entendre à la radio, depuis quatre ans, à des titres divers, ainsi que l'état comparatif du nombre de fois où chaque artiste a eu l'occasion de se produire, et enfin les notes que le jury leur a attribuées.

J'insiste donc sur le fait que toutes les précautions sont prises pour que le jury ignore l'identité de l'artiste qui auditionne.

M. DEBU-BRIDEL. A la société des gens de lettres, nous sommes constamment saisis de critiques. Comment s'effectue la discrimination dans ce cas particulier ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. De la même façon, mais il y a évidemment toujours un peu d'arbitraire.

Sur le plan des conférenciers, il n'y a pas d'audition. Le directeur des programmes, M. Gilson, homme de grande valeur, décide si le conférencier passera sur les ondes. A côté de lui, le conseil supérieur de la radiodiffusion française, composé d'hommes de lettres éminents comme M. Salacrou, participe à ce choix.

Les personnes dont la candidature n'est pas acceptée sont évidemment mécontentes, mais comment serait-il possible d'éviter un tel écueil ?

M. PEZET. Je voudrais présenter une observation ayant - si j'ose dire - un caractère de procédure parlementaire.

J'ai toujours constaté, au Parlement, que lorsqu'une commission générale ou spéciale demandait des pouvoirs d'enquête, elle le faisait en vue d'un but précis.

D'ailleurs, si je me réfère au début de l'article 30 du règlement de notre Conseil, je lis : "Le Conseil de la République peut, sur leur demande, octroyer aux commissions générales ou spéciales le pouvoir d'enquêter sur les questions relevant de leur compétence.

- 32 -

La demande de pouvoirs d'enquête doit indiquer avec précision l'objet et la durée de l'enquête projetée".

Or, nous nous trouvons en présence d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par une commission générale sans aucune précision quant à son objet. On ne peut invoquer, en effet, que l'examen général de la radiodiffusion française soit un objet précis ou même spécial. Ce serait assez contraire à toute la tradition parlementaire en la matière.

M. LE PRESIDENT. Il y a tout de même des questions de dépenses ...

M. PEZET. Ce n'est pas un objet précis.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je n'ai rien à ajouter; toute la question est là.

M. DUCHET. J'aurai voulu que nous puissions ramener le débat dans ses propres limites. Il ne s'agit pas de juger la valeur artistique de la radiodiffusion, mais de juger l'affaire Pellenc.

M. Pellenc a demandé la constitution d'une sous-commission; comme mon collègue Debû-Bridel, j'en ai fait partie. Il faut que ses débats soient sanctionnés, car il serait fâcheux qu'à la suite des réunions et des conversations dans les différentes commissions, aucune sanction n'intervienne et que l'on puisse dire dans les couloirs ce que l'on y entend déjà, à savoir qu'il se passe, à la radiodiffusion française, des choses extraordinaires, que les partis de l'opposition aussi bien que les partis gouvernementaux ont intérêt à cacher, puisque les uns et les autres en ont successivement assumé la direction.

Il faudrait que M. Pellenc formulât ses critiques et ses accusations de façon formelle, par exemple devant la commission, et que M. le secrétaire d'Etat chargé de la radiodiffusion répât ses explications afin qu'il ne reste rien de ce débat. Il serait fâcheux que, ce soit, après le rejet de la demande de commission d'enquête, quelqu'un puisse prétendre qu'il y ait eu collusion pour étouffer une grave affaire dont il ne reste rien.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis évidemment prêt à accepter le débat relatif à la commission d'enquête.

Au début de cette affaire, ma position toute trouvée de lâcheté et de prudence eût été de vous laisser faire, puisque je ne suis pas dans l'affaire, et de me dire: parfait, tous mes prédécesseurs sont accablés et moi je suis le sauveur de la radiodiffusion française. C'eût été une excellente opération, mais je ne sais rien et ne connaît que les deux points articulés par M. Roubert dans sa lettre. Cela ne tient pas.

- 33 -

J'ai demandé à M. Pellenc: "S'agit-il de ces deux points ?" - "Non; ce serait très mesquin de ne s'intéresser qu'à ces deux points; il y a bien autre chose." - "Quoi alors ?" - "Je ne peux pas vous le dire." Alors ? ...

M. DULIN. Je désire appuyer la thèse de notre ami M. Pezet.

Dans la circonstance, cela me paraîtrait constituer un désaisissement du contrôle parlementaire.

C'est à la commission des finances d'entendre le ministre de l'information. Nous sommes intéressés autant qu'elle. Cet après-midi, nous pourrions demander, au nom de la commission de l'information, le renvoi pour avis. Dans l'intervalle, les commissaires des finances ici présents, nos collègues Masteau, Duchet et Debû-Bridel demanderaient à la commission des finances que M. le secrétaire d'Etat à l'information fût entendu.

Si cela ne suffit pas à M. Pellenc, il reste encore une procédure normale : la question orale avec débat.

M. DEBU-BRIDEL. Il ne serait pas mauvais que le débat eût lieu.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour ma part, je souhaite qu'une question orale soit posée.

M. DULIN. La question orale avec débat est la procédure normale qui, au Conseil de la République, correspond à ce qu'est l'interpellation devant l'Assemblée nationale.

M. MASTEAU. Deux mots simplement pour manifester mon accord avec la thèse de M. Dulin.

Je pense qu'il ne doit pas y avoir de difficulté après les explications très complètes qui viennent de nous être fournies par M. le secrétaire d'Etat. Pour l'instant, la commission des finances pourrait entendre ses explications s'il consent à se rendre devant elle à cet effet, afin que la question soit examinée dans son ensemble. Il s'agit là d'une procédure tout à fait normale qui réglerait au mieux et sans plus d'incident la question actuellement posée.

En ce qui me concerne, j'insiste pour que l'affaire soit réglée au mieux et le plus rapidement possible.

M. MARCILHACY. Je suis d'un avis un peu opposé.

- 34 -

Les explications de M. le secrétaire d'Etat m'ont frappé.

Je regrette que les réponses ne soient pas publiques, car j'ai l'impression que ce que vous nous avez dit devrait définitivement régler la question.

Si l'on va devant la commission, qui a un caractère un peu clandestin, l'opinion publique ne pensera-t-elle pas que l'on cherche à étouffer l'affaire ?

M. DULIN. J'indique à M. Marcilhacy que telle est bien ma pensée.

Tout de même, le premier temps est que la commission compétente, c'est à dire la commission des finances, entende M. le secrétaire d'Etat. Je trouverais tout à fait naturel que l'on provoque un débat sur le ministère de l'information, et particulièrement sur la radiodiffusion, par le truchement d'une question orale que le président de la commission de l'information pourrait déposer en notre nom. A ce moment là, la question échapperait complètement au domaine politique, la commission de l'information usant simplement de son droit d'initiative en la matière.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous que nous substituions une demande de renvoi à la commission à celle de commission d'enquête ?

Quant à la procédure, il faut tenir compte d'un élément, je veux parler de l'élément personnel et d'amour propre.

Les membres de la commission qui se sont engagés à demander la commission d'enquête auraient l'air de reculer. La seule façon de régler la question est que la commission de l'information qui est autant, sinon plus, intéressée au problème, dise : je vous demande de surseoir et de renvoyer l'affaire devant moi.

M. Pellenc est du R.G.R. Voulez-vous que nous demandions à un membre du R.G.R. ici présent de se mettre d'accord avec lui pour que l'affaire ne dégénère pas en une question de partis ? Nous pourrions envisager de charger de cette mission soit M. Dulin, soit M. Gaspard.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Si vous renvoyez à la commission, la commission des finances acceptant le renvoi de droit, j'ai la possibilité d'aller devant la commission des finances et de lui exposer ce que je viens de vous dire. Je reviendrais ensuite devant vous. Vous émettriez alors un avis motivé; la commission des finances aussi. A ce moment-là, comme l'a suggéré M. Marcilhacy, l'un d'entre vous poserait une question et le débat s'instaurerait normalement.

- 35 - 40

M. MASTEAU. Ne pourrions-nous envisager une réunion commune des deux commissions ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour ma part, je préférerais cette solution.

M. LE PRESIDENT. Elle permettrait de gagner du temps, sans constituer pour cela un précédent car, tout récemment, a eu lieu une réunion commune des commissions des finances et de la reconstruction.

Qu'en pensent les "financiers" ?

M. DUCHET. J'accepte cette solution.

M. DEBU-BRIDEL? Je suis aussi tout à fait d'accord.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je m'excuse de prolonger le débat mais je voudrais retenir encore pendant quelques minutes l'attention des membres de la commission.

Vous connaissez la sobriété du rapport de la Cour des Comptes quant à la Radiodiffusion française.

Dans ce rapport de 107 pages de texte serré, il n'y a seulement que 25 lignes sur la Radiodiffusion. Il est question, dans ces 25 lignes, d'indemnités de licenciement. Ceci n'est pas un chef d'accusation très grave, vous en conviendrez.

Le reproche de la Cour des Comptes est le suivant: Vous avez licencié des gens et vous les avez ensuite employés "à la pige".

Il est facile de répondre. Ce reproche ne tient pas. Pourquoi ? En 1944, on avait créé des postes de fonctionnaires en faisant des journalistes de simples employés. Un jour on a fixé le nombre de fonctionnaires qui devaient être employés à la Radio. On a alors renvoyé, non pas les plus mauvais employés, mais les journalistes professionnels sous prétexte qu'ils n'étaient pas fonctionnaires. La Radio a dû faire appel, par la suite, à des journalistes spécialisés. Si le seul fait d'avoir été employé à la Radiodiffusion interdit à un journaliste de travailler "à la pige", autant dire qu'on l'empêche de travailler parce qu'il a eu le malheur de collaborer à la Radio.

D'autre part, messieurs, il existe une commission pour le coût et le rendement des services publics, diverses commissions et divers rapporteurs, mais tous ces organismes ne parlent pas de scandale à la Radio. Je livre ceci à vos méditations.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous, mes chers collègues, charger M. Gaspard, qui appartient au groupe de M. Pellenc, de demander en séance publique le renvoi devant la commission de la presse et du cinéma ? Ce serait, à mon avis, un geste de déférence à l'égard de M. Pellenc. (Appro-
bation).

En la matière, nous pourrions suivre la procédure normale, c'est-à-dire que la commission se réunirait pour désigner un rapporteur chargé de présenter des observations à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La question pourrait ensuite venir en séance publique. (Assentiment).

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. DEBU-BRIDEL. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quel est le contingent de papier disponible actuellement pour la presse française ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La situation au point de vue du papier est bonne. Le stock mis à ma disposition par le ministère du commerce et de l'industrie est de 22.000 tonnes par mois. A l'heure actuelle, nous pouvons satisfaire toutes les demandes à condition qu'elles soient régulières. Je n'en ai refusé aucune. A ce sujet, une question nous sépare avec M. Dulin. (Sourires) Mais j'ai l'impression que nous pourrions nous entendre.

Je dois vous parler de la Société professionnelle des papiers de presse, créée par un texte antérieur à la date de mon arrivée au ministère.

Cette société achète aux quatre grandes usines et vend à un prix de péréquation fixé par le Gouvernement. Ce prix est actuellement de 43.000 francs la tonne. Cette société traite avec les maisons de fabrication. La question qui se pose est de savoir comment elle achète son papier. N'y a-t-il pas favoritisme ? Cette société n'achète-t-elle pas son papier à une maison plutôt qu'à une autre ? Cela s'est produit, mais d'après les dirigeants de la Société professionnelle des papiers de presse il y a des raisons valables. Il s'est trouvé que l'une des maisons Herblé avait 12.000 tonnes de papier en stock non utilisé. On a crié au scandale parce que les trois autres maisons avaient liquidé tout leur stock. La leçon à tirer, c'est qu'il y a incontestablement un danger à laisser la Société professionnelle des papiers de presse sans contrôle. L'Assemblée nationale a décidé de déposer un texte créant un organisme définitif de ramassage, d'achat et de vente de papier de presse; quelle sera la formule? Je n'en sais rien.

M. DEBU-BRIDEL. Pourriez-vous nous dire un mot de la question de "France-Soir", qui a été évoquée à l'Assemblée nationale ? Une commission d'enquête a été désignée. Deux collègues, députés, m'ont demandé si le Conseil de la République ne prendrait pas une initiative en ce sens. Personnellement, je n'ai pas d'opinion; je crois que c'est une question d'ordre juridique.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce conflit a éclaté entre des personnes ayant participé à la gestion de "France-Soir". M. Blanck s'est tourné vers la Fédération

de la presse en disant qu'il existe des lois pour protéger les équipes constitutives des journaux de la Résistance et que, de ce fait, il ne voyait pas comment un groupe financier - il s'agit du groupe Hachette - pouvait l'expulser d'une maison sur laquelle il avait plus de droits que lui.

Les membres de l'ancienne équipe sont d'accord pour demander dans des instances différentes, la désignation d'un administrateur séquestre provisoire jusqu'à ce que la question soit réglée.

Le point de droit à déterminer, c'est de savoir si M. Blanck, qui était président-directeur général - il avait donc la signature - a renoncé de par lui-même à un certain nombre de ses avantages. D'autre part, qui donc a pu introduire le groupe Hachette, si ce n'est le président directeur général qui disposait de la signature. Si c'est M. Blanck, il devient difficile de déclarer a priori qu'il pouvait être renvoyé par Hachette et s'il y a renonciation volontaire. C'est au tribunal de juger.

M. LE MINISTRE. J'ai fait immédiatement toutes réserves auprès de M. le Garde des sceaux, mais ces réserves n'ont pas été prises en considération. Il s'agit d'un précédent à ne pas créer.

M. LE PRÉSIDENT. Au nom de la commission, et puisque personne ne demande plus la parole, je remercie le ministre de son exposé et de ses réponses à nos questions, en souhaitant avoir souvent l'occasion de tels contacts avec lui.

(La séance est levée à deux heures vingt minutes.)

Le Président

[Signature]

En la matière, les droits des propriétaires résistants doivent être sauvegardés, l'instance de MM. Salmon et Jurgenssen me paraît raisonnable. La question est de savoir qui a renoncé à ces droits, c'est là tout le problème.

(M. le président propose à M. Pezet et aux deux vice-présidents de la commission de prendre connaissance des documents sur la question.)

M. DURAND. Nous vous faisons toute confiance, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Je préfère que soit acceptée ma proposition. (Assentiment).

M. LE MINISTRE. Je désire, avant de terminer, signaler que le statut de la radiodiffusion est actuellement sorti de mon ministère et est à l'examen de mes collègues de la France d'outre-mer, de l'éducation nationale, de l'intérieur et des affaires étrangères. Nous espérons pouvoir le déposer sur le bureau des assemblées sitôt la rentrée. Pour la presse, la question est encore à l'étude à mon ministère.

M. LIÉUTAUD. Je voudrais rappeler un point spécial ; l'interdiction de la publicité des débats des procès en diffamation. Je parle notamment du procès Kravchenko, dont le compte-rendu sténographique s'étale dans les journaux. Quelle est votre position, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. J'ai fait immédiatement toutes réserves auprès de M. le Garde des sceaux, mais ces réserves n'ont pas été prises en considération. Il s'ensuit qu'un précédent a été ainsi créé.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la commission, et puisque personne ne demande plus la parole, je remercie le ministre de son exposé et de ses réponses à nos questions, en souhaitant avoir souvent l'occasion de tels contacts avec lui.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

o
o)o

Le Président :

Colquhoun

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

67

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU
CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 3 mars 1949

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : MM. Raymond BONNEFOUS, le Général CORNIGLION-MOLINIER,
CORNU, DUCHET, GASPARD, HOUCHE, LASALARIE,
Emilien LIEUTAUD, de MAUPEOU, Ernest PEZET.

Excusés : MM. DUMAS, DURAND, MARCILHACY.

Absents : MM. Jean BENE, BRIZARD, CHALAMON, Gaston CHARLET,
CHAZETTE, CLAVIER, Jacques DEBU-BRIDEL, DULIN?
Mme Yvonne DUMONT, MM. EHM, GREGORY, HAURIOU,
JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE, Jacques MASTEAU,
Hubert PAJOT, SOUQUIERE.

Ordre du Jour

.. / ...

- 2 -

- Rapport de M. DUCHET sur le fonctionnement du Centre National de la Cinématographie.

- Questions diverses.

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Weil Lorac, Délégué Général de la Confédération Nationale du Cinéma français, lui transmettant la copie d'une lettre que celui-ci a adressée à M. le Ministre des finances au sujet des retards apportés dans le versement au Fond d'Aide Temporaire à l'Industrie cinématographique des sommes qui lui reviennent à titre, soit d'avances du Trésor, soit de produit de la taxe additionnelle au prix des places.

M. CORNU approuve les termes de la protestation de M. Weil Lorac ; l'état encaisse, en effet, à la place des bénéficiaires, le produit de la taxe destinée à l'amélioration des salles et les délais qu'il met à verser les sommes au Fonds d'aide au cinéma ont pour conséquence que les exploitants ne peuvent effectuer des travaux de réparation et ne renouvellent pas leur matériel de production; cette situation, créée, par surcroît, du chômage. L'aide que le législateur a instituée devrait être rapide pour être efficace.

La Commission se déclare d'accord avec M. Weil Lorac et charge son Président d'appuyer sa demande auprès de M. le Ministre des finances.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. Bayet demandant au Parlement de voter une loi pour empêcher que les journaux nés de la Résistance ne tombent aux mains de M. Prouvost ou de la Maison Hachette.

M. CORNU pense que ce n'est pas le moment de voter une telle disposition alors que l'on tend à revenir à la liberté complète de la presse.

./..

- 3 -

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il ne lui paraît pas possible ni souhaitable de faire une loi pour une seule personne ; ce qui a été fait pour M. Brisson, n'est pas un exemple à suivre.

M. CORNU dit qu'il n'aurait pas voté la loi en faveur de M. Brisson dont l'attitude sous l'occupation n'a pas été exempte de critiques.

La Commission est d'accord avec son Président pour ne pas donner suite à la demande de M. Bayet.

M. de MAUPEOU demande, au nom de M. Marcihacy, si la Commission pourrait avoir une liste des chiffres des tirages des principaux journaux, en 1938, en 1946 et en 1948, ainsi que le tonnage des réserves de papier actuellement existant.

M. LE PRESIDENT répond qu'il fera le nécessaire.

M. DUCHET va donner à la Commission un résumé de l'activité du Centre National du Cinéma ; ce Centre, créé par une loi du 25 octobre 1946 - décret d'application du 28 décembre 1946 - est doté du pouvoir réglementaire et dirigé toute la profession cinématographique. Son rôle consiste principalement :

- 1°) à assurer la répartition des matières premières ;
- 2°) à délivrer les autorisations de fonctionnement ;
- 3°) à contrôler les recettes de l'exploitation.

Mais le Centre coûte extrêmement cher ; il emploie 250 personnes dont les salaires atteignent 81 millions ; les loyers des immeubles qu'il occupe se montent à 3.100.000 francs ; son budget total est de 230 millions. De plus, les règlements qu'il édicte sont une gêne pour la profession. Enfin, le Centre est entre les mains d'un certain parti politique, non en la personne de son directeur, mais en celle de ses sous-directeurs et sa politique est assez incohérente. Il faut avoir sa carte de la C.G.T. pour se faire admettre dans la profession. Un film, d'ailleurs remarquable, vient d'être tourné grâce à la complaisance du Centre ; ce film, qui s'intitule "Alice au Pays des Merveilles", a été monté par un russe naturalisé américain ; il a coûté la somme fabuleuse de 400 millions ; mais le centre a donné toutes les autorisations nécessaires

/...

parce qu'il a été réalisé par l'Union Générale cinématographique, organisme géré directement par l'Etat ; on a même acheté en Amérique du matériel qu'on aurait pu trouver en France.

Le Centre défavorise, généralement, la production franco-américaine ; la coproduction est, cependant, parfaitement utile ; elle permet d'exporter des films plus aisément et fait travailler les studios et les techniciens français ; puisqu'on leur refuse de tourner en France, les Américains vont travailler en Italie.

Faut-il demander purement et simplement la suppression du Centre ? M. Duchet ne le pense pas, car la profession cinématographique a besoin d'être aidée, voir même dirigée dans une certaine mesure ; M. Duchet pense qu'il faudrait obtenir le remplacement du Centre par une direction que l'on rattacherait au Ministère de l'Industrie et du Commerce ; c'était, en effet, une erreur d'avoir autrefois fait dépendre le cinéma du Ministère de l'Information, car c'est bien une industrie ; d'ailleurs, M. Lacoste s'intéresse activement et intelligemment à cette industrie.

M. CORNU est d'accord avec M. Duchet et rend hommage à la compétence de M. Lacoste.

M. DUCHET pense que la Commission pourrait prendre l'initiative d'une telle réforme.

M. LE PRESIDENT propose qu'une délégation se rende auprès de M. Lacoste pour lui exposer le point de vue de la Commission ; une proposition de loi pourrait ensuite être déposée.

M. PEZET est d'accord ; il serait bon de connaître l'avis du Ministre et de lui demander de déposer un projet de loi dans le sens indiqué ; sinon la commission pourrait établir le texte d'une proposition de loi et poser une question orale au Ministre.

La Commission décide de charger une délégation composée des membres de son bureau et de M. Duchet, de se rendre auprès de M. Lacoste.

M. DUCHET pense qu'on pourrait, également, entretenir le Ministre de la question de la taxe à la sortie des films. Cette taxe, instituée par la loi d'aide au cinéma, avait été fixée à un maximum de 1.200, 120 et 25 francs suivant

- 5 -

la nature des films. Son montant est en moyenne d'un million par film soit, pour environ 300 films par an, de 300 millions sur ces 300 films dont l'exploitation française a besoin annuellement, 100 sont fournis par la production française, 121 par les Américains (chiffre fixé par les accords négociés entre MM. Gérold Mayer et Baumgartner et signés au Quai d'Orsay en septembre 1948) et 80 par les autres producteurs étrangers. Or, récemment, MM. Gérold Mayer et Johnson auraient proposé de remplacer la taxe perçue sur les films américains par la projection sur les écrans américains de films de propagande touristique française. Le Canada qui a adopté ce système, en est satisfait. M. Mayer s'engageait à obtenir des distributeurs américains la projection de ces films qui seraient tournés en France mais qui devraient être adaptés au goût américain.

M. DUCHET a fait part de son opinion sur cette question à M. Jacoste qui ne semble pas opposé à la suggestion. La délégation pourrait insister sur ce point auprès du Ministre.

La Commission est, à l'unanimité, d'accord avec M. Duchet.

M. LIEUTAUD, rapporteur du projet de loi (n°71, année 1949) sur les publications destinées à la jeunesse, déclare que M. Lassagne, rapporteur pour avis de la commission de l'Education Nationale, conclut, comme la commission de la Presse, à la suppression de l'article 12 du projet. D'autre part, Mme Cardot, au nom de la commission de la Famille, propose une nouvelle rédaction plus correcte pour l'article 2 ; la Commission de la Presse pourrait se rallier à cette proposition.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

(Signature)

PARIS, LE

REUNION COMMUNE DE LA COMMISSION DE LA PRESSE,
DE LA RADIO ET DU CINEMA ET DE LA COM-
MISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président de la
Commission des Finances

Séance du jeudi 19 mai 1949

La séance est ouverte à 11 h. 30

Présents : (pour la Commission de la Presse) : MM. BRIZARD, CHAZET-
TE, le Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, Jacques
DEBU-BRIDEL, GASPARD, JACQUES-DESTREE, Jacques MAS-
TEAU, de MAUPEOU, Hubert PAJOT.

Excusé : M. Gaston CHARLET.

Absents : MM. Jean BENE, Raymond BONNEFOUS, CHALAMON, CLAVIER, DU-
CHET, DULIN, François DUMAS, Mlle Yvonne DUMONT, MM.
Jean DURAND, EHM, GREGORY, HAURIU, HOUCKE, de LACHO-
METTE, LASALARIE, Emilien LIEUTAUD, MARCILHACY, Ernest
PEZET, SCUQUIERE.

Ordre du Jour

- Fixation des conditions de l'enquête commune sur la gestion
des crédits et le fonctionnement des services de la Radio-
diffusion française et de la Télévision.

/....

Compte-rendu

(Voir Procès-verbal de la Commission des Finances
du 19 mai 1949).

La séance est levée à midi.

Le Président,

(Signature)

PARIS, LE

Ordre du Jour
I - La question de Radio-Andorre.
II - La question de la presse.
III - Questions de DU CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 23 juin 1949

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. CHALAMON, Gaston CHARLET, CLAVIER, le Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, François DUMAS, Jean DURAND, GASPARD, GREGORY, Emilien LIEU-TAUD, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU,

Excusés : MM. CHAZETTE, de LACHOMETTE, PEZET.

Absents : MM. Jean BENE, Raymond BONNEFOUS, BRIZARD, Jacques DEBU-BRIDEL, DUCHET, DULIN, Mme Yvonne DUMONT, EHM, MAURIOU, HOUCKE, JACQUES-DESTREE, LASARIE, MARCILHACY, Hubert PAJOT, SOUQUIERE.

/...

Ordre du Jour

- I - La question de Radio-Andorre.
- II - La situation actuelle du Centre National du Cinéma.
- III - Questions diverses.

Compte-rendu

M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président, donne lecture d'une lettre de radio Monte-Carlo se défendant d'avoir été le bénéficiaire des mesures prises contre radio Andorre.

M. GASPARD rappelle que c'est M. Noguère qui a plaidé pour le Gouvernement français dans cette affaire ; il a été chaque fois battu devant les tribunaux ; de l'avis de M. Gaspard, c'est heureux car on connaissait l'existence du poste depuis longtemps et le brouillage n'est justifié par rien. Radio-Andorre a toujours été très régulier ; pendant la guerre, ce poste s'est contenté de passer des disques et s'est abstenu de diffuser des informations. On veut, maintenant, le "mettre au pas" parce qu'il existe des intérêts particuliers à sauvegarder.

La Commission charge M. Gaspard de suivre la question.

M. LE PRESIDENT rappelle que le projet de loi portant statut de la presse, qui avait été longuement étudié par la Commission de la presse de l'Assemblée Nationale, vient d'être repoussé à une voix de majorité par cette Commission.

La Commission décide de confier l'examen du statut de la presse et de tous les textes de loi qui s'y rapportent à une sous commission composée de MM. Lieutaud, Grégory, Pezet et Marcilhacy.

- 3 -

Au sujet du statut de la radio, M. GASPARD pense qu'on devrait s'orienter vers une autonomie plus large des postes régionaux, en attendant d'assurer l'autonomie des postes nationaux, grâce à la publicité. Quant à la télévision, le secteur privé pourrait être gestionnaire des productions artistiques sous contrôle de l'Etat. La taxe télévision vient d'être fixée à 2.250 frs et le Gouvernement demande que la taxe radio soit fixée à 1.000 frs. M. GASPARD estime que la radio devrait procéder à des réformes intérieures et réaliser des économies, mais il est partisan d'accorder au Gouvernement le chiffre qu'il réclame. M. Gaspard ajoute que, la sous-commission de contrôle de la radio, commune aux commissions des finances et de la presse, ne s'étant pas encore réunie, il y aurait lieu d'envoyer une lettre à M. Roubert, Président de la Commission des finances pour lui demander de la réunir.

- Assentiment -

M. DURAND fait part, à la Commission, de son inquiétude devant le fait que, bien que certaines entreprises de presse aient été acquittées par jugement, leurs biens sont conservés par la S.N.E.P. qui refuse de leur rendre ou de les dédommager.

M. GREGORY dit qu'il faut faire une distinction entre les affaires classées et acquittées.

M. CLAVIER déclare qu'en l'absence d'une décision du Conseil d'Etat, il est très difficile de prendre position.

M. LIEUTAUD dit que la loi de dévolution n'a pas fait de distinction entre journaux condamnés et journaux acquittés. Il semblerait normal que les personnes qui ont été acquittées retrouvent la direction de leur entreprise mais, pour cela, il faut un véritable acquittement intervenu à la suite d'un débat et non un simple classement, ni même un non lieu.

M. GASPARD dit que si le Conseil d'Etat avait pris position, il l'aurait certainement fait dans ce sens.

M. GREGORY déclare que l'Affaire Interfrance vient encore de révéler une cinquantaine de journaux de province inculpés dans la collaboration.

M. LIEUTAUD ajoute que, si on n'a pas encore de statut

/...

- 4 -

de la presse, c'est à cause de la croyance de quelques uns qu'une entreprise de presse peut ne pas être capitaliste. On a voulu consolider la situation acquise au lendemain de la Libération et, si la S.N.E.P. a des difficultés, c'est que la loi du 11 mai qui l'a créée a été faite à titre provisoire et jusqu'au vote d'un statut de la presse ; la S.N.E.P. n'a pas la possibilité d'entretenir son matériel et, dans quelques années, il ne sera plus possible d'imprimer un journal. A Paris se constituera une société au capital de 500 millions avec un matériel neuf et la presse de la résistance sera obligée de passer par ses volontés. La presse de province disparaîtra également, à moins que certains matériels, actuellement mis en réserve, réapparaissent.

M. CORNU s'étonne que l'on parle toujours de la presse de la résistance. Après 1918, on n'a pas créé de presse des anciens combattants. Il faut revenir, en ce domaine, à une vie normale.

M. de MAUPEOU ajoute qu'il est également nécessaire d'assainir la profession de journaliste.

- Arrivée de M. Nicolai, administrateur à la radio-diffusion française -

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Nicolai, chargé par M. le Secrétaire d'Etat à l'information de venir exposer, à la Commission, l'affaire de Radio-Andorre.

M. NICOLAI déclare que l'origine de cette affaire remonte à 1937, date où le poste a été construit. Un poste privé a été installé aux portes de la France, pour se soustraire aux charges fiscales françaises ; la République d'Andorre est une coprincipauté et lorsqu'il s'agit d'accorder une concession, les deux princes doivent donner leur accord ; pour radio-Andorre, le Gouvernement français a présenté un cahier des charges qui n'avait pas été accepté au début de la guerre ; l'autorisation avait donc été donnée à titre précaire ; après juin 1940, Radio Andorre n'émit plus qu'en Espagnol, mais, sur la demande du Gouvernement de Vichy, les émissions en français reprurent. C'est M. Trimoulet qui, en tant que concessionnaire de la publicité, était, en fait, le maître du poste ; il eut également, pendant l'occupation, la direction du poste de Toulouse et fut, à ce titre, condamné à mort à la Libération, mais le jugement fut cassé par la

/...

- 5 -

Cour de cassation ; il fut, par la suite, acquitté. Depuis, M. Trimoulet a fait, en sorte, qu'un accord sur le cahier des charges devint impossible ; le Gouvernement français a alors retiré son autorisation précaire en précisant à Mme Villaribès, propriétaire du poste que celui-ci ne pourrait fonctionner qu'après attribution d'une nouvelle concession ; les émissions ayant continué, le Gouvernement se résolut à les brouiller : ce brouillage fut effectif à partir du 5 mai 1948 ; il fut interrompu en novembre de la même année afin de faciliter la conclusion d'un accord ; cet arrêt eut, un effet, contraire puisqu'on l'attribua à une faiblesse du Gouvernement ; aussi, le 28 novembre dernier, le brouillage reprit-il. Les dirigeants du poste intentèrent, à M. Wladimir Porché, une action en correctionnelle puis l'abandonnèrent mais en sollicitant une ordonnance de référé pour faire cesser le brouillage ; le jugement fut rendu en mars et ordonna la cessation du brouillage ; la cour d'appel qui s'est déclarée compétente, n'a pas encore statué sur le fond.

Le poste de radio-Andorre n'a pas d'existence internationale ; il n'a pas fait l'objet de modification à la Commission internationale des télécommunications ; la longueur d'onde sur laquelle il émet gêne des postes étrangers et des plaintes ont été déposées par les Gouvernements militaires alliés en Allemagne, par les Gouvernements britannique, italien et suédois ; les conventions internationales attribuent à la Suède, la longueur d'onde employée par radio Andorre et, comme la France est responsable des violations de ces accords par l'Andorre, le Gouvernement français a le devoir de s'opposer à ses émissions ; la position de celui-ci est donc parfaitement fondée et le Président de la République, co-prince d'Andorre, ne peut laisser baffuer son autorité. L'autre co-prince est neutre dans cette affaire ; il a demandé, à un grand juriste espagnol, une consultation qui n'a pas encore été rendue. En fait, le brouillage a cessé depuis avril ; l'instance est pendante devant le tribunal des conflits, la Cour de Paris ayant refusé la déclinatoire de compétence demandé par le Préfet de la Seine et ayant estimé que le brouillage constituait une voie de fait. Le Gouvernement français prétend, au contraire, qu'il s'agit d'un acte de Gouvernement mettant en jeu des relations internationales. C'est le tribunal des conflits qui doit trancher la question.

M. CHARLET demande comment il se fait qu'aucune longueur d'onde n'ait été attribuée à Radio-Andorre.

M. NICOLAI répond qu'à la Conférence de Copenhague, la

/.....

France avait demandé qu'une longueur d'onde fut attribuée à Radio-Andorre, ce qui fut fait, mais ce poste émet sur une longueur différente de celle qui lui a été accordée.

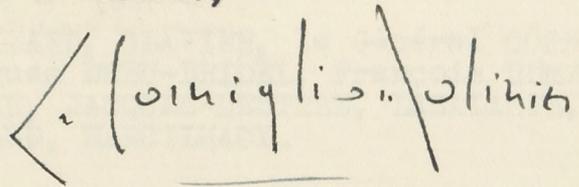
M. CHARLET dit qu'on est en présence d'une situation révoltante : une société privée, non seulement ne respecte pas une convention internationale lui attribuant une longueur d'onde et de ce fait, gêne les émissions de postes étrangers, mais encore traîne le Gouvernement français, qui empêche ses émissions de parvenir sur le territoire français, devant des tribunaux français qui lui donnent raison. Un point demeure délicat : si le Gouvernement a donné une concession et perçoit des redevances, on peut soutenir qu'on est en présence d'un contrat et, dans ce cas, la suppression des émissions entraîne la rupture du contrat.

M. MASTEAU dit qu'il peut y avoir eu concession de fait sans redevance.

M. NICOLAI dit qu'en tous cas, il ne peut y avoir voie de fait, car il n'y a pas eu situation de droit.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Luchaire". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, hand-drawn left-facing angle bracket (<). There is a horizontal line drawn below the signature.

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 21 juillet 1949.

La séance est ouverte à 10 heures 45

- Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, CLAVIER, le Général CORNIGLION MOLINIER, Jacques DEBU-BRIDEL, François DUMAS, GREGORY, HOUCHE, JACQUES-DESTREE, LASALARIE, Emilien LIEUTAUD, MARCILHACY.
- Excusé : M. Jean DURAND.
- Absents : MM. Raymond BONNEFOUS, CHALAMON, Gaston CHARLET, CORNU, DUCHET, DULIN, Mme Yvonne DUMONT, MM. EHM, GASPARD, HAURIOU, de LACHOMETTE, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, Hubert PAJOT, Ernest PEZET, SOUQUIERE.

/.....

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Situation actuelle du cinéma.
- II - Examen officieux de la proposition de loi (n° 431, année 1949) de M. Debû- Bridel, portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision.
- III - Examen du budget de la radiodiffusion (taxe radiophonique).
- IV - Questions diverses.

Compte-rendu

M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président, dit qu'il a demandé à M. Pellenc, membre de la Commission des finances et spécialiste des questions de radiodiffusion de venir devant la Commission pour exposer son point de vue sur l'augmentation de la taxe radio. Il lui donne la parole.

M. PELLENC rappelle que le Gouvernement avait envisagé, dès décembre dernier, l'augmentation à 1.000 frs. de la taxe radiophonique. L'Assemblée Nationale s'y était opposée ainsi que la Commission des finances du Conseil de la République. On s'était finalement arrêté au chiffre transactionnel de 850 frs. M. Pellenc rappelle également qu'une sous-commission d'enquête commune aux commissions des finances et de la presse avait été constituée au Conseil de la République, il y a environ trois mois. Cette sous-commission n'a commencé à fonctionner que depuis 24 heures, parce que les travaux parlementaires n'ont pas permis qu'elle se réunisse plus tôt. D'ici peu, elle sera en mesure d'apporter des informations et des conclusions précises sur le fonctionnement de la radio. La création de cette sous-commission a soulevé un certain nombre de réactions passionnées. M. Pellenc est d'avis de refuser une augmentation de la taxe, tant que ces conclusions ne seront pas déposées. Le Gouvernement a demandé à nouveau à l'Assemblée Nationale d'accepter la fixation de la taxe à 1.000 frs. Après deux refus par la Commission des finances, un vote favorable au Gouvernement vient fina-

- 3 -

lement d'être acquis à l'occasion d'un amendement déposé en séance publique. Si l'utilisation de cette taxe est faite à bon escient, M. Pellenc est d'accord, mais il craint que l'on cristallise la situation existante. De plus, le Parlement a fixé des abattements dans la loi des maxima et c'est parce que la radio a crevé le plafond prévu qu'on a besoin d'augmenter la taxe. Si on fait le total des chiffres inscrits dans le "bleu", pour chaque catégorie de dépenses, personnel, matériel, programmes artistiques, les 2.363 millions produits par la taxe se répartissent comme suit : 244 millions, soit 10,3% pour les émissions artistiques (287 millions, soit 12% si l'on compte les informations); la part revenant au personnel est de 950 millions, soit 40% du total; M. Pellenc a le sentiment qu'il y a beaucoup trop de monde à la radio : 3.700 personnes + 900 pour percevoir les taxes alors qu'il n'y en avait que 280 au total avant guerre.

M. MARCILHACY dit que le chiffre de 900 personnes pour le recouvrement de la taxe lui semble excessif étant donné que la plupart des taxes sont perçues normalement.

M. PELLENC ajoute qu'ainsi, la perception coûte, en moyenne, 40 à 45 frs par poste. Il serait partisan de revenir au système ancien qui consistait à faire percevoir la taxe par l'administration financière, comme pour les taxes locales, c'est-à-dire à confier la tâche à ceux qui en font le métier. Il serait ainsi possible de renvoyer 500 personnes à une activité productive. En conclusion, M. Pellenc pense qu'il n'est pas raisonnable, dans ces conditions, de voter une augmentation de la taxe radio.

M. BENE demande quelle est la proportion affectée aux émissions provinciales.

M. PELLENC répond que ces émissions sont comprises dans les 12% réservés aux émissions artistiques.

M. LE PRESIDENT dit qu'il préférerait que ce soit M. Lévitant ou un autre commerçant qui paye les émissions plutôt que les ~~autres~~ *ambulateurs*.

M. MARCILHACY demande, si, en adoptant la suggestion de M. Pellenc, on arriverait à une économie sur l'ensemble des dépenses budgétaires, c'est-à-dire si les dépenses supplémentaires imposées à l'administration des finances seraient inférieures aux économies réalisées à la radio.

/...

- 4 -

M. PELLENC pense que l'économie serait de l'ordre de 50%, car, en plus des charges de personnel chargé du recouvrement, il y a les dépenses de mécanographie qui se montent à 60 millions et les frais généraux à 100 millions. Au moment où on a créé la taxe, les postes existaient mais n'étaient pas connus. Il a fallu les obliger à se révéler et l'on a institué un service chargé de cette tâche, alors que la radio dépendait des P.T.T. et que les facteurs auraient été tout désignés pour le faire. Maintenant que presque tous les postes sont connus, le percepteur pourrait très bien assumer le recouvrement de la redevance.

M. GREGORY dit que tous les maires ont reçu des instructions pour faire connaître les postes de leur commune. Pourquoi ne les chargerait-on pas de recouvrer la taxe moyennant une ristourne, au profit de la commune, de 5% par exemple.

M. MARCILHACY répond que ce système n'est pas possible pour les grosses agglomérations et difficile pour les petites.

M. DEBU-BRIDEL déclare que l'affectation spéciale à la radio du produit de la taxe fausse la règle de l'unité budgétaire.

M. PELLENC dit que cette affectation spéciale n'existe pas encore mais qu'on cherche à l'instituer.

M. DEBU-BRIDEL déclare qu'au point de vue réalisation technique, la radio ne réussit pas mal, mais il existe des scandales dans sa gestion et son administration. La radio applique le plus faible barème du monde entier pour la rémunération des conférences.

M. MARCILHACY demande si l'on envisage de faire de la publicité à la radio.

M. PELLENC répond que l'on ne prévoit qu'une publicité décente. C'est l'article 4 du projet de budget qui stipule une spécialisation des fonds de la radio ; ce principe avait été admis en 1936, mais son application n'était pas dangereuse, car les ~~auditeurs~~ ~~auditeurs~~ participants participaient à la gestion de la radio et avaient leur place dans une commission tripartite des programmes. Il n'y a plus, maintenant, que les administrateurs qui gèrent la radio et

/..

- 5 -

les effectifs ainsi que les frais généraux ont été considérablement augmentés. Les quelques 1.500.000 postes encore inconnus qui se révèlent petit à petit fourniront 1,5 milliard de recettes supplémentaires.

M. LE PRESIDENT remercie M. Pellenc de ces précisions et lui demande de faire diligence pour un dépôt rapide des conclusions de la Sous-Commission.

- Départ de M. Pellenc.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Garde des Sceaux demandant l'avis de la Commission, en ce qui concerne la réglementation des flans étrangers en vue de l'élaboration du règlement d'administration publique, devant fixer les modalités d'application de la loi sur la presse enfantine dont l'article 12 a été adopté dans le texte proposé par le Conseil de la République. Le Président félicite la Commission et son rapporteur M. Lieutaud d'avoir su imposer ses vues dans cette affaire.

M. LIEUTAUD rappelle que l'article 12 du projet, devenu l'article 15 de la loi ne prévoit plus la limitation des flans étrangers dans les publications destinées à la jeunesse, disposition qu'avait voulu y insérer l'Assemblée Nationale qui s'est finalement ralliée au texte du Conseil. L'article 15 nouveau confie à un règlement d'administration publique les modalités d'application de la loi mais il n'est plus question d'une limitation des flans étrangers ; la lettre du Ministre est donc sans objet et M. Lieutaud lui répondra en ce sens.

M. LIEUTAUD dit que récemment vient d'être imposée aux directeurs de journaux une augmentation de salaires de 12%, sous menace de grève approuvée par la Fédération. Les journaux se trouvent dans une situation très critique ; l'"Aurore" s'est vu infliger une amende de 4 millions et "Ce matin", de 2 millions pour augmentation illégale des salaires.

M. DESTREE ajoute que le Gouvernement Ramadier avait interdit qu'on augmentât les salaires ; des grèves, qui ont provoqué la disparition de plusieurs journaux, ont eu lieu.

M. BENE dit qu'en fait tous les journaux ne payent pas les 12%.

/..

- 6 -

M. DESTREE répond qu'à Paris tout le monde a dû le faire.

M. LIEUTAUD déclare qu'à son journal et pour éviter une amende, il passe la somme en bloc dans ses écritures et donne directement au Comité d'entreprise. Les amendes prononcées sont généralement suspendues : c'est l'épée de Damoclès ; si le Gouvernement veut tuer un journal, il lui suffit de la rendre exigible.

M. MARCILHACY demande pourquoi les journaux ne feraient pas de recours au Conseil d'Etat : c'est le Gouvernement qui est responsable de l'augmentation des salaires.

M. DEBU-BRIDEL dit qu'on se trouve devant une situation invraisemblable ; les journaux sont l'objet d'un perpétuel chantage de la part du Gouvernement et de la S.N.E.P.

o

o o

M. DEBU-BRIDEL veut entretenir rapidement ses collègues de sa proposition de loi (n° 431, année 1949) portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision. Il rappelle qu'en 1934 la radio avait un statut prévoyant la représentation des usagers pour la fixation des programmes. Sa proposition tend à revenir à la structure ancienne en laissant la possibilité d'une certaine publicité et en prévoyant à nouveau une représentation des usagers. Le Conseil National serait l'Assemblée générale. M. Debu-Bridel pense que sa proposition, sans résoudre toutes les questions peut servir de base de discussion ; c'est, d'ailleurs, ce qu'a fait la Commission de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT demande si c'est la meilleure solution de prévoir le rattachement de la télévision à la radio.

M. DEBU-BRIDEL pense, qu'actuellement, on ne peut les séparer sans tuer la télévision. Pour la radio, revenir au point de vue juridique au système de 1934, semble la seule solution pour sortir du gâchis actuel ; il faut arracher la radio à toute puissance de ses bureaux ; elle ne dépend d'aucun ministre, mais de la "politique des petits copains". C'est une grosse erreur de l'avoir rattachée

/..

- 7 -

à la présidence du Conseil ; elle devrait dépendre de l'enseignement ou d'un ministère des arts et lettres qu'il faudra recréer. M. Debû-Bridel est partisan de nommer un directeur général assisté d'un conseil national.

M. MARCILHACY dit qu'il faut prévoir un statut pour le directeur général et lui donner des garanties pour éviter qu'il connaisse un jour le sort de M. Nègre mis à la porte du jour au lendemain après avoir été directeur de l'A.F.P.

M. BENE répond que cela dépend du sentiment qu'on a du rôle de directeur ; un préfet est également renvoyé s'il commet une faute.

M. MARCILHACY dit qu'on peut le déplacer sans pour cela en faire un clochard. Le gouverneur de la Banque de France, s'il est muté, continue à percevoir son traitement. L'état a le devoir de donner un statut aux directeurs.

o

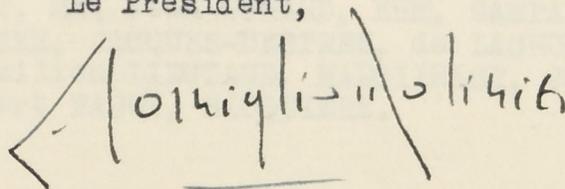
o o

M. DUMAS demande si des membres de la Commission connaissent le procédé Rouxcolor pour réaliser les films en couleur.

M. LE PRESIDENT répond que ce procédé n'est pas encore au point ; on cinématographie et on projette, à travers un prisme ; c'est encore un procédé plutôt mauvais avec parfois des passages ravissants. Le principe en est intéressant.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

 Luigi Napolitano

PARIS, LE

REUNION

COMMUNE DE LA COMMISSION DE LA PRESSE, DE
LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA ET
DE LA COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président
de la Commission des Finances

Séance du vendredi 22 juillet 1949

La séance est ouverte à dix heures

Présents : (pour la Commission de la Presse) : MM. le Général
CORNIGLION-MOLINIER, GREGORY, de MAUPEOU, Ernest
PEZET.

Absents : MM. Jean BENE, Raymond BONNEFOUS, BRIZARD, CHALAMON,
Gaston CHARLET, CHAZETTE, CLAVIER, CORNU, Jacques
DEBU-BRIDEL, DUCHET, DULIN, François DUMAS, Mme
Yvonne DUMONT, MM. Jean DURAND, EHM, GASPARD,
HAURIOU, HOUCHE, JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE,
LESALARIE, Emilien LIEUTAUD, MARCILHACY, Jacques
MASTEAU, Hubert PAJOT, SOUQUIERE.

Ordre du Jour

- Examen du budget de la radio-diffusion.

/...

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMITE NATIONAL
DE LA
RECONSTRUCTION
Compte-rendu

- 2 -

(Voir P.V. Commission des Finances du 22 juillet 1949).

La séance est levée à midi.

Le Président,

(Signature)

ML

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO
ET DU CINEMA

Présidence de M. GASPARD, Vice-Président

Séance du jeudi 1er décembre 1949

La séance est ouverte à 10 h. 30

Présents : MM. BRIZARD, CHAZETTE, François DUMAS, Jean DURAND,
GASPARD, GREGORY, de MAUPEOU, Hubert PAJOT.

Excusés : M. le Général CORNILGION-MOLINIER, MM. CORNU, DU-
CHET, DUMAS, LIEUTAUD.

Suppléant: M. GUSTAVE, de M. CHARLET.

Absents : MM. BENE, BONNEFOUS, CHALAMON, CLAVIER, DEBU-BRIDEL,
DULIN, Mme Yvonne DUMONT, MM. EHM, HURIU, HOUCKE,
JACQUES DESTREE, de LACHOMETTE, LASALARIÉ,
MARCILHACY, Jacques MASTEAU, Ernest PEZET,
SOUQUIERE.

/...

Ordre du Jour

- I - Avis sur la proposition de résolution (n° 716, année 1949), tendant à créer la radiodiffusion de l'Union française (dont la Commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond).
- II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. GASPARD, Vice-Président, dit que la création d'une radio de l'Union française est une affaire très sérieuse. Il donne lecture d'une note de la radiodiffusion sur cette question. Le rapport de M. Durand-Réville a le mérite d'attirer l'attention sur les divers aspects du problème de la radio Outre-Mer, mais il semble nécessaire de les étudier plus à fond avant de créer un organisme nouveau.

M. BRIZARD pense qu'il semble difficile de s'engager dans un effort financier en faveur de pays dont on ne connaît pas le nombre de postes récepteurs ; on sait, en tous cas, que ce nombre est faible ; il faudrait d'abord établir une statistique des postes de radio existant.

M. LE PRESIDENT ajoute que le financement d'une radio de l'Union française pourrait être effectué par des crédits de la France d'Outre-Mer qui seraient versés à la Radiodiffusion française en remboursement de frais engagés mais non par l'attribution des 25% du budget actuel de la Radio ; il ne semble pas possible, en effet, de retirer 1,5 milliard des crédits actuellement affectés à cette radio. Dans sa note, l'administration de la radio préconise l'institution d'une commission interministérielle qui étudierait le problème ; la Commission pourrait, peut-être, se rallier à cette solution.

M. de MAUPEOU est d'accord pour trouver la résolution prématurée. Les gouverneurs de territoires d'Outre-Mer doivent garder le pouvoir de fixer une partie des émissions dans leurs territoires.

- 3 -

M. GUSTAVE souligne l'insuffisance technique de la radio d'Outre-Mer ; les postes sont, en général, trop faibles et manquent de coordination. La France doit être mieux connue dans les Territoires d'Outre-Mer ; il faut donc faire quelque chose ; mais la résolution de M. Durand-Réville porte atteinte à la centralisation nécessaire ; sur le plan politique, c'est le Ministre de la France d'Outre-Mer qui a la responsabilité de ces territoires et les gouverneurs ont une part de cette responsabilité ; l'affranchissement de la radio et son autonomie seront certainement mal vus des autorités locales, les gouverneurs s'y opposeront. M. Gustave a obtenu, à la Commission de la France d'Outre-Mer, que M. Durand-Réville supprime cette phrase de son rapport :

"les postes locaux ne relèveront donc plus des autorités locales mais de la radiodiffusion autonome" ;

il n'en reste pas moins qu'elle dénote l'état d'esprit de l'auteur de la résolution. M. Durand Réville demande, pour financer son projet, un gros effort aux habitants des territoires d'Outre-Mer : taxe sur les postes, sur les spectacles, sur les budgets locaux ; et, en même temps, il leur enlève une partie de leurs prérogatives. Nous ne sommes donc pas d'accord avec lui, bien que nous reconnaissons qu'il faille faire quelque chose.

M. DURAND ne voit pas la résolution dans le sens défini jusqu'ici ; il s'agit de créer, dans le cadre de la radiodiffusion française, une radio de l'Union Française et, sur ce point, M. Durand donnera un avis favorable.

M. PAJOT répond que, si on adopte la résolution, on approuve, en même temps, l'exposé des motifs ; il ne pourra, pour sa part, le faire.

M. de MAUPEOU est d'accord sur la nécessité de réviser le fonctionnement de la Radio d'Outre-Mer, mais non sur les moyens préconisés.

M. GUSTAVE ajoute que l'Assemblée de l'Union Française, saisie de la question, a demandé la création d'un office qui agirait en relation avec la Radiodiffusion française et les autorités locales.

/....

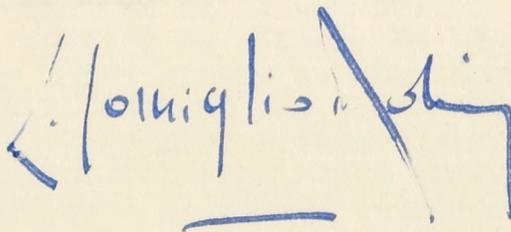
M. LE PRESIDENT propose, à la Commission, de demander le renvoi de l'examen de la résolution à une séance publique ultérieure, afin que la Commission ait le temps d'examiner à fond le problème.

M. DUMAS est de cet avis.

La Commission adopte la proposition de son Président et le désigne comme rapporteur pour avis de la résolution.

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président,



PARIS, LE

ORDRE DU JOUR
I - Communications de M. le Président.
II - Questions diverses.
COMMISSION DE LA PRESSE, de la RADIO
et du CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du Jeudi 8 Décembre 1949

La séance est ouverte à 11 h.10

Présents : MM. Jean BENE, Raymond BONNEFOUS, Chazette, CLAVIER, Général CORNIGLION-MOLINIER, Jacques DEBU-BRIDEL, François DUMAS, Jean DURAND, JACQUES-DESTREE, LASALARIE, Emilien LIEUTAUD, de MAUPEOU, Hubert PAJOT, Ernest PEZET

Excusés : M. GASPARD

Absents : MM. BRIZARD, CHALAMON, Gaston CHARLET, CORNU, DUCHET, DULIN, Mme Yvonne DUMONT, EHM, GREGORY, HAURICU, HOUCKE, de LACHOMETTE, MARCILHACY, MASTEAU Jacques, SOUQUIERE.

ORDRE DU JOUR

I - Communications de M. le Président.

II- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président, donne lecture d'une lettre de M. Albert Bayet transmettant à la Commission le rapport moral adopté par la Fédération Nationale de la Presse française.

La Commission charge M. DEBU-BRIDEL de lui faire un rapport d'information sur le Congrès de la Fédération de la presse qui vient de se tenir à Lille.

M. Le PRESIDENT donne également lecture d'une lettre de M. Weil Lorac mettant en garde les membres de la Commission contre le caractère politique des "Comités de défense du cinéma". Enfin, il fait connaître les termes d'une lettre que M. Charles Spaak a adressée à M. Robert SCHUMAN et dont il lui a transmis copie, relative aux décisions d'une supercensure interdisant pour l'Allemagne et pour l'Autriche, 200 films français en règle avec la censure française. Il demandera à M. DUCHET d'étudier la question.

La Commission charge M. DEBU-BRIDEL de lui faire pour 1950 un compte-rendu sur l'état de la question du statut de la presse.

M. JACQUES DESTREE fait remarquer qu'il y a deux ans, la Commission de la Presse avait déjà constitué une sous-commission pour étudier le statut de la presse et que celui-ci est actuellement au point mort.

M. LIEUTAUD déclare que la Commission de contrôle des entreprises à participation de l'Etat a examiné les comptes de l'agence Havas; 15 jours après la publication de son rapport, des remaniements importants ont été effectués au sein du Conseil d'Administration de l'Agence. Des abus nombreux avaient en effet été révélés; la Commission ne pourrait-elle pas demander des pouvoirs d'enquête afin d'examiner le fonctionnement de cette Agence?

M. DEBU-BRIDEL pense qu'avant de demander des pouvoirs d'enquête, la Commission devrait demander la communication de

/.....

P.R. 8.12.1949

- 3 -

du rapport de la Commission de contrôle; il est, en effet, assez sceptique sur le résultat des commissions d'enquête.

M. PAJOT dit que les difficultés de l'agence Havas ont été dues en partie au fait que le Gouvernement n'a pas tenu certaines promesses qu'il lui avait faites.

M. PEZET rappelle qu'on reprochait autrefois à l'Agence Havas de s'être assuré le monopole de la publicité tout en ayant de nombreux journaux comme clients pour la branche information. C'est maintenant une société d'Etat, mais elle continue les mêmes agissements. Est-il normal qu'une société d'Etat se mêle de faire des affaires au détriment des particuliers? L'Agence Havas devrait se contenter de faire de la publicité pour les pouvoirs publics; or, on voit actuellement les pouvoirs publics s'adresser à des agences privées de publicité, et les sociétés privées à l'Agence Havas.

M. le PRESIDENT ajoute qu'Havas exerce le contrôle des actualités Gaumont et fait ainsi concurrence aux "Actualités françaises" appartenant à l'Etat.

M. LIEUTAUD dit que l'Etat est devenu, à la libération, majoritaire d'une société pleine d'abus qui a continué ces abus.

M. DEBU-BRIDEL déclare que c'est un des plus grands échecs des réalisations effectuées après la libération; il pense que la Commission devrait se borner, pour l'instant, à examiner les conditions financières de gestion de l'Agence Havas.

M. le PRESIDENT demande à M. DEBU-BRIDEL où en sont les travaux de la Commission d'enquête de la radiodiffusion dont il est membre.

M. DEBU-BRIDEL répond que l'activité de cette Commission s'est bornée jusqu'à présent à des échanges épistolaires. M. MITTERRAND a adopté une attitude de résistance et les fonctionnaires dépendant de lui, ont profité de cela pour manquer de respect à la Commission des Finances. M. TEITGEN a remplacé M. MITTERRAND et a promis que des sanctions disciplinaires seraient prises. La Commission aura toujours la ressource de refuser le vote du budget; son pouvoir de contrôle est constitutionnel et il est très dangereux, pour une assemblée, qui a peu de prérogatives, de demander des pouvoirs d'enquête; la Commission d'enquête n'est concevable que pour une assemblée souveraine.

M. PEZET propose à la Commission d'employer une méthode de travail qui, à son avis, présente de gros avantages et qui consiste à désigner un certain nombre de rapporteurs permanents

/.....

P.R. 8.12.1949

96

- 4 -

pour les questions importantes de la compétence de la commission:
radio, statut de la presse, agence Havas, etc...

La Commission approuve cette proposition et désignera
des rapporteurs à une prochaine séance.

La séance est levée à 12 h.10.

Le Président.

Louigi

ML

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Avis de M. Gaspard sur la proposition de résolution (n° 714
année 1949), de M. Durand-Bovilla tendant à ordonner la re-
modification de l'Union Française.
II - Questions diverses.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents : MM. Jean BENE, CHALAMON, Gaston CHARLET, CHAZETTE,
CLAVIER, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean
DURAND, GASPARD, JACQUES DESTREE, Jacques MAS-
TEAU, Hubert PAJOT, Ernest PEZET.

Absents : MM. Raymond BONNEFOUS, BRIZARD, CORNU, Jacques DEBU-
BRIDEL, DUCHET, DULIN, François DUMAS, Mme Yvonne
DUMONT, MM. EHM, GREGORY, HAURIOU, HOUCKE, de
LACHOMETTE, LASALARIE, Emilien LIEUTAUD, MARCI-
LHACY, de MAUPEOU, SOUQUIERE.

/....

Ordre du Jour

- I - Avis de M. Gaspard sur la proposition de résolution (n° 716, année 1949), de M. Durand-Réville tendant à créer la radiodiffusion de l'Union française.
- II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. GASPARD donne lecture, à la Commission, de son rapport pour avis sur la proposition de résolution (n° 716, année 1949) de M. Durand-Réville ; après avoir rappelé les principaux points examinés par l'auteur de la proposition de résolution, M. Gaspard déclare qu'il lui semble prématuré de donner un statut à une radio de l'Union française, alors qu'il n'en existe pas encore pour la métropole ; il considère, d'autre part, qu'il n'est pas possible de retirer à la Radiodiffusion française 25% de son budget pour les affecter à une radio de l'Union française autonome ; il conclut en proposant de substituer au texte de la résolution un texte tendant à nommer une Commission chargée d'étudier la création, dans le cadre de la radiodiffusion française, d'une radio de l'Union française.

La Commission se déclare d'accord avec les conclusions de son rapporteur.

M. PEZET considère que la proposition de M. Durand-Réville tend à créer une situation contraire à celle qui résulte de la position défendue par la France dans les réunions internationales et, notamment, à l'O.N.U. ; en effet, les efforts de la France tendent à montrer l'intimité des liens entre les Territoires d'Outre-Mer et la Métropole et il serait dangereux, à cet égard, de créer une radio autonome de l'Union française.

M. LE PRESIDENT dit qu'il ne faudrait pas que la résolution puisse favoriser les dessins de personnages du genre de M. Miquelson qui, par un accord conclu en août 1940 avec le Gouvernement français, avait obtenu le monopole de l'exploitation de la radio d'Outre-Mer ; étant donné les circonstances, le Gouvernement n'avait pu respecter ses engagements, maix.....

a dû verser 90 millions à M. Miquelson pour rupture de contrat. Ce M. Miquelson vient d'obtenir une nouvelle concession à Monaco.

M. GASPARD ajoute que ce Monsieur avait obtenu, également, la concession de Radio Tanger.

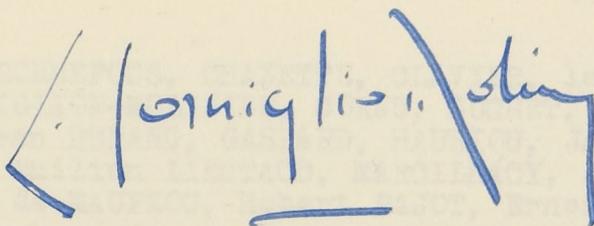
M. BENE déclare que la création d'une radio autonome a peut-être pour objet de permettre la publicité sur ses antennes.

M. PEZET dit qu'il s'occupe des Français résidant à l'étranger et voudrait obtenir l'appui de la Commission pour demander que des émissions leur soient consacrées à la radio, de temps en temps ; la question, en principe, admise depuis un an n'est pas encore réglée dans les faits. Il ne faut pas que ces gens là se sentent perdus et abandonnés.

La Commission est d'accord.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU
CINEMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 22 décembre 1949

La séance est ouverte à 10 heures 35.

Présents : MM. Raymond BONNEFOUS, CHAZETTE, CLAVIER, le Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, DUCHET, François DUMAS, Jean DURAND, GASPARD, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, Emilien LIEUTAUD, MARCILHACY, Jacques MASTEAU, de MAUPEOU, Hubert PAJOT, Ernest PEZET.

Absents : MM. Jean BENE, BRIZARD, CHALAMON, Gaston CHARLET, Jacques DEBU-BRIDEL, DULIN, Mme Yvonne DUMONT, MM. GREGORY, EHM, HOUCKE, de LACHOMETTE, LASALARIE, SOUQUIERE.

Pr. 22.I2.49.

- 2 -

Ordre du Jour

Audition de M. Teitgen, Ministre d'Etat chargé de l'Information.

Compte-rendu

Voir, en annexe, le compte rendu in extenso de l'audition de M. le Ministre chargé de l'information.

Le Président,

(La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes).

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'être venu aujourd'hui si ~~aimablement~~ nous dire ce que vous pensez de la presse et de la radio et répondre aux questions que nos collègues vous ont posées.

Je vous donne tout de suite la parole, car je sais que votre temps est précieux.

M. P-H. TEITGEN, ministre d'Etat, chargé de l'information.
Monsieur le président, messieurs, je vous remercie de votre accueil et je tiens d'abord à vous dire de ne pas y voir une simple banalité, mais l'expression d'une conviction très sincère que je serais très heureux d'entretenir avec vous une collaboration confiante. Je serais à votre disposition chaque fois que vous le désirerez et je serai toujours très heureux de venir répondre à vos questions.

Je voudrais vous présenter d'abord un exposé général, sommaire, mais clair, des principaux problèmes qui sont actuellement sur le chantier ou, tout au moins, de ceux qui appellent une solution dans les mois à venir. Après quoi je répondrai à toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

Les attributions qui me sont dévolues en tant que chargé de l'information couvrent les trois domaines de la presse, de la radio et de l'information. Le cinéma qui, autrefois, était rattaché au ministre chargé de l'information, l'est maintenant au ministre chargé de la production industrielle. Il n'y a plus dans mes attributions, du point de vue de l'industrie cinématographique, que la censure et la presse filmée.

En ce qui concerne la presse, le principal, et même l'unique problème, est celui du statut de la presse. Le régime de l'autorisation préalable a été supprimé. Il n'existe plus maintenant, au ministère, qu'un petit service qui est celui de l'attribution du papier, celle-ci étant automatique. Je tiens à le préciser tout de suite, car des divers côtés de l'opinion publique, des informations circulent quelquefois à tort :

Les uns pensent que le régime du papier n'est, en réalité, qu'un ersatz, un camouflage de l'autorisation préalable et ils déplorent que celle-ci ait pu subsister sous la forme d'une attribution préalable de papier.

D'autres, au contraire, reprochent au ministre de ne pas

utiliser les pouvoirs qu'il possède en matière de répartition du papier pour s'opposer à la publication de nouveaux journaux.

En réalité, le système est très simple. Le régime du papier, d'après les textes votés, est le suivant : Le ministre doit distribuer à la presse le papier dont elle a besoin, par l'intermédiaire d'une société de répartition. Il doit réserver le papier aux journaux existants quand les stocks sont insuffisants et que l'on est menacé de pénurie. Dans ce cas là, s'il n'a pas à sa disposition un stock important ou s'il y a menace réelle ou prouvée de pénurie, il doit refuser le papier aux nouveaux journaux pour le réserver aux journaux existants. Mais s'il n'y a pas pénurie, le ministre ne peut pas refuser les contingents qui lui sont demandés.

Or, à l'heure actuelle, nous sommes en surproduction de papier. La production française a un excédent mensuel de 4000 tonnes, de telle sorte que le ministre doit, obligatoirement, attribuer du papier à tout journal qui se présente pour en demander. En fait, il n'y a donc plus aucune espèce de réglementation préalable de la parution des journaux.

On en tire cette conséquence-et j'aborde tout de suite l'un des problèmes qui se posent, qu'il faut alors supprimer ce système de contingentement du papier de presse qui consiste, en fait, en un déblocage. La logique interne devrait conduire, et le Gouvernement et les Assemblées, à supprimer cette société des papiers de presse qui ne se justifie plus, puisque nous ne sommes plus menacés de pénurie.

J'hésite beaucoup à vous proposer cette solution, pour des motifs que vous allez comprendre et je m'excuse de vous demander votre discrétion, car je ne pourrai ~~peut-être~~ pas le dire en d'autres enceintes.

J'hésite à supprimer cette dernière réglementation, cette dernière formalité théorique, parce que, le jour où nous l'aurons fait sans contrepartie, sans avoir un statut de la presse, sans autre règle de remplacement, nous serons exposés à de très graves périls, à la mort prochaine de la presse d'opinion et peut-être à l'invasion de la France par des journaux étrangers.

Je m'explique : Le jour où il n'y a plus aucune réglementation du papier, les journaux peuvent paraître sur 12, 14, 18 et 20 pages, pour le prix libre de 8 francs et même 6 francs.

Que se passera-t-il ? C'est que des journaux puissants, qui ne sont pas nécessairement des journaux d'opinion,

qui sont la grande presse d'information, tuent les journaux d'opinion, ces derniers, quelles que soient leurs tendances politiques, n'ayant pas de grands moyens et ne pouvant paraître que sur huit pages au maximum.

Dans une seconde phase, nous verrons apparaître, dans un régime de liberté totale, des journaux étrangers, constitués évidemment par des sociétés d'apparences françaises, mais qui auront derrière elles des capitaux étrangers. Ces journaux pouvant tirer à vingt ou trente pages, à l'américaine, risqueront de tuer la presse française ou tout au moins de lui porter un coup singulièrement dangereux.

Le régime de la libre concurrence, de la liberté absolue du papier et du prix peut être dangereux pour la presse française et, par conséquent, pour l'indépendance de la France. C'est pourquoi j'hésite à supprimer cette dernière barrière tant que nous n'avons pas un statut de la presse et des règles préalablement définies par la loi.

Dès lors, voilà posée, par le petit bout de l'immédiat, la question du statut de la presse. Il nous faut, dans ce domaine, enregistrer une déception : trois ou quatre projets ont été élaborés par des gouvernements successifs, un autre l'a été sur la base des projets gouvernementaux et remaniés par la commission de la presse de l'Assemblée nationale. Celle-ci en a longuement discuté et, après en avoir voté tous les articles, a rejeté l'ensemble à une voix de majorité.

Les projets dont il s'agit ont, d'ailleurs, tous les mêmes caractéristiques, seules les modalités techniques diffèrent. Ce sont les projets Bourdan, Defferre, Félix, Bichet. Quantités de points sont communs et d'inspiration identique. Finalement, nous n'avons eu aucun résultat.

À l'heure actuelle, je ne pense pas qu'il y ait possibilité, d'ici la fin de cette législature, de faire voter par le Parlement un très long projet de 120 ou 150 articles. Je ne crois pas que les conférences des présidents des deux Assemblées trouveraient le moyen de loger pareille discussion dans l'horaire parlementaire. Je ne voudrais pas non plus faire le Don Quichotte en reprenant un texte qui serait la synthèse des textes déjà étudiés, sachant parfaitement que nous n'aboutirions pas à un résultat pratique.

Une idée m'est venue, que je me permets de vous soumettre. Si vous l'acceptiez, je tenterais volontiers de la réaliser. Elle consisterait à faire un statut de la presse, non pas en une loi unique, mais en trois, et je suis persuadé qu'il serait plus facile de les faire voter.

On peut parfaitement décomposer les problèmes du statut

de la presse en trois catégories : la première est celle des problèmes ayant trait à l'organisation professionnelle, à la discipline et au contrôle exercé par l'organisation professionnelle de la moralité publique en matière de presse et de la concurrence loyale.

La seconde, est celle des problèmes qui visent la structure des entreprises et des sociétés de presse, le contrôle des capitaux investis et la comptabilité.

La troisième est celle des problèmes qui visent les délits de presse et leur répression.

En somme, tout ce que l'on appelle le statut de la presse peut tenir sous ces trois rubriques. J'ai pensé qu'il serait peut-être opportun, au lieu de faire un texte nécessairement très long, de faire trois textes pour chacune de ces catégories, que nous pourrions faire voter avant la fin de cette législature.

Je sais très bien que l'on me fera des objections et que l'on me dira : N'y a-t-il pas des questions qui sont liées ? Peut-être, mais avec la collaboration des commissions, je crois que l'on pourrait arriver tout de même à sérier les problèmes.

J'ajoute que toute une série de mesures provisoires sont actuellement inscrites dans les lois et qu'elles ne peuvent être modifiées qu'après l'intervention du statut de la presse. Nous avons donc intérêt à en hâter la publication.

Voilà, je crois, l'essentiel des questions qui se posent pour le statut de la presse. Si vous étiez d'accord pour procéder de cette façon, je me mettrais au travail.

M. HAURIOU. En commençant par où ?

M. LE MINISTRE. Nous pourrions commencer par l'organisation professionnelle de la presse.

M. LE PRESIDENT. Avec un conseil de l'ordre !

M. LE MINISTRE. Le mot est peut-être prétentieux.

Je serais disposé, d'ailleurs, si vous l'estimiez nécessaire, à vous soumettre les trois textes en même temps. La commission déciderait du plus urgent.

6 Pr. 22/12/49

M. MARCILHACY. De toute façon, tout ce qui concerne les délits de presse, c'est du pénal; tout ce qui concerne les organisations commerciales, c'est du droit commercial.

Il n'y a vraiment de propre à la presse, que ce que nous appellions autrefois le statut des journalistes, statut de la profession qui, lui, peut vraiment faire l'objet d'une solution particulière.

M. LE MINISTRE. Oui, mais, en ce qui concerne les deux autres chapitres: le chapitre droit commercial, la structure des sociétés de presse, et le chapitre droit pénal, la répression des délits, on admet généralement qu'il y a des règles propres à élaborer pour la presse et que, par exemple, la législation de droit commun de la société anonyme ne correspond pas par elle-même aux nécessités de la presse.

Il est difficile de transposer purement et simplement une structure de droit commercial, par exemple la société anonyme qui est faite pour des affaires et en vue de bénéfices, à une entreprise qui, au moins dans un certain nombre de cas, est faite pour la défense des idées.

Quantité de journaux se créent et se développent, moins pour gagner de l'argent que pour défendre une doctrine et agir sur l'opinion générale. Les structures de droit commun des sociétés commerciales ne correspondent pas nécessairement à cet objet et, dans tous les projets qui ont été jusqu'ici soumis aux assemblées, il y a des règles particulières qui visent justement cette protection dans la société anonyme ou dans la société à responsabilités limitées, de l'idée qui a présidé à la fondation du journal.

C'est un problème de plus à résoudre, mais on ne peut le nier.

M. LIEUTAUD. Si je comprends bien, il y a, pour la presse d'opinion, des règles spéciales, parce que la société anonyme ne convient pas pour elle; mais les gens qui veulent faire un journal sans se préoccuper de politique, doivent accepter toutes les règles normales des sociétés commerciales.

M. LE MINISTRE. Il s'agit de mettre à la disposition des entreprises de presse un certain nombre de sociétés. Je ne verrai, pour ma part, aucun inconvénient à ce que celles-ci choisissent librement ces sociétés, comme c'est le cas dans le secteur commercial.

M. MARCILHACY. Somme toute, on va créer, après les sociétés de personnes, les sociétés d'opinion.

M. LE MINISTRE. Je ne prétends pas résoudre, immédiatement, ce problème, mais je dis qu'il existe. Je pourrais citer des exemples qui sont la démonstration de la nécessité de poser le problème devant les Assemblées.

Quant au droit pénal, il pose lui aussi des problèmes. Nous avons un droit pénal du délit de presse, mais chacun s'accorde à considérer qu'il doit être révisé, car il n'existe pas de protection véritable contre la diffamation. Je vais vous en donner un exemple caractéristique. Nous sommes arrivés, depuis un an, à obtenir une protection efficace contre la diffamation, mais cela est dû à l'habileté d'un avocat parisien de grand nom et d'un président de tribunal ayant le sens de l'opportunité de la justice. L'habileté a consisté, dans un certain nombre de cas où la diffamation était caractérisée, à s'adresser, non plus au tribunal correctionnel, par la voie de la poursuite pénale, mais au tribunal civil, par la voie de l'article 1382.

La jurisprudence est très curieuse. Quand un diffamé se présente devant le tribunal correctionnel, par la voie normale de la plainte avec constitution de partie civile, il obtient 5.000 francs d'amende et 10.000 francs de dommages et intérêts, ce qui pour le journal diffamateur, est une aimable plaisanterie. Si le diffamé se présente au contraire devant la première chambre du tribunal civil de la Seine, sur la base de l'article 1382, il obtient - je vous cite un cas - deux millions et demi de dommages intérêts.

Ceci vous prouve simplement que la législation répressive du délit de presse est à réviser.

On pourrait donc parfaitement séparer les trois grands chapitres : organisation professionnelle de la presse (statut des journalistes, discipline...), structure des sociétés de presse, et enfin répression du délit de presse. On aurait ainsi plus de chance d'arriver à les faire voter avant la fin de la législature. Si votre commission était d'accord, c'est dans cette voie que je m'engagerais.

La presse pose une dernière question qui est celle de l'application de la loi du 11 mai. Cette loi a suscité toutes sortes de difficultés parce qu'elle comprend des dispositions mal étudiées. Elle n'a donc pas tardé à entrer en sommeil, et ceci est très gênant pour le ministre responsable qui doit appliquer une législation qui est souvent en contradiction avec la jurisprudence. Le ministre sait bien qu'il n'a plus l'assentiment de la majorité des assemblées. Il faut donc éclaircir la situation et modifier cette législation dans la mesure où l'équité le commande. En fait, mon prédécesseur à la tête des services de l'information avait préparé un texte qui doit obtenir l'assentiment

des Assemblées, puisqu'il avait reçu l'adhésion pratique des représentants de la majorité.

Seuls quelques points demeurent litigieux, en trois ou quatre points du territoire, du fait de conflits redoutables qui mettent en présence des tendances diverses. Il semble cependant que ces conflits soient en voie de s'apaiser, et dès que l'accord amiable aura été réalisé, plus rien ne s'opposera à ce que l'atmosphère se détende et que la loi du 11 mai puisse enfin recevoir les modifications nécessaires. Je m'emploie d'ailleurs à détendre l'atmosphère pour parvenir rapidement à un résultat.

Venons-en maintenant à la radio. C'est un monde, mais c'est aussi un service qui appelle des mesures de réorganisation et de remise en ordre. Il faut dire à la décharge de la radio beaucoup de choses qui sont vraies. La radiodiffusion française a redémarré à la libération dans des conditions particulièrement difficiles. Tout était par terre, nous n'avions plus ni équipement, ni émetteurs, ni antennes, et nous étions menacés d'une submersion totale.

La France a vu avec joie et délire les armées de la libération, françaises et ~~MMXXIXXXI~~ alliées ; dans la période de pénurie où nous étions, si nous n'y avions pas pris garde, nous aurions été très rapidement submergés par des alliés qui, dans les meilleures intentions du monde, nous auraient fait une bonne radio alliée, du bon cinéma allié, de bons journaux alliés. En effet, venant derrière les armées de la libération, des milliers de camions, de services, du matériel technique, des brochures, des livres, des projets d'émissions, se répandirent sur notre sol. Tout était prêt, nous allions être comblés par des alliés très chers. Il nous a fallu nous priver de tous ces moyens techniques, de tout ce matériel, de toutes ces offres, pour avoir une radiodiffusion française.

Aussi, pendant un an, tout ce qu'on a demandé à la radio, ce fut de reconstituer son matériel, de s'équiper par tous les moyens, et non de mettre en ordre la comptabilité. Il s'en suit, bien sûr, qu'elle a démarré sous le signe du désordre et de l'empirisme. Les services ont pris de mauvaises habitudes.

Mais il y a une autre cause, plus importante encore, c'est l'in vraisemblable dispersion des services. Il y a des économies qui coûtent cher, des économies qu'on fait depuis la libération et qu'on fera encore probablement pendant longtemps, en ce qui a trait à la construction d'une maison de la radio. La radio, elle est partout, dans trente immeubles différents, installée dans des conditions d'inconfort, de vétusté, d'inadaptation et, de ce fait, la surveillance, le contrôle, l'autorité, ne peuvent s'exercer que très difficilement.

Pour s'en tenir aux très grands problèmes, la radio pose

REMY PROLIME

deux problèmes essentiels, celui du statut organique de la radiodiffusion et celui du statut de la télévision.

Statut organique de la radiodiffusion. Des projets sont déposés, qui tous sont discutables et seront discutés ; certainement, le jour où ils viendront devant vous, ils donneront lieu à d'âpres débats. En tout cas, à mes yeux, le meilleur statut est celui qui sera susceptible d'être voté par les deux assemblées, car l'absence de statut est véritablement dramatique.

La télévision donne lieu, elle aussi, à des difficultés. Sur ce problème, je serai très clair et très précis. On pose dès maintenant le problème de la structure de la télévision et, avec notre mentalité cartésienne, on pense que les difficultés seraient résolues si on posait d'abord les bases du statut de la télévision. En ce domaine, je pense que c'est prématuré et que le problème est actuellement d'ordre technique et industriel ; c'est un problème de crédits.

Nous sommes actuellement techniquement en tête, et ceci est très important. Si vous me faisiez un jour le plaisir de venir visiter les installations de la télévision française, vous comprendriez l'importance capitale de ce nouvel outil. Dans 10 ans, la télévision aura absorbé la radiodiffusion ; elle aura absorbé à 50 p.100 au moins la cinématographie ; la seule publicité ou à peu près qui sera recherchée sera celle faite par télévision ; le seul journal qui sera vraiment lu sera le journal télévisé. Dans les années qui suivront, la télévision deviendra l'instrument essentiel de l'enseignement, de la formation de l'opinion. Il suffit de voir quelle est la prodigieuse influence des émissions télévisées sur le spectateur pour comprendre que cette technique est appelée à un développement extraordinaire.

Vous avez un appareil, chez vous. C'est le soir ; il fait mauvais ; au lieu de sortir pour aller au cinéma, vous restez bien tranquillement en pantoufles, au coin du feu, et la télévision vous procure le spectacle désiré. Actuellement, vous entendez les informations, à la radio, et cela porte déjà beaucoup, mais vous ne voyez cependant pas le journaliste qui fait son commentaire. Le journal télévisé - que nous sommes en mesure de faire - vous permettra de voir le commentateur qui, selon le déroulement de son commentaire, vous fera voir sur l'écran la scène dont il vous parle, l'inauguration par le président du conseil municipal d'un monument, ou la sortie d'un conseil des ministres.

Or, je le répète, nous sommes techniquement en tête, notre définition est supérieure à celle des autres pays. Il faut maintenant passer à l'exécution. Il n'est donc pas possible de séparer la télévision de la radiodiffusion, sinon ce serait vous mettre sur les bras un certain nombre de milliards supplémentaires que la radiodiffusion française fournit actuellement à la télévision, parce que c'est la même organisation, les mêmes services, les mêmes hommes.

Ce qu'il nous faut faire tout de suite, pour garder notre avance, c'est achever l'émetteur de la Tour Eiffel ; construire l'émetteur de Lille pour conquérir le marché belge, et, dès l'année prochaine, créer l'émetteur de Lyon pour conquérir la Suisse et l'Italie. C'est donc bien, avant tout, un problème financier. Il faut un minimum de 750 millions de francs pour l'équipement, sans compter les crédits pour le fonctionnement.

Tant que cet équipement minimum n'est pas réalisé, il n'y a aucun intérêt à lancer des thèses tendant à séparer la radio de la télévision ou à confier cette dernière à des entreprises d'économies mixtes. L'idée est sans doute séduisante, elle permettrait peut-être de trouver des capitaux dans le secteur privé. Mais quand on se rend compte quels sont les intérêts et les hommes embusqués pour accaparer la télévision dans ces sociétés d'économies mixtes, on a quelque droit d'hésiter à se lancer dans cette aventure.

Je suis donc résolu, provisoirement, à maintenir pour le présent et pour l'année à venir l'état actuel des choses, car le problème ne me paraît pas en état pour le moment.

A ce sujet, je voudrais vous faire une confidence. J'ai eu tout récemment à prendre une décision importante dont vous entendrez certainement parler, car elle va faire beaucoup de bruit. Dès que je suis arrivé au ministère d'État, on m'a mis sous les yeux une convention qui venait d'être signée entre M. Michelson et le poste de Radio Monte Carlo. Ce poste est à direction monégasque, c'est une société monégasque, mais dans laquelle l'état français possède les 5/6 du capital. Cette société venait de signer avec M. Michelson une option qui donne à un groupe privé dont M. Michelson est l'animateur, option pour l'équipement et l'exploitation de la télévision à partir de radio Monte Carlo. L'équipement serait donc fait par cette société privée, l'exploitation conduite par elle, la publicité escomptée constituant les profits de ladite société.

L'affaire m'a inquiété, parce qu'elle a été signée à Monaco le 22 octobre 1949, c'est à dire pendant le mois de la crise ministérielle, à un moment où il n'y avait plus de ministres autres que ceux qui expédiaient les affaires courantes. Cela m'a paru un peu précipité. Les termes du contrat sont, d'autre part, assez invraisemblables. La société Radio Monte Carlo s'engageait à demander et à obtenir du Gouvernement français les autorisations d'installation en France des antennes et émetteurs nécessaires à l'exploitation. L'option consentie à M. Michelson était renouvelable de trois en trois mois, pendant 5 ans, tant que le Gouvernement Français n'aurait pas donné les autorisations nécessaires. Il était spécifié que la composition du conseil d'administration serait soumise à l'agrément du Gouvernement français, et c'est la raison pour laquelle on est venu me trouver.

Je vous indique tout de suite que j'ai refusé cet agrément.

J'ai même fait connaître à Radio Monte Carlo et à M. Michelson que je ne donnerais mon agrément à aucun autre groupe privé dans les conditions où l'affaire m'était présentée. J'ai indiqué en outre que je n'admettais pas ces négociations menées en dehors du Gouvernement, pendant une période de crise ministérielle, le Gouvernement étant ainsi mis en présence du fait accompli et ne sachant pas où une telle affaire peut le mener. J'ai donc exigé que les deux parties en cause considèrent cette convention comme nulle et qu'on vienne me trouver pour reprendre les discussions éventuelles, afin que je sois au courant de la marche des opérations.

Je crois que le conseil d'administration de Radio Monte Carlo se réunit aujourd'hui pour décider de ce qu'il fera.

On me reprochera sans doute cette attitude avec beaucoup de véhémence ; on me dira que j'ai privé la télévision d'une occasion unique, exceptionnelle, d'un équipement immédiat, avec de grands capitaux, de très grandes possibilités commerciales, et le talent d'un homme extrêmement intelligent, habile en affaires, que le Gouvernement connaît d'ailleurs fort bien depuis l'affaire de Radio Tanger.

J'ai cru qu'il fallait faire ce que j'ai fait, et je vous en informe afin que vous sachiez dans quelles conditions s'est déroulée toute l'affaire. J'ai d'ailleurs saisi le Gouvernement de cette question, et il a confirmé ma décision.

Abordons maintenant le problème de l'information. En cette matière, une question importante doit être réglée, c'est celle du statut de l'Agence FRANCE PRESSE. Le Gouvernement a déposé un projet devant la commission de l'Assemblée nationale. Ce projet, je l'espère, viendra prochainement devant le Sénat, car ce matin encore, le président de la commission et le rapporteur m'affirmaient qu'ils étaient prêts à s'en saisir et que la commission établirait rapidement son rapport sur ce projet de loi.

Le problème de FRANCE PRESSE et de son statut est très difficile à résoudre et il ne sera d'ailleurs pas résolu entièrement par le vote du statut. Bien des gens continueront à utiliser des arguments assez hypocrites, déjà utilisés par les agences étrangères.

FRANCE PRESSE a recommencé à fonctionner à la Libération, dans des conditions qui n'ont pas pleinement satisfait les grandes agences étrangères. REUTER, ASSOCIATED PRESS, UNITED PRESS pensaient qu'à la Libération, étant donné l'état dans lequel se trouvait la France, le marché européen leur serait acquis sans difficultés. FRANCE PRESSE a remonté la pente ; elle a conquis en Europe des places importantes, ainsi du reste que dans le monde entier, surmontant les difficultés dans des conditions assez satisfaisantes. C'est ainsi, notamment, qu'en Amérique du Sud, notre

agence française bat sur place les agences américaines.

Cette résurrection d'une agence française d'information n'a pas été totalement du goût des concurrents et, à longueur de journée, on entend dire, en Angleterre, en Amérique et un peu partout en Europe que FRANCE PRESSE est une agence d'Etat, chargée de donner les nouvelles du Gouvernement. On tire argument du fait qu'elle reçoit une subvention, pour prétendre qu'elle n'a rien à refuser au Gouvernement, comme si le ministre de l'information était, du matin au soir, au téléphone pour ~~XXXXXX~~ dicter à cette agence les informations qu'elle doit publier.

Ces arguments ne sont en aucun cas fondés, et l'on peut même dire que FRANCE PRESSE est une agence indépendante, et plus indépendante même que n'importe quelle agence étrangère.

Il y a deux mois que je suis à la tête de l'information, et je n'ai téléphoné que deux fois au directeur de FRANCE PRESSE ou à ses services, pour relever des erreurs matérielles contenues dans son service d'informations. Par exemple, un rédacteur avait parlé de crédits de dégagements ; je ne pouvais pas laisser passer une telle erreur, et les services de l'agence auraient pu savoir qu'il s'agissait de crédits d'engagement. L'autre erreur que j'ai dû relever concernait un communiqué publié sous le timbre du Gouvernement. Il s'agissait de la nomination du général Blanc, qu'on disait avoir été nommé chef d'état major général de l'armée, alors qu'il était simplement nommé chef d'état major de l'armée de terre.

Le communiqué du Gouvernement dit "Chef d'Etat-major des forces armées (Guerre)". Mais en dehors de cela, ce sont les seules relations que j'ai eues avec l'agence France-Presse, de telle sorte que le contrôle que le Gouvernement exerce sur elle est pratiquement, en fait, réduit à zéro. Cela consiste pour lui à payer 1 milliard par an.

Seulement tous les gouvernements n'ont pas nécessairement le même tempérament. Il faut voter ce statut et consacrer l'indépendance de l'agence, stabiliser la situation de son directeur et prendre les dispositions qui sont dans le projet du Gouvernement. Je suis prêt à le faire et à aider la commission de la presse de l'Assemblée nationale ainsi que la vôtre, à faire sortir ce statut.

Seulement, je dois vous dire que, pour autant, les critiques ne cesseront pas, et que l'on continuera à dire à Lake-succes et dans les conférences mondiales ou européennes d'informations que l'agence France-press est une agence d'Etat, bien que cela ne soit pas vrai, ni en fait ni en droit. A partir du moment où ce statut sera voté, on dira pour les besoins de la concurrence, en s'appuyant sur le fait qu'il y a dans le statut un article qui prévoit une subvention, que c'est une agence d'Etat

Je dois dire que cette subvention est indispensable, et que ni vous ni moi nous ne la supprimerons jamais. L'agence Havas recevait avant la guerre environ 80 millions de francs, ce n'est un mystère pour personne. Cette subvention était secrète, et elle se donnait par des moyens non enregistrés au budget. A l'heure actuelle elle est de 800 millions et cette subvention est inscrite au budget. Cela ne représente pas plus qu'avant-guerre, cela fait plutôt moins. Soyez sans crainte, dans tous les autres pays du monde on accorde aussi des subventions.

Nous serons parfaitement loyaux. Comme nous voulons un statut d'autonomie rigoureuse, nous continuerons à dire qu'il y a une subvention d'équilibre, et cette subvention d'équilibre sera inscrite au budget. Pour que l'indépendance de l'Agence soit totale, vous direz en votant cette subvention qu'elle est acquise à l'agence sans condition et sans discussion, les Assemblées prenant par avance l'engagement définitif de verser tous les ans cette subvention sans aucune condition. Nous dirons cela dans le statut.

Nous assurerons alors l'indépendance totale de l'agence en rendant le directeur et les rédacteurs inamovibles. En droit ce sera merveilleux. Jamais dans l'Europe aucune agence n'aura eu pareille autonomie. On continuera cependant à dire à l'étranger que c'est une agence d'Etat parce qu'elle reçoit une subvention. Je crois qu'il faut voter le statut, c'est une nécessité, mais je crois que les commissions doivent savoir que cela ne fera pas cesser les critiques.

Voilà, Mesdames, Messieurs, un certain nombre d'observations générales que je voulais faire sur l'état des textes que je souhaite vous voir appeler à connaître dans un avenir très prochain.

Ceci dit, je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions M. le Ministre de l'exposé d'ensemble que vous avez bien voulu nous faire sur les principaux problèmes intéressant notre Commission.

Puisque vous nous y invitez, je vais, avant de passer la parole à mes collègues, vous soumettre, moi-même, quelques questions.

Voici le texte d'une note qui m'a été transmise par un membre de cette Commission qui n'a pu assister à la réunion :

"Il semble que le Ministère de l'Information soit en train d'établir un projet envisageant le rétablissement de la publicité radiophonique sur une chaîne de la Radiodiffusion d'Etat. Un tel projet donne lieu à plusieurs critiques :

1°) - En 1933, M. Georges MANDEL, Ministre des P.T.T., a déclaré solennellement que la taxe sur les appareils récepteurs qu'il instituait était destinée à remplacer la publicité sur les Postes d'Etat, publicité qui serait désormais supprimée. Il est à souligner, de plus, que le taux ^{de la taxe} sur les récepteurs a été relevé récemment dans une notable proportion.

2°) - Ce projet est contraire aux vues de la majorité de l'Assemblée Nationale actuelle. En effet, dans sa séance du

11 août 1947, la Commission de la Presse et de la Radio a adopté une motion demandant la reprise des émissions privées et précisant que l'Etat devrait s'abstenir de faire appel à la publicité pour ne pas concurrencer les Sociétés privées dont la publicité constitue l'unique ressource .

3°) Le projet actuel prévoirait que l'Administration elle-même serait chargée de recueillir la publicité recherchée. L'Administration n'est aucunement en mesure de remplir une tâche de cet ordre à laquelle elle n'est pas préparée. De plus, ce serait faire rentrer indirectement dans le circuit des nationalisations une profession qui, plus que toute autre, a besoin de la liberté pour s'épanouir. Toute tentative de nationalisation de la publicité serait, d'ailleurs, vouée à l'échec. Sur le terrain pratique lui-même, une telle méthode soulèverait d'inextricables difficultés, car on ne voit guère comment l'Administration pourrait prospecter, recueillir et recouvrer la publicité dans des conditions acceptables. La souplesse nécessaire lui ferait défaut, car elle serait obligée de se plier aux règles régissant les organismes publics. Il y a lieu aussi de souligner que confier une telle tâche à des fonctionnaires présenterait des dangers d'ordre moral.

Au cas où devant ces obstacles, le Ministère de l'Information envisagerait de donner la régie de cette publicité à un organisme dans lequel l'Etat est majoritaire (comme la Sofirad ou Havas), cette solution serait également gravement critiquable, car toute main-mise de l'Etat sur la publicité est injustifiée dans son principe et n'obtiendrait dans la pratique que les résultats les plus décevants.

- 24 -

Un de nos collègues m'a téléphoné ce matin en me disant ceci : si on fait de la publicité sur la radio d'Etat, autant alors faire des enchères et offrir les émissions aux plus offrants.

D'autre part un autre de nos collègues m'a demandé d'évoquer devant vous la situation de M. Nègre. Il voudrait connaître la façon dont il a été renvoyé de l'agence France-Presse. M. Marcilhacy, qui est au courant de la question, pourra peut-être préciser la pensée de notre collègue.

M. MARCILHACY. Avant de parler de l'agence française de presse, je voudrais, en accord avec M. Maupeou, poser une question qui nous préoccupe beaucoup et qui se rattache à ce que nous appelions tout à l'heure la vulgarisation pornographique. J'ai été journaliste pendant 10 ans, j'ai vu bien des choses, mais je réproouve cette vulgarisation.

En étalant dans la presse des sujets de cet ordre, on tend à créer une psychose regrettable. Par la faute de la presse, qui assume là une terrible responsabilité, nous voyons le pays s'aventurer dans la même voie que suivit l'Allemagne après la guerre de 1914-1918. Il suffit aussi de prendre connaissance d'une certaine littérature américaine pour voir que l'Amérique subit de même une psychose sexuelle.

Il faut rappeler à la décence les professionnels de la presse. Il faut leur montrer, ne serait-ce que par des statistiques, que si un effort de pornographie peut faire vendre du papier dans l'immédiat, ils réalisent à long terme une mauvaise opération. En fait on vend moins de papier aujourd'hui qu'avant la guerre, parce que les journaux sont moins bien faits.

J'ai vu récemment une chose bouleversante. Un journal avait consacré deux colonnes au suicide d'un enfant. Quand on sait que le suicide est épidémique, on se rend compte de la gravité de tel fait. Ce n'est pas ainsi que l'on fera vendre des journaux.

La commission sait que j'ai été l'avocat de Nègre. Il a été mon ami, et je n'ai jamais accepté qu'il me versât d'honoraires. Je suis donc très à l'aise pour pouvoir parler de cette affaire.

Vous connaissez la sentence prononcée par le conseil d'Etat. M. le ministre qui est un éminent juriste, la connaît mieux que nous. Nègre a été un grand serviteur du pays. Il a des états de service dans le temps de paix et dans le temps de guerre tout à fait remarquables. Lors de l'arrêt du conseil

- 25 -

d'Etat, il s'est trouvé dans une situation tragique. Je demande à la commission de bien vouloir garder pour elle ce que je vais lui dire: c'est à quelques amis que nous devons que Nègre soit encore en vie.

Je voudrais que des situations pareilles ne se reproduisent pas. Je suis persuadé que le Gouvernement saura faire quelque chose pour ce grand serviteur du pays.

Tout le monde comprendra que je n'en dise pas davantage.

M. CHAZETTE. Je voudrais demander s'il n'est pas possible de s'inquiéter de la question des émissions espagnoles. A l'heure actuelle des postes soviétiques font en langue espagnole de la propagande communiste. Ils semblent diffuser des nouvelles au nom de la république espagnole.

Ceci fait que la république espagnole est dans une situation difficile. Ne pourriez-vous autoriser un poste quelconque, Toulouse ou Bordeaux par exemple, à brouiller ces émissions. Les républicains espagnols ne sont pas forcément communistes et je crois qu'ils sont loin de l'être.

C'est évidemment une question délicate pour les affaires étrangères. Mais peut-être le Gouvernement français serait-il bien inspiré en procédant ainsi, s'il songe qu'à l'heure actuelle la situation de Franco, au point de vue international, est bien chancelante. Je crois que le temps n'est pas loin où le régime de Franco devra disparaître.

Il serait bon que le Gouvernement s'occupât de cette affaire. Il serait fâcheux que nous soyons les derniers dans cette opération.

/ Télévision / M. DUCHET. Je ne partage pas l'optimisme de M. le ministre lorsqu'il parle de l'avenir de la ~~radiodiffusion~~. La revue de presse du matin n'a pas supprimé le journal. Je ne pense pas que la télévision, dans quelques années, remplacera la presse, la radio et le cinéma.

Je pense tout de même que la télévision a un avenir tel qu'il faut s'en préoccuper. Je voulais demander à M. le ministre, car j'ai été troublé par l'affaire de M. Michelson et de la radio de Monte-Carlo, s'il y a eu des pourparlers et des promesses faites avant son arrivée au ministère?

- 26 -

M. LE PRESIDENT. M. le ministre nous l'a dit il y a un instant. Une option a été signée.

M. DUCHET. Dans quelles conditions cette option a-t-elle été signée ?

Voici ma deuxième question. On a dit que le nouveau poste de la Tour Eiffel de télévision avait pour lignage 819 lignes. Ce n'est pas le lignage des grands pays étrangers, c'est un lignage différent. M. le ministre pense-t-il que ces 819 lignes pourront être généralisées aussi bien sur nos frontières qu'en Belgique, en Suisse et en Italie ? Est-il possible de concevoir un appareil de télévision sur 819 lignes ? Le choix de ces lignages ne va-t-il pas rendre au contraire l'extension de la télévision plus difficile ?

En ce qui concerne l'A.F.P., je voulais demander comment ont été constitués les capitaux de l'A.F.P. et comment ont été choisis les dirigeants de cette affaire ?

M. PELLENC. Monsieur le président, vous vous souvenez qu'il y a déjà plusieurs mois, la commission des finances avait manifesté l'intention de porter, du simple point de vue financier, ses investigations dans le domaine de la radiodiffusion, et que votre commission fort justement d'ailleurs, avait demandé à être associée à cette mission.

Mais votre commission désirait déborder le cadre étroit que la commission des finances s'était assignée, et à procéder à une enquête plus générale sur les conditions de fonctionnement de la radiodiffusion.

Nous venons d'aboutir en ce qui concerne le problème que soulevait tout à l'heure M. le ministre, du statut de la radiodiffusion et du statut de la télévision, à des conclusions constructives.

Cette commission d'enquête mixte, constituée après la décision du Conseil de la République, m'avait demandé de recueillir des renseignements, et m'avait prié de bien vouloir être en quelque sorte l'animateur du point de vue des informations, et non pas des conclusions, des travaux de cette commission d'enquête.

- 27 -

J'avais demandé aussitôt, profitant de la période des congés pendant laquelle nous disposons d'un temps matériel que nous pouvons affecter à des tâches d'étude, à M. le ministre précédent, un certain nombre de renseignements, et j'avais demandé aux services de me communiquer également un certain nombre d'informations de manière à rassembler le matériel sur lequel notre commission d'enquête puisse ensuite effectivement discuter. Vous avez appris par la presse, qui l'a relaté, le compte-rendu que j'ai fait à la commission des finances, parce que c'est la commission qui naturellement a été la première informée des difficultés rencontrées.

Le ministre précédent au surplus n'avait pas été très enthousiaste pour admettre la constitution de cette commission dans laquelle il voyait une mesure de défiance dirigée contre lui, je ne sais pas pourquoi, puisque nous n'avions pour but que de réformer un certain nombre d'institutions dans la mesure où des vices de fonctionnement pouvaient y apparaître. Vous savez que cet état d'esprit, manifesté au début de la Constitution de notre commission par le ministre précédent, devait expliquer ce qui s'est passé par la suite, bien que nous ayons donné à ce ministre l'assurance que nous conduirions pas à pas cette enquête avec son concours, et en liaison avec les collaborateurs de son cabinet.

C'est ce qui explique, non pas que nous ayons traité à la légère ce problème, mais le retard involontaire apporté à son étude et à l'élaboration d'un certain nombre de conclusions qui devaient vous être soumises. Je dois dire, parce que cela est tout à l'honneur de nouveau ministre de l'information, non seulement que l'atmosphère s'est détendue, mais qu'elle s'est complètement purifiée. A l'heure présente, non seulement tous les renseignements que nous demandons sur le fonctionnement des services de la radiodiffusion nous sont donnés dans un délai minimum, mais également en ce qui concerne l'arriéré, M. le ministre nous a ouvert le plus largement possible toutes les portes de la maison qu'il a la charge d'administrer. Je tenais à vous dire ceci, pour vous montrer les facilités qui nous sont accordées à l'heure actuelle.

A l'heure actuelle, nous en sommes encore au stade de l'information. Mais je voudrais apporter un certain nombre d'éléments utiles peut-être à provoquer sur les questions soulevées par M. le ministre, les réflexions de nos collègues de la commission. Je m'empresse de dire d'ailleurs à la commission que nous ne nous sommes pas préoccupés du statut de la radiodiffusion, ni de celui de la télévision. Notre commission ne s'est pas davantage préoccupée de Radio-Monaco qui pose un problème important, non pas du point de vue de la télévision, mais du point de vue de son exploitation.

- 28 -

Elle ne s'est pas non plus préoccupée des questions de publicité. Je voudrais apporter comme éléments de réflexion, un certain nombre de remarques et d'observations personnelles qui méritent d'être prises en considération.

Vous nous avez dit que se posait pour la radiodiffusion une question particulièrement importante, celle de son statut. C'est possible. J'ai été directeur de la radiodiffusion pendant quatorze ans. Pendant tout ce temps là on en a parlé et on en reparlera peut-être encore dans dix, vingt ou cinquante ans, jusqu'à ce qu'elle soit absorbée par la télévision. On pouvait parler du statut de la radiodiffusion en 1924, quand elle n'avait pas en fait résolu le problème de la dualité des postes émetteurs d'Etat et des postes émetteurs privés, quand la radio n'avait aucune ressource propre, quand ses ressources n'étaient attachées à aucun service qui permette de définir exactement sur le plan gouvernemental quel pouvait être le ministre responsable auquel les Assemblées parlementaires pouvaient s'adresser le cas échéant pour orienter le fonctionnement de ces services. Ce sont des problèmes qui ne se posent plus à l'heure actuelle.

Maintenant la radio a son réseau, elle a ses ressources. Elle se trouve dans la même situation que tous les autres services publics. Si on veut un statut il faudra apporter des modifications profondes aux conditions dans lesquelles fonctionne ce service.

On a proposé des projets de statut. J'appelle votre attention sur ce point, ce sont tous des projets qui, trouvant peut-être que déjà le contrôle des assemblées parlementaires est trop lourd, ont pour but d'affranchir d'une manière définitive le fonctionnement de ce service de tout contrôle parlementaire. Par quelle voie ? En créant un office, c'est-à-dire en créant une institution bénéficiant de la libre disposition de ses fonds, qui soit géré et administré par un conseil sur lequel les parlementaires n'aient aucun pouvoir et composé par les premiers occupants, par ceux qui sont en place. Si on suit cette voie sous prétexte de statut - et ceux qui parlent de statut parlent d'office - on aboutira à dire que le budget de la radiodiffusion ne sera plus examiné par le Parlement, puisque les recettes entreraient dans des caisses dont la radiodiffusion aurait la gestion. Il nous faudra alors voter des crédits destinés à combler les déficits sans pouvoir réformer des abus ou des erreurs qui se manifesteraient.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la France était en avance au point de vue de la télévision sur les autres pays étrangers; et qu'il fallait faire un effort important dans ce sens.

Comment se pose le problème de la télévision au point de vue

- 29/30 -

technique. Comment doit-on concevoir la question? Car la France n'a procédé à aucune invention qui dans la pratique ait bouleversé la technique de la télévision.

Qu'est-ce que la télévision? Prenons une comparaison qui permettra de mieux définir le problème, c'est la reproduction des images dans les journaux par l'intermédiaire d'une trame. Il est évident que si les journaux utilisent une trame qui est deux fois plus fine que celle qui correspond à l'impression du cliché, vous aurez une image qui **apparaîtra** avec beaucoup plus de finesse.

Le problème de la télévision se présente de la façon suivante. L'Amérique et l'Angleterre auraient, si vous voulez, une trame qui correspondrait à 620 lignes. Si l'on veut faire une émission de télévision qui se caractérise par 819 lignes, les images évidemment seront plus fines et plus agréables à voir. Seulement cela coûte plus cher. Il est évident que la perfection se paie. Il faut établir un compromis entre la perfection et le prix de revient des récepteurs susceptibles de recevoir ces émissions. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre.

BOUR/RB

- 31 -

Il s'agit de dispositifs de réception à 819 lignes, alors qu'à l'heure actuelle, la technique est à 520, pour du matériel déjà répandu en quantité considérable, ce qui rend impossible pour les pays qui l'ont adoptée le changement de standard.

Vouloir faire de la radiotélévision à 819 lignes correspond à rompre avec tout ce qui a été fait pour monter un système juxtaposé qui pourrait s'étendre d'ailleurs, indépendamment de la France, à la Suisse, à l'Italie, à d'autres pays, à moins que l'influence anglaise ou américaine pour les prix ne soit prépondérante.

Un récepteur sur 819 lignes fabriqué comme en France doit revenir à 200 ou 250.000 francs, si l'on tient compte que nous pourrions en faire dix ou quinze mille et non deux ou trois cents mille. Leur écoulement serait donc freiné, pour ne pas dire limité.

Au contraire, si l'on s'adresse à des dispositifs plus rudimentaires, les dépenses pourront être bien moins considérables, même pour du matériel fabriqué en France sur ces licences étrangères.

Ce sont des questions qui méritent ^{de} retenir l'attention et, en tout cas, avant de prendre une décision définitive, en ce qui concerne l'investissement de capitaux pour les dispositifs émetteurs, il conviendrait de s'entourer de l'avis des divers techniciens, des industriels et des usagers pour que se dégage le point de vue le plus sage en ce qui concerne l'objectif à poursuivre avant d'investir 1 milliard environ de capitaux, rien que pour ces installations de télévision.

Je signale également à M. le ministre que l'agence France-Presse est la seule entreprise présentant le caractère d'économie mixte qui, quoique incorporée du point de vue de son contrôle dans le cadre des dispositions qui la rendent sujette à examen de la part de la Cour des comptes et de la commission des entreprises nationalisées, a éludé ce double contrôle en refusant, d'ailleurs, de s'incliner devant lui.

Je présume que, lorsqu'on refuse de se soumettre au contrôle de la Cour des comptes, c'est que l'on a peut-être quelque chose à cacher.

M. LE MINISTRE. Je vais essayer de répondre aussi clairement que possible aux questions qui m'ont été posées.

BOUR/RB

- 32 -

Première question : qu'en est-il de la publicité à la radio ?

Je serai très clair. Je pense qu'il est nécessaire dans un avenir prochain d'autoriser la publicité à la radio, pour plusieurs raisons. D'abord, cette constatation est fondamentale, le problème n'est pas entier en ce sens qu'il existe en France une énorme publicité radiophonique, faite par Luxembourg, Monaco et Andorre. Ces trois postes absorbent les grands marchés de publicité souscrits par des commerçants et industriels français et à destination de la clientèle française. A cela, nous ne pouvons rien, nous n'empêcherons pas ces postes de faire de la publicité sur la France. Nous sommes les din-dons de la farce; la France ne fait pas de publicité, on en fait pour elle avec l'argent des Français.

D'autre part, j'ai besoin d'argent, de beaucoup d'argent pour la télévision et pour l'équipement radiophonique de la France et de l'Union française.

J'en trouve par la taxe, par le prix des services rendus. La loi que vous avez bien voulu voter en 1949 et que le ministre des finances applique, de mauvais gré d'ailleurs, me donne quelques ressources. La radio fait vingt heures d'émission par jour, ~~elle en fait~~ pour le Gouvernement. Il n'est pas possible de faire payer ces émissions par des usagers métropolitains à l'aide de la taxe. Celle-ci ne doit servir qu'aux émissions personnellement réservées au plaisir des usagers, concerts, nouvelles, variétés, informations. Les émissions d'intérêt public doivent être couvertes par l'Etat, par les impôts. C'est ce que j'appelle le prix des services rendus.

Nous avons, enfin, des subventions du ministère des finances, subventions d'équipement et d'investissement. Elles sont beaucoup trop limitées.

Au total, il manque 7 ou 800 millions au budget de la radiodiffusion pour pouvoir réaliser le programme télévision, quel que soit le lignage finalement adopté.

Où trouver cet argent ? Dans la publicité.

M. LE PRESIDENT. Certainement.

M. LE MINISTRE. A trois conditions cependant.

Primo, il ne faut pas que cette publicité envahisse la radio au point d'y être insupportable, il ne faut même pas qu'elle soit gênante. Je suis d'avis de faire une publicité

- 33 -

sur une seule chaîne, sous forme de patronage d'émissions par une annonce de six mots de publicité au commencement et à la fin de l'émission. Cela, pour l'auditeur.

Secundo, il faut se préoccuper de la presse. Il nous faut arriver à un jumelage obligatoire. Nous n'accepterons de publicité à la radio que de la part de marques ou de commerces qui justifieront d'une publicité équivalente dans la presse.

Tertio, il faut à tout prix éviter le monopole d'Etat.

Je suis en train d'étudier une formule technique, en accord avec les représentants de la publicité française qui souhaitent le développement de celle-ci sur les antennes. Il ne faut pas donner à Havas le monopole de la publicité radio c'est évident, il ne faut pas constituer un service d'Etat de réception de cette publicité. Il faut dire tout simplement aux agences de publicité privées : je vous admet à patroner mon émission. Il n'est pas besoin d'un service spécial pour cela, quelques hommes suffisent.

Je crois que, sur ces bases, un accord est possible, si vraiment il n'y a ni directement ni indirectement, aucune espèce de monopole. /

M. LE PRESIDENT. Je vous signale, par exemple, monsieur le ministre, que j'ai entendu il y a quelque temps une publicité pour le rhum. Je croyais qu'elle était faite par l'Etat, mais il s'agissait d'un particulier, et pour un prix ridicule, 200.000 francs, je crois.

M. LE MINISTRE. Il y a ce que l'on appelle la publicité compensée. Elle nous vient des ministères de l'économie nationale et de la production industrielle. Elle ne doit viser aucune marque, mais une catégorie de produits français pour lesquels le ministère estime qu'il y a intérêt à développer l'exportation ou la consommation.

Le ministère nous demande de faire passer une publicité générale pour le champagne, pour le rhum, pour le cuir ou pour la chaussure française, lorsqu'il estime qu'il faut aider l'exportation ou la consommation intérieure de ces produits.

Je reconnais volontiers qu'il y a eu des abus dans ce domaine et qu'à la faveur de cette publicité compensée, on a fait passer une publicité qui était peut-être moins

- 34 -

d'intérêt public.

M. ERNEST PEZET. Excusez-moi, monsieur le ministre, si je me permets de vous interrompre. Cette publicité compensée est très critiquable. Elle existait déjà autrefois et elle était non seulement encouragée mais même, à partir de 1936, patronnée et en partie financée par l'Etat, d'une façon indirecte d'ailleurs, par le canal d'organismes professionnels.

Cette publicité compensée est une façon vraiment trop commode de remplacer les publicités collectives. Il y avait avant la guerre des publicités collectives beaucoup plus raisonnables et plus sérieuses que ces publicités compensées en faveur de corporations qui seraient susceptibles de faire des publicités particulières avec leurs propres deniers.

Si vous ne voulez pas tuer la poule aux oeufs d'or il ne faut pas continuer cette publicité compensée, car en fait, elle n'est pas très honnête. Elle fait profiter certains, pour un but général, je le veux bien, mais aussi pour un but particulier, d'une publicité gratuite.

M. LE MINISTRE. Votre observation est judicieuse, monsieur Pezet, mais si nous nous obstinons à une politique de refus, nous serons peu à peu submergés. Un beau jour, il y aura à la radio de la publicité qui ne sera ni organisée, ni limitée, ni patronnée et personne n'y pourra rien. Nous nous trouverons devant le fait accompli. L'attitude du refus systématique ne me paraît donc plus raisonnable.

En ce qui concerne M. Nègre, je répondrai à M. Marcilhacy que j'ai été en prison avec M. Nègre, que j'ai pour lui beaucoup d'affection et d'amitié et que l'une des choses dont je me suis soucié dès mon arrivée a été justement de régler son cas et de lui accorder les compensations auxquelles il a droit.

Mes dernières négociations avec le ministre des finances ont lieu ce matin et je pense que tout sera terminé dans huit jours.

M. MARCILHACY. Je comprends bien que l'on va régler la situation passée de M. Nègre, ce qui est d'ailleurs inévitable. Ce qui m'intéresse, c'est l'avenir et l'avenir seul. Un homme de la valeur de Nègre ne doit pas rester inemployé.

BOUR/RB

- 35 -

M. LE MINISTRE. Je l'espère.

M. MARCILHACY. J'aurais aimé davantage.

M. LE MINISTRE. Vous savez parfaitement que cette remise de M. Nègre à la disposition du service public ne dépend pas exclusivement de moi.

du conseil/

En ce qui concerne la pornographie, je suis cent fois d'accord avec vous. Si vous avez lu le communiqué/des ministres d'hier, vous avez constaté que j'ai saisi le Gouvernement du péril.

Ce péril est terrible. Je ne suis pas, quoi qu'on en dise, un enfant de chœur. Ce n'est pas seulement l'aspect outrages aux bonnes moeurs qui me choque, il y a plus grave. Il y a ceci que, lorsqu'on casse systématiquement, jour après jour, tous les réflexes moraux et sociaux d'un pays, lorsqu'on habitue la rue à entrer partout dans la vie privée, dans les ménages, quand on tue chez les jeunes gens le sentiment de pudeur, quand on les habitue au sang, aux crimes, aux viols, on crée très exactement la mentalité pré-nazie et, un beau jour, l'opinion est mûre pour admettre/parfaitement que la police et l'Etat peuvent entrer sans conditions là où la rue depuis longtemps était déjà.

Il n'y a plus de barrières et tout le monde trouve cela naturel. Il y a non seulement de la défense de la moralité publique mais aussi de la protection de la France, de son indépendance et de sa liberté contre les entreprises totalitaires.

Quand je vois dans un journal qui tire à 850.000 exemplaires la Princesse Margaret représentée toute nue, sous prétexte d'un reportage aux bains de mer, alors qu'il s'agit d'un faux, quand je vois, le jour de la mort de Cerdan, un journal publier en première page M. et Mme Cerdan dans leur lit, le jour où vous apprendrez que la police perquisitionne² à toute heure au domicile des citoyens, la France ne s'en choquera plus, parce que, je le répète, là où va la rue, la police peut bien aller.

C'est une question vitale. Hélas, nous sommes désarmés. J'ai choisi un cas absolument patent, une publication, une espèce de revue hebdomadaire, d'ailleurs luxueuse, où de la première à la dernière page, on est en pleine obscénité. Cela s'appelle "Paris-Hollywood". Je l'ai déférée au tribunal de Paris. Elle a été acquittée.

BOHR/RB

- 36 -

Je ne sais plus très bien à quel saint me vouer. J'espérais avoir au moins une condamnation dans ce cas-là.

J'ai demandé hier au Gouvernement de prendre d'abord les mesures qui sont en son pouvoir. La loi dit que les exonérations fiscales, les tarifs postaux et de chemins de fer de faveur doivent être attribuées aux publications d'intérêt général. Je soutiens que ces publications-là ne sont pas d'intérêt général.

J'ai demandé au Gouvernement de supprimer les immunités fiscales et les tarifs privilégiés à ces publications. Si les propriétaires de ces journaux trouvent que ce sont des publications d'intérêt général, ils assigneront l'Etat devant les tribunaux administratifs et judiciaires et, le cas échéant, nous leur rembourserons les taxes que nous leur aurons imposées.

En second lieu j'ai convoqué le procureur général de Paris pour étudier avec lui les moyens d'aboutir à une répression.

Enfin, je songe à insérer, si nous faisons un statut de la presse, des dispositions protectrices de la moralité publique, car incontestablement, du point de vue des journaux et de la presse, il y a là une concurrence déloyale. 60 p.100 du papier actuellement consacré aux publications hebdomadaires passent dans ces journaux. C'est vous dire l'étendue du mal.

M. MARCILHACY. Et les 40 p.100 restant font de la concurrence.

M. LE MINISTRE. Les 40 p.100 restant sont obligés de se défendre.

Si la commission me le permet, je prononcerai devant elle une grossièreté abominable qui m'a été dite par un directeur d'un important journal dans mon cabinet. Il m'a dit : "Je suis obligé d'augmenter de semaine en semaine le pourcentage de fesses, car il faut bien que je me défende aussi".

A cette cadence-là, c'est toute la presse française qui finira par y passer.

M. LIEUTAUD. Jusqu'au jour où cela n'intéressera plus personne.

BOUR/RB

- 37 -

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les émissions relatives à la République espagnole, je dois être très clair. Nous ne pouvons pas, étant en relations diplomatiques et en bonnes relations avec le gouvernement espagnol, organiser sur les antennes de la Radiodiffusion française des émissions de propagande en faveur du gouvernement espagnol républicain. Il y aurait là une violation non seulement de la courtoisie mais des règles diplomatiques. Il faudrait, pour que nous puissions le faire, que nous fussions en état de guerre avec l'Espagne.

Nous essayons de donner sur les antennes à destination de l'Espagne une information très objective et, chaque fois que les républicains espagnols procèdent à une action ou à une délibération, nous donnons ces informations, comme toutes autres informations, mais nous sommes obligés de nous en tenir à l'objectivité absolue.

M. CHAZETTE. Vous croyez-vous autorisé à permettre à des sociétés qui n'auraient aucune attache avec les républicains espagnols de faire des conférences sur ces sujets ?

M. LE MINISTRE. Je comprends votre point de vue : pourrions-nous autoriser les groupements hongrois, roumains, bulgares, polonais qui sont en opposition avec leur gouvernement et sont réfugiés en France et qui ont constitué des mouvements d'études et de propagande, à prendre l'antenne et à faire sur leurs pays respectifs des conférences ?

Cette situation nous mettrait en guerre avec le monde entier, en guerre radiophonique d'abord, en guerre tout court si nous dépassions les limites.

M. ERNEST PEZET. Le malheur, monsieur le ministre, c'est que, de l'autre côté, dans les démocraties populaires, on pratique une politique inverse. On fait une guerre radiophonique constante.

M. LE MINISTRE. Vous savez bien qu'une des servitudes dans lesquelles nous nous trouvons, c'est de lutter contre le totalitarisme par les moyens de la démocratie.

Il y a là une question de mesure, de nuances. J'examinerai ce problème dans le plus large esprit de compréhension, mais je vous indique tout de suite qu'il y a tout de même une frontière que nous ne pouvons pas dépasser parce que nous ne sommes pas en guerre.

- 38 -

M. CHAZETTE. Voulez-vous me permettre de vous entretenir plus longuement de cette question dans votre cabinet ?

M. LE MINISTRE. Très volontiers.

M. GASPARD. La radio de Toulouse pourrait peut-être dire qu'elle n'a rien de commun avec des émissions étrangères qui peuvent être écoutées comme la radio française ?

M. LE MINISTRE. Si vous le voulez bien, j'examinerai cette question avec vous et M. Chazette.

En ce qui concerne les observations de M. Duchet, je n'ai pas prétendu que la télévision remplacerait la presse la radio et le cinéma, mais qu'elle absorberait une partie de la clientèle de ces industries. Ma prophétie n'est pas absolue, mais je suis convaincu de ce que j'avance.

En ce qui concerne l'option Monte-Carlo, je veux dire tout de suite que, si je me suis opposé catégoriquement à l'exécution de cette convention, je ne pense pas qu'il y ait eu dans cette affaire un scandale.

Il y a eu des pourparlers, je pense que le ministre qui me précédait en a eu connaissance, mais personne ne peut empêcher une société étrangère d'avoir des pourparlers avec un groupe de capitaux privés.

Ce que je sais, c'est qu'il n'a pas, lui, approuvé l'option et qu'elle a été signée pendant la crise ministérielle, sans qu'il le sache. J'ai posé carrément la question. Le ministre n'a pas autorisé la convention et n'en a nullement été informé.

L'accord est intervenu entre le président monégasque de Radio Monte-Carlo et M. Michelson. Ce que l'on peut dire, et c'est vrai, c'est que les administrateurs français de Radio-Monaco auraient dû, au moment de la signature de cet accord, s'y opposer. Ils ont manqué de clairvoyance.

M. LE PRESIDENT. Surtout que le président n'a pas signé sans les avertir.

M. LE MINISTRE. Ils ont vu là une manière d'avoir tout de suite de l'argent pour la télévision. Les techniciens qui veulent une réalisation se sont dit : tant pis, nous aimerions mieux traiter avec un autre groupe privé, mais puisque nous avons celui-là sous la main, signons tout de suite.

BOUR/RB

- 39 à 40 -

M. GASPARD. Avec M. Michelson c'était, en effet, une référence.

M. PELLENC. Je veux, si vous le permettez, vous donner un renseignement complémentaire.

Les représentants de la SOFIRAD, au nom de Radio-Monte-Carlo, n'ont pas manqué de clairvoyance. C'est une intention qu'ils ont manifestée.

.....

car au nombre d'entre eux se trouvent certains hommes qui sont allés faire la prospection des associés possibles pour ce consortium devant exploiter la télévision. Ils n'ont sans doute pas demandé les instructions de leur ministre de l'époque, puisque M. Mitterand n'était pas informé. Ils ont dû ou pu le faire quand même, et j'ai de bonnes raisons de le croire, puisque M. Darcy, qui était au cabinet de M. Mitterand, a pris une part active à la constitution de ce consortium, effectuant des démarches personnelles.

J'estime que cette question devra être discutée au grand jour. De toute manière, ces hommes ont vu simplement un moyen d'assurer d'une façon plus effective une exploitation plus intense et plus productive du point de vue financier, de Radio Monte Carlo. Pour certains fonctionnaires de la radiodiffusion, ce poste constitue un exutoire qui leur permet, non pas d'encaisser des sommes quelconques - je crois ces hommes honnêtes - mais de se ménager des avantages à terme en allant prendre la direction de postes ou d'organismes qui se greffent sur l'exploitation normale de ce poste.

Monsieur le ministre, je vous apporterai des précisions ultérieurement, mais je vous demande dès maintenant de vous pencher attentivement sur ce problème.

M. LE MINISTRE. Je sais parfaitement que les administrateurs d'Etat de radio Monte Carlo, non seulement ne se sont pas opposés à ce que le président signe, mais au contraire ont fait tout leur possible pour plaider devant moi la cause de cet accord. J'estime qu'en la matière, ils n'ont pas fraudé, car loin de se cacher, ils ont chaleureusement plaidé, je le répète, la cause de cet accord. Aussi ne peut-on pas dire qu'il y ait scandale, et d'ailleurs, ils n'ont aucunement été rétribués. Ils ont simplement vu dans cette affaire un moyen d'obtenir immédiatement une mise en oeuvre industrielle de la télévision.

En ce qui concerne le problème de la définition, je serai bref. La question est tranchée, ne me demandez pas de revenir devant l'Assemblée nationale ou le Sénat car, lors de la dernière discussion budgétaire, vous avez tous approuvé cette définition à 819 lignes. Est-ce bon, est-ce mauvais ? On pourrait en discuter à longueur de journées, les uns soutenant que c'est trop, les autres que ce n'est pas assez.

819 lignes, c'est une bonne définition pour l'avenir, car elle permet l'intégration de la couleur et de la projection sur écran et la télévision qui sera commercialisée à brève échéance devra permettre l'intégration de ces deux avantages.

La définition française a-t-elle des chances de triompher ? Il faudrait pour cela que la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et l'Italie l'adoptent. Nous sommes en plénières négociations, et je ne

garantis pas que j'arriverai à faire triompher notre point de vue.

Si, par contre, un accord international se réalisait pour une définition unique, la France devrait l'adopter à son tour, mais si l'anarchie actuelle subsiste, il n'y a pas de raison que nous renoncions à une solution d'avenir.

Quels sont les capitaux de l'A.F.P. et d'où viennent-ils ? Je réponds à cette question que l'A.F.P. n'a pas été nationalisée, pas plus qu'Havas-Publicité. Ce sont les Allemands et Vichy qui avaient nationalisé ces entreprises. Les Allemands prirent 50 p.100 du capital, Vichy en prit 25 p.100. A la Libération, le Gouvernement a hérité de ces actions souscrites par Vichy et les Allemands, et il se trouve avoir entre les mains 75 à 80 p.100 du capital, selon l'une ou l'autre branche.

J'en viens à la question de M. Pezet. C'est un maître en la matière, et sa question serait embarrassante pour un ministre, si la plus grande habileté ne consistait justement à y répondre.

Quelle est l'organisation actuelle et la structure d'Havas ? La branche information est complètement séparée de la publicité.

Y a-t-il autant de filiales qu'avant la guerre ? Non, un certain nombre d'entre elles ont été supprimées, d'autres sont mises en sommeil, n'ayant plus d'activité.

Les participations subsistent, et il en est auxquelles je ne vois pas comment nous pourrions renoncer. Nous avons une participation à Radio Luxembourg. Le capital de Radio Luxembourg est français aux 2/3, mais en capitaux privés, bien entendu ; il n'y a qu'un petit droit de regard de la puissance publique sur Radio Luxembourg, et elle est justement matérialisée par cette participation d'Havas. Il ne nous semble pas utile d'y renoncer.

Je demande l'autorisation de résumer ainsi la question que m'a posée M. Pezet, et il me dira s'il est d'accord avec ma façon de comprendre sa question : pourquoi l'Etat a-t-il un service de publicité ; ce service qui fait de la publicité concurrence-t-il honnêtement le secteur privé ?

M. PEZET. Je suis d'accord, monsieur le ministre, sur votre façon de présenter ma question, mais je désire ajouter que puisque l'Etat se fait agent de publicité, il devrait la confier à Havas, pour la raison que cet organisme est en déficit bien qu'il prenne aussi de la publicité privée. Il me semble en effet que la première chose que devrait faire l'Etat, client de publicité, ce serait de donner sa clientèle à l'agence de publicité qui est la sienne. Or, on entend dire qu'il en distribue à d'autres agences. La question est d'ailleurs de savoir s'il est bon que l'Etat ait une agence de publicité. Si oui, l'Etat doit-il alors donner sa publicité à

22/12/49

une autre agence qu'à la sienne ? Est-il souhaitable que l'Etat agent de publicité concurrence la publicité en général, étant donné que cette branche de l'activité contribue, comme toutes les autres, à remplir les caisses de l'Etat ?

J'ajoute qu'il a tout de même quelques participations, et cela se traduit par des contrats léonins qui sont fâcheux parfois pour les annonceurs et toujours pour les agences de publicité libres.

A la dernière réunion de la commission de la presse, nous avons été unanimes pour considérer qu'il nous fallait connaître la vie actuelle d'Havas publicité. J'ai sous les yeux, d'autre part, un extrait du Journal Officiel, séance du 20 août 1948, qui reproduit un dialogue que j'ai eu avec votre prédécesseur, et où celui-ci voulait bien reconnaître que je lui avais apporté des suggestions intéressantes permettant de répondre à la question : comment résorber le déficit d'Havas.

M. LE MINISTRE. Je devrais, mon cher collègue, vous répondre que la question n'est pas de mon ressort. En effet, Havas Publicité ne dépend en aucune manière de mon département ministériel ; cet organisme est sous la tutelle du ministre des finances. Néanmoins, par déférence envers vous et envers les membres de cette commission, je vais vous répondre.

C'est l'occupation qui a donné Havas à l'Etat. Voici une lettre qu'adressait, au lendemain de la Libération, M. P.H. Teitgen, ministre de l'information, à M. (lecture).

Vous voyez que j'étais bien d'accord avec vous, dès le départ : laisser la publicité privée aux agences privées, et donner à Havas, à condition que cette agence fasse des offres au moins égales à celles du secteur privé, la publicité de l'Etat. Cette publicité est énorme : S.N.C.F., Air France, Cie Générale Transatlantique, Electricité de France, etc...

M. LE PRESIDENT. Mais toutes ces grandes affaires ont leurs propres bureaux de publicité et tout cela me paraît fort enchevêtré.

M. LE MINISTRE. Cette décision a tenu, d'ailleurs, ce qu'a duré le Gouvernement. Le Gouvernement suivant a rendu aux ministères la liberté de leur publicité et les ministères ont ~~XXXXX~~ usé largement de cette possibilité qui leur était donnée. A partir du moment où Havas n'a plus eu le monopole de la publicité de l'Etat, il lui a bien fallu, pour équilibrer son budget, trouver de la publicité privée. Elle s'est donc tournée vers le secteur privée, dans le même temps que les agences privées faisaient des offres à l'Etat pour obtenir la publicité publique.

De tout façon, je ne peux rien faire sur ce point. Je peux cependant vous donner un avis, l'avis non pas du ministre d'aujourd'hui, mais de l'ancien ministre. Havas n'aura la publicité

Presse.
22/12/49

de l'Etat d'une manière obligatoire et définitive que le jour où cette obligation sera inscrite dans la loi. En effet, toute décision de cette ordre prise en conseil des ministres ne saurait engager que le Gouvernement qui l'a prise et l'obligation n'existera réellement que lorsqu'elle passera dans la loi.

M. LE PRESIDENT. Cette question sera d'ailleurs reprise. Je signale, d'autre part, que les actualités Gaumont appartiennent, en majorité, à l'agence Havas qui concurrence ainsi "les actualités françaises", qui appartiennent à l'Etat.

M. LE MINISTRE. C'est peut-être un moyen, aux yeux du ministère des finances, pour maintenir la qualité par le jeu de la concurrence.

Les questions de M. Pellenc me retiendront peu. En ce qui concerne le lignage, j'ai déjà répondu tout à l'heure.

En ce qui concerne le statut de la radiodiffusion, je ne pense pas du tout que ce statut entraîne nécessairement une atténuation du contrôle des assemblées parlementaires ; bien au contraire, ce contrôle peut être expressément prévu dans le statut.

En ce qui concerne, enfin, la soumission de l'A.F.P. au contrôle de la cour des comptes, j'ignorais que la cour des comptes se soit heurtée à un refus de l'A.F.P. ; je vous promets de donner les ordres nécessaires pour que la cour des comptes puisse étendre son contrôle sur France Presse. Je me sens, d'ailleurs, d'autant plus à l'aise que le contrôle est plus effectif car je ne suis jamais si bien renseigné que dans la mesure où tous les contrôles fonctionnent effectivement.

J'espère, mes chers collègues, avoir répondu à toutes les questions qui m'avaient été posées.

M. LE PRESIDENT. Il ne me reste plus, Monsieur le Ministre, qu'à vous remercier, au nom de la Commission, pour la bonne grâce avec laquelle vous avez bien voulu répondre aux questions que nous vous avons posées et j'espère que nous aurons souvent encore l'occasion de vous voir parmi nous.

La séance est levée à 12 heures 45.

Le Président,

(Signature)